

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76° SÉANCE

Séance du Mercredi 15 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Renvoi pour avis.
4. — Organisation de corps d'officiers de l'armée de mer. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
5. — Déclassement de la fortification de Nemours (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
6. — Déclassement de la fortification de Laghouat (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
7. — Déclassement de la fortification de Millana (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
8. — Prolongation de la durée du service militaire actif. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1^{er} A (suite) :

Motion de M. Rotinat. — MM. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Demusois, Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Dulin, Westphal, de Menditte, François Schleiter. — Adoption au scrutin public.

MM. Nestor Calonne, Vanrullen, le rapporteur.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements de Mme Devaud et de Mme Roche. — Discussion commune; Mme Devaud, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} :

MM. Saller, Léon David, Robert Gravier.

Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le rapporteur, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Demusois, Héline, Avinin. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Léon David. — MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Dupic. — MM. le rapporteur, Dupic, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Pierre Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Primet. — MM. le ministre, le rapporteur pour avis. — Question préalable.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Troisième amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

M. Primet.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} bis :

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, Bousch, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Amendement de M. Westphal. — MM. André Diethelm, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Robert Aubé. — MM. Julien Gautier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Longchambon, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

Mme Devaud, MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le ministre, Bousch.

Renvoi à la commission.

Art. 4: adoption.

Art. 5:

MM. Michel Madelin, le ministre, le rapporteur.

Présidence de M. René Coty.

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements de M. Marcel Lemaire et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Delorme, Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3 (réservé):

Nouvelle rédaction proposée par la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bousch, Pic, Primet.

Amendement de M. Primet. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6:

Mme Devaud, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Souquière. — MM. Souquière, Dupic. — Rejet.

Amendement de M. Ernest Pezet. — M. Longchambon. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7: adoption.

Art. 11:

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 12: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Albert Lamarque, André Diethelm, Boivin-Champeaux, Demusois, Dronne, Bardou-Damarzid, Chérif Sisbane, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Motion d'ordre.

MM. Marius Moutet, Michel Debré, le président, de Montalembert, Borgeaud.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

10. — Extension du bénéfice des retraites mutualistes aux combattants de la guerre 1939-1945. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Héline, rapporteur de la commission des pensions; Manent.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Primet.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

11. — Ratification d'accords conclus entre la France et la Sarre. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Mathieu, rapporteur pour avis de la commission de la famille; Marius Moutet, Léo Hamon, Mlle Mirreille Dumont, M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

12. — Composition et élection de l'Assemblée de l'Union française. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Dronne, rapporteur de la commission du suffrage universel; Serrure, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer.

Passage, au scrutin public, à la discussion de l'article unique.

M. Pierre de Gaulle.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

13. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

Renvoi pour avis.

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre (n° 711 et 723, année 1950), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

ORGANISATION DE CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMÉE DE MER

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (N° 459 et 707, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 54. — Nul ne peut être nommé ingénieur hydrographe de 3^e classe s'il ne remplit l'une des conditions suivantes:

« 1^o Avoir été déclaré admissible dans les services publics à la suite de l'examen de sortie de l'école polytechnique;

« 2^o Avoir servi pendant un an en qualité d'élève-ingénieur hydrographe et avoir satisfait à un examen d'aptitude à la fin de cette année d'études.

« Les élèves ingénieurs hydrographes sont choisis, après concours, parmi les jeunes gens titulaires des certificats et diplômes dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 55. — Les ingénieurs hydrographes de 3^e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang entre eux d'après le classement de sortie de cette école.

« Les ingénieurs hydrographes de 3^e classe provenant des élèves ingénieurs hydrographes prennent rang entre eux d'après le classement de l'examen d'aptitude prévu à l'article 54 ci-dessus.

« A la même date de nomination, les ingénieurs hydrographes de 3^e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang avant ceux provenant des élèves ingénieurs hydrographes. »

« Art. 58. — Les vacances à combler dans le corps des ingénieurs hydrographes sont:

« a) A raison des trois quarts, réparties entre les élèves sortant de l'école polytechnique et les élèves ingénieurs hydrographes recrutés au concours;

« b) A raison d'un quart, réservées aux officiers de marine.
 « Les nominations ont lieu dans l'ordre suivant :
 « — Les trois premiers tours sont attribués à la catégorie a ;
 « — Le quatrième, à la catégorie b ci-dessus.
 « Toutefois, s'il n'existe pas de candidats d'une catégorie, ou si le nombre des candidats de cette catégorie est insuffisant, les vacances restantes peuvent être comblées au profit des candidats de l'autre catégorie.

« Les vacances à répartir entre les candidats de la catégorie a sont, par priorité, comblées par les élèves sortant de l'école polytechnique; s'il n'y a aucun élève de l'école polytechnique classé dans le corps des ingénieurs hydrographes, ou si le nombre de ces élèves est insuffisant, les vacances restantes sont mises au concours dans les conditions prévues par l'article 54, dernier alinéa, de la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

DECLASSEMENT DE LA FORTIFICATION DE NEMOURS (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie). (N^{os} 684 et 708, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Nemours et teintes en vert rayé sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

DECLASSEMENT DE LA FORTIFICATION DE LAGHOUAT (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie). (N^{os} 685 et 709, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie) et teintes en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

DECLASSEMENT DE LA FORTIFICATION DE MILIANA (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie). (N^{os} 686 et 710, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Miliana et teintes en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE ACTIF,

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant à 18 mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N^{os} 714 et 732, année 1950, et n^o 738, année 1950, avis de la commission des finances.)

Nous reprenons la discussion de l'article 1^{er} A. Au cours de la séance d'hier, le Conseil de la République avait adopté les trois premiers alinéas de cet article.

J'ai reçu de M. Vincent Rolinat, du général Corniglion-Molinier et des membres de la commission de la défense nationale la motion suivante :

« Le Conseil de la République décide de rejeter tous amendements tendant : 1^o soit à réduire la durée du service militaire fixée par le présent projet de loi; 2^o soit à rétablir des dispenses de service actif. »

M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale. Je ne défendrai pas cette motion qui s'explique suffisamment.

Je rappelle, cependant, que la commission a déjà attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées sur l'existence de certains cas particulièrement intéressants. Elle serait heureuse d'entendre le Gouvernement lui confirmer qu'il se penchera sur ces cas, que le présent projet de loi ne saurait énumérer, et que, de sa propre autorité, le ministre de la défense nationale pourra accorder toute libération anticipée nécessaire ou, éventuellement même, certaines dispenses.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à livrer tout de suite à l'Assemblée sa pensée en ce qui concerne les exemptions qui sont demandées aujourd'hui à des titres divers après avoir été accordées au cours de ces années dernières par les différentes lois de recrutement.

Le Gouvernement a expliqué devant l'Assemblée nationale — le ministre de la défense nationale lui-même l'a souligné ici hier — combien le régime des exemptions qui a été appliqué au cours de ces dernières années gênait la mise en organisation de nos forces armées, plus particulièrement des forces armées de terre.

Je veux donner au Conseil de la République quelques indications. Si, en effet, un cinquième du contingent est exempté du service militaire en raison d'une inaptitude physique enregistrée soit lors du conseil de révision, soit lors de la visite d'incorporation, il faut constater qu'en plus un huitième est exempté en raison de considérations d'ordre familial. J'ai indiqué hier soir au Conseil de la République que c'est, en réalité, 56.000 jeunes hommes qui, au cours des dernières années, ont été pour chaque classe exemptés du service militaire.

Je ne peux que rappeler la position qui a été prise par le Gouvernement et demander au Conseil de bien vouloir suivre l'Assemblée nationale et le Gouvernement sur ce point.

L'Assemblée nationale a donné son accord pour la suppression de toutes les dispenses. Le Conseil de la République, nous l'espérons, voudra bien également se ranger à cet avis.

Mais la discussion a déjà souligné qu'il pouvait y avoir des situations particulières qu'un texte de loi, même minutieusement établi, peut ne pas couvrir. En ce cas, c'est toujours au ministre de la défense nationale et au secrétaire d'Etat intéressé qu'il appartient de prendre une décision qui peut avoir un caractère individuel. Je l'ai marqué lors de ma réponse à M. Pezet en ce qui concerne les jeunes gens demeurant à l'étranger et, plus particulièrement, séjournant lors de leur majorité en Amérique, en Afrique ou en Asie.

Aujourd'hui je donne l'assurance à la commission de la défense nationale que le Gouvernement examinera, éventuellement, les cas extrêmement particuliers, qui pourraient au premier examen ne pas être réglés par la loi; mais le Gouvernement demande instamment au Conseil de la République de répondre à son appel en supprimant toutes les exemptions de caractère familial.

Le Gouvernement, en effet, a donné des assurances au Parlement. Il s'est engagé à refondre complètement le système d'allocations militaires actuellement en vigueur. Il est évident qu'à partir du moment où l'on va appeler sous les drapeaux les jeunes gens qui appartiennent à ces catégories qui jusqu'à étaient exemptes du service militaire, tels que ceux qui appartiennent à des familles nombreuses ou qui sont les aînés de familles placées sous l'autorité d'une veuve, il est absolument indispensable de revoir toute l'assiette des allocations militaires, d'en revoir le taux. Cette affirmation a été apportée par les membres du Gouvernement, lors du débat à l'Assemblée nationale. Je la renouvelle devant le Conseil de la République.

Je veux également donner une autre assurance, c'est que, lors des opérations d'affectation, nous donnerons les ordres nécessaires au service du recrutement pour que les jeunes gens de ces catégories soient affectés non loin de leur famille pour pouvoir lui apporter l'aide dont celle-ci peut avoir besoin.

Je crois que ces assurances sont déjà substantielles. Elles s'ajoutent d'ailleurs à une réglementation en usage. Si une famille peut avoir en même temps deux enfants sous les drapeaux, c'est qu'elle n'a pas demandé le bénéfice des dispositions réglementaires qui précisent qu'à partir du moment où un fils est sous les drapeaux, si son frère cadet est appelé, le chef de famille a toujours le droit de demander en sa faveur un sursis d'incorporation qui lui sera accordé.

Beaucoup de nos collègues se sont demandé s'il était nécessaire de faire une incorporation différenciée, suivant que le jeune homme appelé sous les drapeaux appartiendrait ou non à la profession agricole, et certains de nos collègues parlementaires avaient plus particulièrement demandé à l'Assemblée nationale que les jeunes agriculteurs soient appelés sous les drapeaux au cours de l'incorporation de printemps.

Il n'y a pas et il ne peut y avoir de règle générale en la matière, car si de jeunes vigneron demandent à être incorporés sous les drapeaux au printemps, par contre d'autres catégories d'agriculteurs pourront demander à l'être à l'automne. Cela dépend de la date à laquelle ont lieu, soit au printemps, soit en automne, les durs travaux qui exigent l'emploi de toute la main-d'œuvre familiale et qui constituent l'essentiel de cette profession agricole.

Ainsi je veux rappeler que déjà il est possible aux jeunes agriculteurs d'obtenir un sursis d'incorporation de six mois. Par exemple, le jeune vigneron qui désire faire la vendange peut, s'il est appelé par le service du recrutement à un affectation d'automne, voir cette affectation reportée au printemps suivant, à condition, bien entendu, qu'il en fasse au préalable la demande.

Il y a donc là tout un jeu de dispositions réglementaires que le Gouvernement entend voir assurer et dont il a rappelé le respect aux services du recrutement au cours de ces dernières semaines. Il est prêt à examiner encore les suggestions qui seront faites par l'Assemblée pour obtenir des incorporations susceptibles d'apporter la moindre gêne possible aux différentes activités du pays, mais il demande instamment au Conseil de la République de ne pas accepter le rétablissement des exemptions diverses qui, inconnues dans la loi de 1928, avaient été accordées au cours de ces dernières années et ne nous semblent pas compatibles avec la nécessité où nous nous trouvons d'avoir sous les drapeaux, à n'importe quel mois de l'année, un niveau constant d'effectifs instruits.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Monsieur le président, je me suis fait effectivement inscrire pour parler contre la motion dont vous avez donné lecture et je pensais, après les quelques précisions données au cours de nos interventions, que j'avais été compris par M. le « ministre des effectifs » ; je m'aperçois qu'il n'en est rien. Pourquoi ? Parce que M. le rapporteur a cru devoir, non pas commenter la décision de la commission de la défense nationale, mais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat quelques précisions quant à ses intentions concernant certaines dispenses.

Je fais d'abord observer que cette manière de faire fait tomber, j'oserai dire *ipso facto*, la demande même de la commission. Il semble en effet illogique d'autoriser M. le secrétaire d'Etat à développer son argumentation et de ne pas permettre à ceux qui ne partagent pas son point de vue de lui dire pourquoi et appeler ainsi le Conseil de la République à se prononcer d'une autre manière. Agir de cette manière, vous en conviendrez, c'est agir un peu unilatéralement et est-il possible de laisser s'instituer dans l'Assemblée une telle méthode de discussion ? J'ajoute d'ailleurs que, si cette opinion devait prévaloir, eh bien ! en fait ce serait en violation de l'article 63 du règlement.

Je veux me permettre ici, pour le Gouvernement, le rapporteur, le président de la commission, voire même ici pour les collègues qui l'auraient oublié, de rappeler l'article 63. Il est très précis : « Les amendements sont mis en discussion avant le texte du bureau de validation ou de la commission auquel ils se rapportent et, d'une manière générale, avant la question principale.

« Toutefois, si les conclusions des bureaux de validation ou des commissions soulèvent une question préjudicielle, elles ont la priorité sur les amendements portant sur le fonds de la question en discussion.

« Le président ne soumet à la discussion en séance publique que les amendements déposés sur le bureau du Conseil de la République.

« Le Conseil ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion.

« Les amendements acceptés par la commission ne peuvent être développés en séance ; leur rejet ou leur modification, s'il est demandé, est mis aux voix par priorité et, dans ce cas, seuls le Gouvernement, la commission, l'auteur de la demande de rejet ou de modification et l'auteur de l'amendement sont entendus.

« Sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un conseiller d'opinion contraire. »

En ce qui concerne les cas litigieux, il est prévu à l'article 62 du Règlement que, dans la mesure où ces cas litigieux existent, il appartient au Conseil de la République de trancher.

Or, la démonstration vient d'être faite qu'il n'y a pas de cas litigieux. En quoi y en aurait-il puisque M. le secrétaire d'Etat, lui-même, par son intervention, vient de donner les preuves que les amendements que l'on prétend écarter par la décision même de la commission de la défense nationale méritent un examen, puisqu'aussi bien il a tenu à fournir toutes précisions et tous apaisements utiles au Conseil de la République.

Qu'il me permette de lui dire que, sur un certain nombre de ces considérations, il peut se trouver, non seulement de ce côté de cette assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais sur d'autres bancs, des sénateurs qui ne partagent pas son opinion à lui, secrétaire d'Etat aux effectifs, et qui peuvent avoir au contraire le souci d'obtenir des garanties et non pas simplement s'en remettre à la bonne volonté, pour ne pas dire à la bonne mauvaise volonté, de M. le secrétaire d'Etat.

Il peut se faire que, sur quelques points, une majorité se dégage, dans cette assemblée, pour prendre en considération tel ou tel amendement. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République, pour qu'il soit logique avec lui-même et reste dans le cadre de son règlement, de repousser la motion de la commission de la défense nationale, et de permettre la discussion des amendements que celle-ci, à ma connaissance, aurait le désir de ne pas accepter.

Je dois d'ailleurs dire, monsieur le président, et si je fais erreur vous m'excuserez et me rectifierez que la motion de la commission des finances porterait en fait sur quatre amendements.

M. le président. Parfaitement.

M. Demusois. En effet, il s'agirait de l'amendement déposé par mes amis David, Calonne et les membres du groupe communiste ayant pour objet de rédiger...

M. le président. Les amendements sont distribués, monsieur Demusois. Il n'est pas utile de les rappeler.

M. Demusois. Vous savez combien, monsieur le président, j'ai le souci de vous être agréable, je m'excuse d'insister, mais, pour éclairer la discussion, j'ai besoin de faire quelques rappels, même de ce qui est écrit et distribué. C'est pourquoi je déclare qu'en ce qui concerne l'amendement n° 4, que nous présentons, il s'agit de rédiger l'article comme suit : « La durée du service militaire est maintenue à douze mois ».

Avons-nous le droit, oui ou non, dans un débat comme celui-ci, de prétendre que les dix-huit mois ne correspondent pas aux intérêts du pays et de soutenir en conséquence le maintien du service militaire à douze mois ? Notre amendement est parfaitement recevable, aux termes mêmes de notre règlement ; il est dans le cadre du projet que nous discutons. Il est donc impossible, même pour plaire à un ministre, d'admettre que la commission veuille écarter notre amendement.

Le deuxième amendement — je m'en excuse encore — est ainsi rédigé : « Les mineurs conservent à titre personnel le bénéfice de l'exemption du service militaire prévu par la loi n° 46-188 du 14 février 1946 ».

Je ne développe pas cet amendement, mais je veux tout de même faire remarquer que la disposition que nous entendons modifier figure dans le texte du rapport. Ne nous est-il donc pas possible de le justifier et ira-t-on jusqu'à prétendre

écarter notre argumentation, la démonstration du bien-fondé de notre demande ? C'est toute la discussion et, à moins qu'on veuille faire l'éteignoir absolu, il n'est pas possible que nous nous suivions.

Nous demandons également, à ce même article, qu'on veuille bien insérer, dans le texte qui nous est présenté, les mots : « ...et les fils aînés de veuves, soutiens de famille ». C'est une catégorie qui ne se trouve pas visée dans le texte actuel, et je pense que nous avons bien le droit de demander. Ou alors, à quoi se réduit notre rôle ?

Hier, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt M. Chochoy défendre sa thèse au sujet des sursitaires. Aujourd'hui, je me garderai bien de lui dire que son intervention n'avait pas lieu d'être soutenue; au contraire, c'est très sérieux. Voyez-vous que M. le ministre ait pris fantaisie de dire : « Cela je n'en veux pas ! » et que la commission intervenant à ce sujet ait demandé au Conseil d'écarter votre amendement. Qu'auriez-vous dit cher collègue ? Vous auriez protesté et vous auriez eu raison. Permettez que nous en fassions autant.

Le dernier amendement est ainsi rédigé : « La libération du deuxième contingent de la classe 1949 devra intervenir avant le 15 décembre 1950 ».

Je crois que, là encore, c'est une opinion que nous pouvons avoir à défendre. Qui sait même, si dans l'esprit du Gouvernement, cette idée ne s'imposera pas par le fait même des événements. Alors s'il en est ainsi, pourquoi donc le Conseil de la République n'aurait-il pas le droit d'en discuter ?

Voyez-vous, mes chers collègues, je vous mets en garde contre les graves conséquences que pourrait avoir une telle attitude que vous demandez d'avoir la commission, car si vous mettez le doigt dans l'engrenage, aujourd'hui, si c'était là votre manière de voir, n'allez pas croire que vous brimerez seulement les communistes. Vous vous brimerez peut-être vous-même à l'occasion d'autres amendements similaires sur d'autres questions.

C'est pourquoi je vous demande instamment pour la sauvegarde des prérogatives parlementaires...

M. Dulin. Très bien ! Vive le Sénat !

M. Demusois. ...de la liberté de discussion de repousser la motion de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le mode de discussion que demande la commission de la défense nationale n'est pas nouveau dans cette assemblée. Je ne vois pas du tout en quoi il peut restreindre le droit de chacun de nous.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement de mettre à tout moment en cause le principe même de ce projet de loi, à savoir la durée du service militaire portée à 18 mois. Tous les amendements qui mettent en cause ce principe ont été examinés par la commission de la défense nationale.

Notre commission a, là-dessus, une opinion parfaitement arrêtée, elle ne date pas d'aujourd'hui. D'ailleurs il y a longtemps que nous nous sommes prononcés, à la majorité de la commission, contre toute exemption du service militaire.

Par conséquent, si, dans l'ensemble, la commission vous demande de repousser tous les amendements qui tendent à diminuer la portée du projet de loi qui vous est soumis, elle reste fidèle à sa position première et elle n'entend limiter en rien les droits de chacun de vous, mes chers collègues.

D'ailleurs, sur les observations d'ordre général qui viennent de nous être présentées par M. le secrétaire d'Etat, il est entendu que nous aurons les apaisements nécessaires, mais qu'en tout cas nous aurons le droit de demander des assurances nouvelles au Gouvernement sur chacun des points précis soulevés par les amendements qui ont pu être déposés.

C'est pour limiter — et laissez-moi vous le dire — limiter une discussion qui serait sans objet, que la commission demande que tous les amendements qui tendent à restreindre la portée du projet de loi sur les dix-huit mois soient, en bloc, examinés. (Applaudissements.)

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour répondre à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Demusois. Je ne sais si M. le président de la commission de la défense nationale, en terminant son intervention, s'est trompé ou si, implicitement, il a corrigé la motion qu'il a déposée sur le bureau de la présidence. En effet, il a demandé que les amendements soient, en bloc examinés. S'il en est ainsi, il y aura alors discussion commune et je n'y vois pas d'inconvénient. La question est tranchée. Si, au contraire, telle n'est pas sa pensée, s'il s'agit d'un *lapsus linguae* — qu'il excuse ce terme — s'il a voulu demander — ce que je crois —

que les amendements soient repoussés, je fais alors observer à cette Assemblée, que c'est le droit de la commission, dans sa majorité, et même dans son unanimité, d'avoir une position contraire à tel ou tel amendement.

Pourriez-vous prétendre, monsieur le président de la commission, que ce serait la première fois, dans notre Assemblée parlementaire, qu'une commission se trouverait battue par le vote de l'Assemblée consultée ? N'y a-t-il pas des précédents où, maintes et maintes fois, le Conseil de la République s'est déclaré en désaccord avec la position de la commission ?

Dans ces conditions, qu'est-ce que cela signifie ? A moins, je le répète, de considérer que les décisions de la commission aient force de loi pour nous. Il est impossible de vous suivre. On en est tenu au contraire de discuter nos amendements, à charge pour la commission de démontrer le bien-fondé de sa position ou pour nous de savoir gagner à nos amendements la majorité de cette Assemblée.

C'est ce que nous voulons faire. Je suis persuadé que personne véritablement ne peut s'y opposer. Nous avons commencé la discussion à quinze heures cinq. Il est exactement quinze heures trente-cinq. Nous avons dans cette discussion préalable passé trente minutes.

M. François Schleiter. Et vous avez parlé vingt minutes.

M. Demusois. Si vous n'aviez pas eu la malencontreuse idée de votre motion, il y a longtemps que les amendements présentés auraient été discutés. Nous en serions probablement à l'examen d'autres articles du projet de loi.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur cette motion.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voulais simplement préciser ceci : si j'ai dit « examiné », on a compris que c'était un *lapsus linguae*. En effet, j'ai voulu demander que tous ces amendements soient rejetés en bloc.

M. Dulin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Avant de mettre aux voix la motion, je donne la parole à M. Dulin pour explication de vote.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, j'ai entendu tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat indiquer que le cas échéant, il accorderait aux agriculteurs un sursis de six mois...

M. le président de la commission. La question n'est pas là.

M. Dulin. ...qui serait notamment octroyé en fonction de l'importance des travaux saisonniers qui requièrent la présence du futur conscrit. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat me donne l'assurance que ces sursis seront accordés simplement sur demande présentée lors du conseil de révision. Si cet engagement est pris par M. le secrétaire d'Etat le groupe du rassemblement des gauches votera la motion présentée par la commission de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Monsieur le président, je crois que votre question reviendra au cours de la discussion des articles, mais je vous donne l'assurance qu'au conseil de révision les jeunes gens appartenant à des professions agricoles et voulant obtenir un sursis de six mois, pourront faire cette demande et obtenir automatiquement le sursis.

M. Westphal. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Westphal pour explication de vote.

M. Westphal. Mes chers collègues, dans les conditions actuelles, je suis obligé de voter contre la motion. Si M. le rapporteur avait pris la peine d'une part de préciser le but de ces amendements, d'autre part d'indiquer les raisons pour lesquelles il en propose le rejet, s'il avait, en somme, donné un aperçu de la situation, j'aurais pu voter la motion. Mais écarter automatiquement tous les amendements sans donner la moindre explication cela je ne peux pas l'admettre. Aussi je voterai contre la motion.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Veuillez m'excuser de vous le dire, mais notre excellent collègue fait partie de la commis-

sion de la défense nationale. Il eût été mieux placé pour faire entendre ses observations devant cette commission. (Applaudissements.)

M. de Menditte. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Menditte pour explication de vote.

M. de Menditte. Je crois qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je pense que M. le président de la commission de la défense nationale peut donner satisfaction à l'inquiétude de M. Westphal et en même temps à celle de beaucoup de membres de l'Assemblée en nous lisant par exemple le texte des amendements qui vont être rejetés, si on adopte la motion. Cela est nécessaire pour voter en pleine clarté et non dans la nuit.

M. le président. Je vous demande pardon. Les amendements ont été distribués, et vous les avez.

Les amendements qui seraient frappés si la motion était votée, sont les amendements n° 17 de M. Calonne, n° 21 de M. Westphal, n° 4 de M. David et n° 28 de M. Primet.

M. Demusois. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Demusois pour expliquer son vote.

M. Demusois. Je fais observer, encore une fois, au Conseil de la République, que d'une part, le président de la commission de l'agriculture a subordonné son vote à des réponses qu'il a attendu obtenir d'une manière précise...

M. Dulin. Je les ai obtenues.

M. Demusois. ...du ministre de la défense nationale.

Il dit: « Je les ai obtenues ». Je lui pose la question en conscience: N'est-ce pas un aspect de la discussion? Alors, comment? Vous accepteriez, pour vous, après avoir reçu satisfaction à une question précise, que l'on passe outre sur les amendements des autres. Est-ce qu'il est possible de faire de cette manière? Je ne le crois pas.

Un membre du groupe R. P. F. appartenant à la commission de la défense nationale fait observer qu'il aimerait bien qu'on expliquât le contenu de ces amendements. N'est-ce pas là entrer dans la discussion? Alors, si l'on entre par un biais dans la discussion — et vous avez raison d'avoir posé ainsi la question — ne faut-il pas permettre à tous ceux qui ont une opinion sur le sujet de l'exprimer?

C'est ainsi que je rejoins le troisième orateur qui a bien voulu demander qu'on donne à M. Westphal les explications voulues, pour lui dire que, ce faisant, il était entré dans la discussion, contrevenant précisément au désir de la commission de la défense nationale. Après cela, essayez donc d'expliquer votre vote en toute logique et d'une manière conséquente! Je ne veux pas préjuger de ce que vous ferez dans quelques instants, mais je suis certain qu'après cette brève remarque vous adopterez mon point de vue et vous repousserez la motion de la commission de la défense nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François Schleiter, pour expliquer son vote.

M. François Schleiter. Monsieur le président, à l'instant M. Demusois nous disait qu'il voulait vous aider à conduire le débat et, je me demandais bien où il voulait le conduire: c'est pourquoi, pour ma part, je me borne à dire que les républicains indépendants ne voteront pas dans l'obscurité, éclairés qu'ils ont été par leur représentants à la commission de la défense nationale qui ont suivi avec conscience les débats.

Nous avions, nous aussi, nos inquiétudes et nous avons renoncé à enserrer le Gouvernement dans certaines limites, tant au point de vue des dates d'appel du contingent que de la durée du service.

Nous avons renoncé à imposer ces limites au Gouvernement car, à l'instant M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous dire qu'il donnerait aux bureaux de recrutement, aux directions régionales de la statistique et du recrutement — j'insiste sur ce point — des directives formelles pour que l'on interprète les instructions avec le maximum de souplesse compatible avec un contingent plus nombreux.

Monsieur le ministre, vos directions régionales du recrutement et de la statistique n'ont pas toujours jusqu'ici apporté la souplesse voulue; elles opposent avec rigueur les délais; c'est ce que signalait M. le président Dulin. Vous venez de nous donner à ce sujet des apaisements. Nous nous en déclarons satisfaits et nous tenons à ajouter que pas plus dans ce débat que dans aucun autre, les républicains indépendants n'accep-

tent de voter dans la nuit; quand ils expriment un vote, ils le font clairement, même s'ils sont amis du silence. C'est ce que nous ferons encore cette fois. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix la motion déposée par la commission de la défense nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	240
Contre	75

Le Conseil de la République a adopté.

En raison de l'adoption de cette motion, les amendements de M. Calonne (n° 17), et de M. Westphal (n° 21) concernant l'article 1^{er} A; de M. David (n° 4), et de M. Primet (n° 28), sur l'article 1^{er}, sont rejetés.

Sur le 4^e alinéa de l'article 1^{er} A, la parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, mon intervention sur le paragraphe comprenant la suppression de toute dispense sera faite particulièrement pour une catégorie de travailleurs que, tous ici, vous vous êtes complu à saluer en différentes manifestations.

Elle s'adresse aux mineurs qui, grâce au courage sans limite avec lequel ils accomplissent chaque jour leur tâche si parcellieusement rétribuée, donnent à notre industrie nationale le pain noir dont elle a tant besoin.

Pourquoi a-t-on dispensé les mineurs de fond du service militaire? C'est parce que l'expérience du passé était là. Nous rappelons qu'en 1914-1918 les gouvernements rappelèrent des armées en campagne les mineurs mobilisés jusqu'à la classe 1913, ce qui permit une augmentation immédiate de la production charbonnière.

En 1939, la situation des mineurs de fond fut à nouveau examinée et ils furent tous mobilisés à la mine.

Après la guerre, pendant laquelle les mineurs furent exploités sauvagement, inhumainement, les effectifs productifs diminuèrent sensiblement, car le peu de forces physiques qui leur restait leur laissait une lueur d'espoir pour un avenir meilleur en d'autres occupations. C'est alors que, devant une telle situation, sur les instances multiples des organisations syndicales C. G. T. et en accord avec le Gouvernement, le statut du mineur fut voté à l'unanimité.

Que signifiaient les dispenses des mineurs inscrites à l'article 30 du statut? Permettez-moi de vous rappeler quelques passages de l'article 30 du statut des mineurs et de les commenter.

Au deuxième alinéa, il est écrit: « Les jeunes gens justifiant d'un travail de six mois au moins dans les chantiers souterrains des exploitations minières au moment de l'incorporation de la fraction du contingent dont il font partie sont, à moins qu'ils n'expriment le désir d'accomplir immédiatement leurs obligations militaires d'active, dispensés de l'appel sous les drapeaux pour une période d'un an. »

Pourquoi a-t-on défini la date limite de six mois de travail? Pourquoi les Chambres ont-elles accepté à l'unanimité ce chiffre qui, à première vue, paraît discutable? C'est que tout le monde était d'accord pour reconnaître que le front du travail des mineurs était très pénible et très dangereux et que si nous voulions maintenir la stabilité des effectifs productifs il fallait accorder à ceux de vingt ans la dispense. Quand nous disons que c'est un front pénible et dangereux, nous le prouvons. En 1949, 343 mineurs et similaires ont été tués. Une enquête menée actuellement donne plus de 3.000 décès de mineurs de 30 à 50 ans par suite de la silicose. Plus de 45.000 mineurs sont atteints de cette terrible maladie contre laquelle les mesures préventives sont nulles ou insignifiantes. Ajoutez encore à ces chiffres les 200.000 blessés plus ou moins gravement, ceci encore pour l'année 1949. Vous comprendrez alors avec moi que la corporation minière mérite plus qu'on ne lui a donné jusqu'à présent.

Enlever la dispense aux travailleurs de la mine, c'est retirer des classes productives qui, à la veine ou au traçage, se déplacent sans compter. Il faut être du métier pour savoir qu'à 20 ans on aspire à être ouvrier qualifié pour gagner un peu plus et avoir ainsi plus d'argent pour le foyer que l'on a fondé ou que l'on va fonder.

J'ai ici deux exemples à vous citer. L'ouvrier Marceau Léveillé, demeurant à Méricourt-sous-Lens, marié à 20 ans et qui a déjà trois enfants. Beaucoup de jeunes mineurs sont dans ce cas; ils croyaient que la dispense aurait continué. Dans quelle situa-

Bien vont-ils se trouver maintenant si, par une mesure brutale qui ne comporte aucun palier de compréhension, vous les faites incorporer tous ?

Voici un autre cas, Maurice Salé, demeurant à Billy-Montigny, marié, lui aussi, père de deux petits enfants et que vous voulez incorporer également.

« Il faut être du métier pour savoir que chez nous, à vingt ans, on aspire à gagner plus.

Mais quelles seront également les incidences malheureuses de cette disposition après la fermeture dans notre pays de 82 puits, ce qui nous a privés déjà de plus de 75.000 mineurs ? Elles seront telles que, bientôt, les effets s'en feront sentir, puisque déjà deux grandes villes comme Boulogne et Calais se plaignent de la disette de charbon et que même dans les charbonnages on refuse la vente sur le carreau des puits.

La prolongation de 12 à 18 mois du service militaire prive déjà la France de plus de deux cents millions d'heures de travail. Si les 18 mois sont votés pour les mineurs comme pour toutes les autres corporations, il en résultera de telles fluctuations dans le programme de la production qui doit présider à la réalisation du plan quinquennal que l'on est en droit de se demander si le Gouvernement ne désire pas qu'on l'étouffe avant sa mise sur chantier.

Depuis plus de trois ans, la situation de tous les travailleurs, et des mineurs en particulier s'aggrave, c'est la gêne et la misère dans tous les foyers, le bague au travail, les mutations de personnel du jour au lendemain effectuées sans aucune considération des connaissances professionnelles, et l'on passe les travaux à effectuer aux entreprises privées qui attendent le moment propice pour embaucher les mineurs congédiés, qui ne veulent pas se soumettre plus longtemps à la politique de surexploitation criminelle du Gouvernement.

Vos dépenses militaires vont se chiffrer à environ 1.200 milliards pour 1950. Ce n'est pas de cette façon que vous pourrez rénover notre économie nationale. Pour la rénover, rendez aux mineurs et similaires de véritables salaires, des pensions qui permettent aux vieux et aux vieilles, tous touchés par la guerre dans leur chair, de vivre décemment; rendez aux mineurs la loi de quarante heures pour le jour et les trente-huit heures quarante pour le fond; payez les jeunes mineurs selon le principe: A travail égal, salaire égal; abrogez la circulaire Lacoste du 13 septembre 1947, ainsi que les décrets du 18 septembre 1948; faites respecter le règlement d'exploitation, violé systématiquement dans tous les puits et services; respectez vous-mêmes les lois que vous votez car vous avez, pour quelques-uns d'entre vous, sinon tous, voté le statut du mineur qui a force de loi.

Plusieurs sénateurs au centre. Ce n'est pas la question!

M. Nestor Calonne. Respectez le droit à la vie de ces obscurs combattants du front du travail, meurtris dans leur chair par des conditions épouvantables d'exploitation, contre lesquelles ils se révoltent, et qu'à nouveau, vous, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez noyés dans le sang.

Les mineurs savent que notre pays n'est nullement menacé. Diminuez donc vos crédits de guerre. Rouvrez tous nos puits de mines. Faites travailler pour la paix. Faites produire du charbon si nécessaire dans tous les foyers.

Cela, vous ne le voulez pas, car vous êtes liés à l'impérialisme américain pour qui vous faites mourir.

De cette tribune, calmement, je vous dis que vous vous trompez et que les mineurs ont raison. Les diviseurs patentés perdent du terrain tous les jours, toutes les heures. Unis les mineurs! Toutes les corporations votent de multiples résolutions. Les mineurs revendiquent le respect de leur statut. Tous unis comme dans les grandes grèves patriotiques de mai-juin 1941, de novembre 1943, de juillet 1944, ils vous feront reculer. Ils feront ainsi reculer la guerre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Sur le 4^e alinéa, la parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais mon collègue et voisin de circonscription, Calonne, vient de me fournir cette occasion, qui correspond à une situation que je connais bien.

Nous, socialistes, nous nous rallions, à regret d'ailleurs, au projet des 18 mois.

M. Souquière. Vous êtes devenu militariste ?

M. Vanrullen. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous demandons aux conscrits français de faire six mois supplémentaires. Mais nous avons soin de leur déclarer qu'ils doivent le bénéfice de cette mesure à l'attitude de la Russie soviétique (Applaudissements à gauche, au centre et à droite), et on peut constater, dans le département du Pas-de-Calais, que ce sont

les communistes qui arrachent nos papillons contre les dix-huit mois, car nous avons effectivement collé des papillons contre les dix-huit mois...

Mlle Mireille Dumont. Menteur!

M. Vanrullen. ...mais ces papillons portent le texte suivant: « A bas les 18 mois! Nous voulons faire trois ans comme en Russie! » Alors, le parti communiste les a arrachés. (Rires et applaudissements.)

M. le rapporteur. Cela est de très bonne guerre!

M. Vanrullen. Le citoyen Calonne se désole, évidemment, sur le sort malheureux des mineurs.

M. le rapporteur. Il n'est plus citoyen, mais camarade!

M. Vanrullen. Bien sûr, les mineurs vont faire leur service militaire. Mais, cette semaine encore, je participais, dans la région minière du Pas-de-Calais, aux conseils de révision, et je puis vous donner l'assurance que, là comme dans le reste du territoire, la propagande et les slogans du parti communiste contre les dix-huit mois ont fait le fiasco le plus complet.

Si à un certain moment on pouvait lire un regret sur la figure des conscrits, c'est lorsque la commission médicale disait: « Vous êtes inapte pour le service; vous êtes ajourné » ou bien « vous êtes réformé. »

M. Pierre Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances. C'est exact!

M. Vanrullen. A la sortie de nos conseils de révision, même dans la région minière, c'étaient des manifestations de joie, d'exubérance même, des mineurs reconnus aptes au service.

Je voudrais donc dissiper cette hypocrisie de la propagande contre les dix-huit mois. Oui, dans certaines municipalités communistes, on a fait voter des résolutions contre les dix-huit mois imposés par l'impérialisme anglo-saxon, mais on a quelque raison de se montrer surpris lorsqu'un maire communiste fait voter, par son conseil municipal, une résolution condamnant la prolongation du service militaire et lorsque le lendemain, le même maire communiste, assistant au conseil de révision et voyant la commission hésiter sur le sort d'un conscrit, la majorité voulant, d'ailleurs, le dispenser du service militaire, ce même maire communiste dire: « Prenez-le! Cela lui fera du bien! » (Interruptions à l'extrême gauche.)

Je vous donne immédiatement le nom de ce maire, parce que cela présentera, monsieur Calonne, de l'intérêt pour vos électeurs et pour les miens. Il s'agit de M. Beauvois, maire communiste d'Haillicourt, dans le canton de Houdain, le plus gros canton de France.

Tout à l'heure, M. Calonne disait: « Ces mineurs sont menacés par la silicose ». Mais il m'est arrivé fréquemment, lorsqu'une commission médicale hésitait à se prononcer sur le sort d'un conscrit, d'entendre des maires, mêmes communistes, émettre l'avis qu'il valait mieux incorporer le jeune mineur, ce qui avait pour résultat, en le faisant vivre en plein air, de le soustraire pour un temps appréciable au danger de la silicose, et à la vie auémiant au fond de la mine.

C'est pourquoi nous voterons, nous, contre la proposition communiste.

Mais nous avons encore une autre raison, un autre argument. Dans ce bassin minier du Pas-de-Calais auquel il vient d'être fait allusion, nous avons une forte proportion de mineurs d'origine étrangère et, en particulier, de mineurs d'origine polonaise.

Vous savez qu'ils ont la possibilité de répudier la nationalité française ou de la solliciter. Ils sont, dans notre pays, absolument libres de choisir la nationalité de leurs ancêtres ou celle de leur pays d'adoption. C'est une mesure qui n'est peut-être pas adoptée dans les démocraties populaires, mais qui a cours dans ce « régime pourri » qui s'appelle le régime démocratique français. (Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Dans certaines communes, comme celle de Marles, où le maire et la municipalité sont communistes, il y a 75 et 80 p. 100 de conscrits d'origine polonaise. Lorsque le président de la commission, le sous-préfet, posait à ces conscrits la question rituelle: « Voulez-vous demeurer Français? voulez-vous accomplir votre service militaire? », je n'ai pas constaté, dans ce canton de Houdain — où, pour vous donner une idée de l'importance de l'effectif, les opérations de révision ont duré du lundi au vendredi, au rythme que vous connaissez — un seul cas d'un mineur d'origine et, jusqu'à ce jour, de nationalité polonaise, ayant déclaré: « Non, je préfère le régime qui sévit dans mon pays et je veux bénéficier du paradis des démocraties populaires ou du régime stalinien. » (Applaudissements.)

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous demande de comprendre à quel point on veut vous abuser par cette propagande contre le service militaire des mineurs et d'ap-

prouver les propositions du Gouvernement, d'ailleurs acceptées dans leur for intérieur par 75 p. 100 des gens qui ont, jusqu'à présent, subi l'influence des staliniens, mais qui commencent à s'en dégager. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Les chiens aboient, la caravane passe.

M. Vanrullen. Je me permets de répondre à M. Primet qui vient de dire : les chiens aboient, la caravane passe, qu'en fait, la caravane est une longue file de chameaux (*Rires*).

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, sur l'alinéa 4.

M. le rapporteur. Après l'intervention de notre collègue Vanrullen, la commission n'a pas grand chose à ajouter. Elle pense qu'il serait, en effet, excellent de permettre aux mineurs, pour lesquels tous les sénateurs j'en suis sûr ont une estime toute particulière, de respirer, pendant le temps de leur service militaire, un air un peu plus pur que celui des galeries de mines. Je crois d'ailleurs que la corporation tout entière des mineurs est d'accord là-dessus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'alinéa 4 de l'article 1^{er} A ?...

Je le mets aux voix.

(*Cet alinéa est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'alinéa 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*Cet alinéa est adopté.*)

M. le président. Sur l'alinéa 6, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boivin-Champeaux tendant à remplacer les mots : « les orphelins, les chefs et soutiens de famille », par les mots : « les orphelins, les chefs et les soutiens de famille ».

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, mon amendement se borne à apporter une précision au texte.

Il est résulté, dans le passé, de textes analogues, une certaine ambiguïté et des difficultés d'interprétation.

Le texte voté par l'Assemblée nationale portait les mots : « Les orphelins, les chefs et soutiens de famille », de telle sorte que l'on ne sait pas s'il fallait être à la fois orphelin, chef et soutien de famille pour bénéficier de la faveur ou s'il fallait être orphelin, ou chef, ou soutien de famille.

Nous avons estimé que, dans la pensée du Gouvernement, et de l'Assemblée nationale, c'était cette seconde interprétation qui devait être retenue.

C'est pour cette raison que nous avons rédigé le dernier alinéa de la façon suivante : « ...les orphelins, les chefs et les soutiens de famille ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement présenté par notre collègue M. Boivin-Champeaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement est d'accord sur la modification apportée au texte par M. Boivin-Champeaux.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Sur ce même alinéa, je suis saisi de deux amendements qui peuvent donner lieu à une discussion commune.

L'un, présenté par Mme Devaud et M. Georges Pernot, tend à rédiger comme suit le sixième alinéa de cet article :

« Les orphelins, les chefs et soutiens de famille seront, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du service, affectés dans des unités proches de leur domicile. »

L'autre, présenté par Mme Roche, M. Calonne, Mme Girault et les membres du groupe communiste, tend, dans le dernier alinéa, à remplacer le mot « pourront » par les mots « devront, s'ils en font la demande ».

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de demander au préalable une précision à M. le rapporteur ? Ce matin, en effet, la commission de la défense nationale a, je crois, modifié le texte de l'article 1^{er} A, 6^e alinéa. J'aimerais que M. le rapporteur nous donne lecture de ce nouveau texte.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune modification de la part de la commission.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a adopté l'amendement présenté par Mme Roche, tendant, dans le dernier alinéa, à remplacer le mot « pourront », par les mots « devront, s'ils en font la demande ».

Mme Devaud. S'il en est ainsi, je retire mon amendement et me rallie au nouveau texte de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement accepte la modification proposée par la commission, d'autant plus volontiers que jusqu'ici, chaque fois que des situations comme celles-ci ont été signalées au service du recrutement, on a fait le maximum pour affecter les jeunes gens aussi près que possible de leur domicile. Il est entendu que cette disposition ne joue que sur environ un huitième du contingent qui aurait la possibilité de formuler une telle demande.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa 6, ainsi modifié.

(*L'alinéa 6, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} A. (*L'article 1^{er} A est adopté.*)

M. le président. « Art. 1^{er}. — La durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois.

« Lorsque les circonstances le permettront, le Gouvernement pourra procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif ».

Sur cet article, la parole est à M. Saller.

M. Saller. Je n'ai que quelques mots à dire, mais des mots qui doivent être dits si l'on veut donner à ce débat le sens qu'on lui a donné à l'Assemblée nationale et dans cette Assemblée.

Mon intention n'est pas de réclamer une dérogation quelconque pour une catégorie quelconque d'assujettis, ni même de discuter la prolongation de la durée du service militaire. Mon but est plus simple. Il est de demander au Gouvernement d'être logique avec lui-même.

Il a déclaré que les obligations de la défense nationale imposaient le service de 18 mois, et l'imposaient à tous sans exception.

Je voudrais lui faire observer qu'il a oublié de comprendre dans ses prévisions environ la moitié de la population de la République française et j'entends en même temps répondre à l'observation la plus importante faite par M. Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Je constate en effet, avec M. Boudet, que le projet qui nous est soumis ne concerne en aucune manière les ressortissants des territoires d'outre-mer. J'affirme et j'espère ainsi donner satisfaction à M. Boudet, que ces ressortissants ne demandent qu'à acquitter l'impôt du sang, et à l'acquitter au même titre et dans les mêmes conditions que les ressortissants de la métropole.

M. Pierre Boudet, rapporteur pour avis de la commission des finances. Je suis le premier à le reconnaître.

M. Saller. Je sais aussi qu'aux yeux du Gouvernement les ressortissants d'outre-mer assujettis aux obligations militaires forment ce que l'on appelle l'armée coloniale, c'est-à-dire une armée différente de l'armée métropolitaine. Mais cette tradition relève d'une technique militaire révolue et au surplus d'une situation juridique également révolue depuis quatre ans. La Constitution a en effet compris les ressortissants des territoires d'outre-mer dans la République française et les a par conséquent soumis à toutes les obligations des citoyens de la République française.

La République, en effet, n'est plus limitée à la seule France métropolitaine, mais elle comprend un certain nombre de territoires qui ne demandent d'ailleurs qu'à y rester. Or, actuellement, seul un nombre infime de ces ressortissants sont soumis aux obligations militaires. Ils accomplissent trois ans de service militaire sans qu'on puisse savoir exactement pourquoi et pourquoi la plupart des autres ne sont soumis à aucune obligation. On nous assure bien, mais je crois que ceci ne peut pas être pris au sérieux, qu'il ne faut pas moins de trois ans à un Nord-Africain ou à un Malgache pour faire un tirailleur. Je veux bien y souscrire si nous posons en principe, comme l'a fait M. le général Corniglion-Molinier, qu'il

faut un long entraînement préalable et une instruction technique poussée pour l'armée de matériel que nous voulons créer. Mais si nous ne posons pas ce principe pour la métropole, pourquoi le poser pour l'outre-mer ? Il y a des précédents qui montrent que l'Africain et le Malgache sont capables, aussi bien que l'Européen, des réflexes que nécessite le maniement des armes modernes, ne serait-ce que les précédents de la dernière guerre avec les troupes de Leclerc, de Koenig et de Juin.

Donc, la durée du service militaire doit être la même outre-mer qu'en France. Aucun régime spécial ne se justifie, pas plus celui qui allongerait la durée du service que celui-ci qui n'y assujettirait qu'une infime portion de la population.

Actuellement, pour l'ensemble des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, qui comptent 24 millions d'habitants, seule une dizaine de milliers d'assujettis accomplissent le service militaire, c'est-à-dire 0,04 p. 100, douze fois moins qu'en France où, dans les années les plus creuses, il y a 200.000 recrues, soit 0,50 p. 100 de la population.

La raison en est que l'on ne veut pas prendre plus de 10.000 tirailleurs. On n'admet comme bons pour le service armé en 1949 par exemple que 32.000 appelés et sur ces 32.000 on en classe 22.000 dans ce qu'on appelle la deuxième portion du contingent, qui n'est pas appelée à accomplir le service militaire. Si l'on appliquait la même règle qu'en France, on pourrait obtenir 120.000 recrues par an, c'est-à-dire qu'en leur faisant accomplir dix-huit mois de service militaire on pourrait obtenir six fois plus de recrues que l'on n'en obtient aujourd'hui. Par exemple, les troupes de souveraineté d'Afrique du Nord que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées nous a dit devoir atteindre 95.000 hommes en 1951 et qui ne comptent au maximum que 35.000 musulmans d'Afrique du Nord, pourraient voir leurs effectifs complétés par l'apport de l'Afrique occidentale, de l'Afrique équatoriale et de Madagascar. Vous voulez des hommes, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, en voilà !

Sans doute, vous m'objecterez que l'institution d'un service militaire égal pour tous et égal à celui de la métropole dans tous les territoires dont je viens de parler pose des questions d'encadrement qu'il est difficile de résoudre immédiatement. Mais je sais, pour en avoir fait l'expérience personnelle, que parmi ces 120.000 recrues vous trouverez un très grand nombre d'engagés pour cinq ans, c'est-à-dire d'hommes capables de former les cadres qui vous font si cruellement défaut aujourd'hui.

Mais je sais aussi que vous donneriez satisfaction au besoin d'égalité que manifeste la population d'outre-mer, au même titre que la population de la métropole, besoin d'égalité qu'un de nos collègues disait l'autre jour, dans un débat récent, être beaucoup plus grand que le besoin de liberté.

Je demande au Gouvernement de considérer que ce serait une erreur psychologique très grave et, qui plus est, une erreur politique encore plus grave, que de ne pas assujettir la totalité des populations d'outre-mer au service militaire et de ne pas les y assujettir d'une façon égale pour tous.

Vous pouvez le faire par une disposition additionnelle qui ne serait pas applicable immédiatement, mais qui prévoirait que le service de dix-huit mois pourrait être progressivement appliqué outre-mer, au fur et à mesure de la possibilité de constitution des unités, de la possibilité d'encadrer ces unités. Je souhaiterais que le Gouvernement comprit la nécessité de proposer cette mesure au moment où il demande au Parlement de voter une loi aussi importante que celle du service de dix-huit mois, car se taire, ne rien dire dans le projet que nous discutons, faire l'oubli total sur la situation des territoires d'outre-mer au regard des obligations de la défense nationale me paraît à tous points de vue extrêmement dangereux, parce qu'aucun effort de défense nationale ne peut être réalisé sans que l'outre-mer soit défendu et sans que l'outre-mer participe à la défense commune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur l'article 1^{er}, mais la décision prise par notre assemblée de rejeter en bloc nos amendements nous oblige à intervenir sur les articles.

Un fois de plus, la majorité de cette assemblée, sur les injonctions du gouvernement, vient de prendre une mesure tendant à étouffer l'opposition à un projet inspiré de l'extérieur, projet de loi impopulaire en raison de ses incidences nombreuses et de son caractère nettement orienté vers l'accélération des préparatifs de guerre.

Votre décision est antidémocratique : Elle viole le droit des parlementaires. Elle est antirépublicaine : Elle bafoue la volonté des électeurs. Elle signifie votre peur des responsabilités devant le pays. Vous ne voulez pas qu'il connaisse votre vote sur les

différents amendements que nous défendions. Elle démontre votre hâte de clore cette discussion. Faut-il que vous soyez pressés de donner de nouveaux gages au maître étranger !

Cette décision ne grandit pas notre Assemblée, où pendant des semaines on discute de questions secondaires, où par exemple pendant des heures on a discuté récemment sur l'examen du baccalauréat, au moment où se joue le sort du pays.

Nous sommes opposés, à votre loi des 18 mois. Mes camarades, M. Demusois et Mme Yvonne Dumont ont expliqué pourquoi au cours de leurs interventions. Je ne ferai que résumer.

Cette loi est nettement orientée vers la guerre, dont elle accélère les préparatifs. Elle est dictée par l'étranger. Ses incidences financières seront lourdes pour les contribuables de ce pays déjà écrasés d'impôts ; elle augmentera le déficit budgétaire et incitera le Gouvernement à vous demander de nouvelles réductions des crédits des budgets civils. Elle aura pour les familles ayant des enfants sous les drapeaux des conséquences graves. Elle permet au Gouvernement d'envoyer les appelés dans des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union française, hors d'Europe. Déjà dans mon département, à Marseille, les bateaux transportent de nombreux jeunes de la métropole au Maroc ou en Afrique du Nord en vue de leur envoi sous peu en Indochine.

M. Biatarana. Contre vous, les traîtres !

M. Léon David. D'ailleurs les événements qui se déroulent dans ce pays et la demande de renforts formulée par le général Juin sont très inquiétants pour notre peuple et notre jeunesse en particulier.

Votre loi permet au Gouvernement, en maintenant par décret les hommes libérables sous les drapeaux, de s'acheminer vers le service de deux ans. Le « rabiot » est démoralisant.

Les jeunes gens libérables avaient élaboré des projets pour leur situation personnelle : embauche, installation à la ferme ou à l'atelier, création d'un foyer. Vous brisez avec le « rabiot » toutes leurs espérances, et je me permets d'en parler en connaissance de cause...

M. Biatarana. Vous n'êtes pas comme Thorez, vous.

M. Léon David. ... parce que, en 1923, j'ai dû accomplir une période de deux mois de « rabiot », avec tous mes camarades d'ailleurs, et je vous prie de croire qu'étant père de famille à l'époque c'était très démoralisant pour quelqu'un qui espérait retourner dans son foyer, reprendre son travail, d'être obligé de rester plusieurs mois encore sous les drapeaux.

M. de Menditte. Heureusement que vous n'étiez pas citoyen soviétique, car vous auriez fait trois ans de « rabiot ». (Rires.)

M. Léon David. Je me permets de vous répondre tout de suite, monsieur de Menditte. Je ne sais pas ce que vous avez fait...

M. de Menditte. J'ai fait la guerre.

M. Léon David. Moi aussi j'ai fait mon devoir.

Plusieurs voix. C'est très bien.

Plusieurs voix. Et Thorez ?

M. Léon David. Je ne considère pas votre allusion au citoyen soviétique comme une insulte.

M. le rapporteur pour avis. Chacun défend sa patrie.

M. Léon David. Je dois vous dire que j'ai fait mon devoir de Français peut-être mieux que vous. (Exclamations.)

M. le président. Je vous en prie, pas de colloques.

M. Léon David. Il ne s'agit pas de colloques. J'ai été mis en cause par M. de Menditte, c'est mon droit de lui répondre et je lui réponds qu'ayant fait mon devoir en toutes circonstances, je n'admets pas qu'il insinue le contraire.

Notre opposition à la loi des dix-huit mois ne s'explique pas seulement par les raisons que je viens d'indiquer. Il en est encore une autre : nous pensons que, pour former une armée nationale capable d'assurer une véritable défense nationale...

M. le rapporteur pour avis. Il faut un maréchal soviétique !

M. Léon David. ...point n'est besoin du service de dix-huit mois. Mon ami Demusois l'a démontré.

Je n'ajouterai qu'une opinion toute récente, celle des officiers de réserve républicains. (Exclamations sur divers bancs.)

Vous ne déniez pas le droit aux officiers de réserve d'être républicains, je suppose. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les officiers de réserve républicains, réunis hier soir à la Mutualité — voyez, ce n'est pas vieux — déclarent : « Les dix-huit mois ne sont pas une mesure de défense nationale ».

Et c'est le général Plagne, des forces aériennes françaises libres, qui ajoute : « L'armée n'a nul besoin de conserver de

nombreux effectifs très longtemps sous les drapeaux. Ce qui fait la valeur de la défense nationale, c'est l'instruction des réserves, c'est la nation armée. Il n'y a de défense nationale possible que si la nation y participe tout entière, de son esprit et de son cœur ».

Voilà ce que déclarait, hier soir, dans une salle parisienne, un général d'aviation des forces françaises libres.

Nous, communistes, nous sommes pour une armée du peuple, liée au peuple, ayant confiance dans ses chefs et dans le Gouvernement, une armée que ne serait pas transformée en police contre ses pères et frères luttant pour leur pain, comme en 1947 contre les mineurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), une armée assurant la défense de la liberté et de l'indépendance nationale et non pas créée pour écraser des peuples libres ayant choisi une structure et une économie nouvelles ou luttant pour leur libération nationale, une armée au sein de laquelle il n'y aurait pas de nazis hitlériens, assassins d'hier, incendiaires, tortionnaires, cette armée que vous êtes en train de préparer, où le fils de la victime serait encadré et dirigé demain par les bourreaux d'hier de son père ou de sa mère. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous sommes, nous communistes, pour cette véritable défense nationale, nous l'avons montré...

M. Vanrullen. Rokossovsky !

M. Primet. Les agents de Franco doivent se taire.

M. Léon David. Le peuple de France l'a montré ; la lutte clandestine, les combats de la Libération ont amplement prouvé l'attachement des communistes à la liberté et à l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Et Thorez à Moscou !

M. Léon David. Je remarque que, lorsque je cite ici les sacrifices des héros qui ont lutté pour leur pays, vous ricaniez vous, monsieur Vanrullen et les autres.

Les innombrables héros de notre parti morts aux côtés d'autres héros en sont une preuve suffisante.

Notre peuple, qui se souvient des sacrifices immenses de l'Union soviétique pour la cause de la liberté, ne fera pas, soyez-en sûrs, ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le pays est résolument opposé à la loi des dix-huit mois.

Les mères, les jeunes, les conscrits, les soldats, le manifestent... (*Protestations.*)

M. Primet. A la phalange.

M. Léon David. ...et j'ai écouté tout à l'heure avec stupéfaction M. Vanrullen qui, dans une intervention électorale (*Rires et exclamations*) contre M. Calonne...

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Oh !

M. Léon David. ...vous n'étiez pas là, monsieur le ministre ; si vous aviez été là, vous auriez entendu M. Vanrullen.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai bien le droit de n'être pas là.

M. Léon David. M. Vanrullen prétend que les mineurs sont satisfaits de faire dix-huit mois de service.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'était pas d'accord avec vous, alors ?

M. Léon David. Certainement, monsieur le ministre.

J'ai eu l'occasion d'assister dernièrement aux opérations du conseil de révision dans un bassin minier qui n'a pas l'importance de celui du Pas-de-Calais mais qui comprend quand même 6.000 hommes ; cela compte pour nous. Je vous prie de croire que, contrairement à l'opinion exposée par M. Vanrullen, je n'ai pas trouvé chez moi les mineurs tellement désireux de faire le service militaire.

M. Vanrullen a ajouté que ce serait salutaire pour les mineurs. Mais là, allant jusqu'au bout de vos idées, vous devriez, monsieur Vanrullen, demander à vos amis ministre de la guerre et sous-secrétaire d'Etat, car ils sont de votre parti, de prolonger la durée du service militaire pour les mineurs afin de leur faire plus plaisir encore.

M. le ministre de la défense nationale. Comme en Russie par exemple.

M. Léon David. Monsieur le général Cornignon-Molinier, qui avez commenté l'intervention de M. Vanrullen, vous devez certainement connaître la vie des mineurs.

M. Biatarana. Et vous ?

M. Léon David. Moi, oui, je la connais. Je suis d'un pays de mineurs, j'ai un fils qui est mineur de fond.

Je ne manquerai pas, monsieur Vanrullen et monsieur le général Cornignon-Molinier, de tenir au courant les mineurs des attentions touchantes que vous avez pour eux.

M. le rapporteur. Si vous arriviez au pouvoir, je connaîtrais les mines de sel de Silésie.

M. Léon David. Vous avez entendu nos observations sur le projet de loi portant à dix-huit mois le service militaire. Nous appelons toutes les Françaises, tous les Français, sans distinction d'opinion ou de tendance, à se dresser contre cette loi de guerre et à s'unir contre la préparation d'une guerre impérialiste qui transformerait le monde en un vaste cimetière.

M. Biatarana. Et Katyn ?

M. Giacomoni. Aie ! Aie ! Aie !

M. Léon David. Monsieur le ministre j'ai entendu votre interjection.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas moi qui ai dit « Aie ! Aie ! Aie ! » (*Sourires.*)

M. le président Je vous en prie, monsieur David.

M. Léon David. Monsieur le président, je réponds à M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai rien dit.

M. Léon David. Vous avez ricané, monsieur le ministre, lorsque j'ai parlé de la transformation du monde en vaste cimetière. Je dis qu'actuellement en Corée des milliers d'enfants et des milliers de femmes tombent sous les bombes.

A droite. C'est votre faute.

M. Léon David. Je vous rappellerai qu'en Indochine vous portez la responsabilité de la guerre. (*Exclamations.*)

D'ailleurs, les uns et les autres, vous aurez à en rendre compte un jour, au peuple, car je crois que déjà la plupart d'entre vous, messieurs les ministres, peuvent être considérés par lui comme des criminels de guerre.

Les responsabilités des uns et des autres sont grandes. Nous prenons les nôtres avec la conviction et la certitude qu'en adoptant une telle position nous servons la cause du peuple et la cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Monsieur le ministre de la défense nationale, mes chers collègues, c'est le point de vue des familles françaises qu'en quelques mots je veux apporter dans ce débat ; c'est leur profond regret, en face de votre décision, de n'accepter aucun amendement relatif à une réduction du temps de service. C'est la première fois, je crois, que l'on méconnaît ainsi la famille. Je le dis très respectueusement, monsieur le ministre, mais très fermement, car c'est mon propre sentiment.

Je ne veux pas m'attarder sur des statistiques, mais vous savez aussi bien que moi que plus des deux tiers de l'effectif de chaque classe est fourni par des familles ayant plus de trois enfants. Nous savons, certes, que fonder une famille n'est pas seulement un devoir envers soi-même et envers la société, mais aussi et surtout envers la nation.

C'est pourquoi si nous ne sommes pas pour les dispenses de service comme elles existaient hier encore, car chacun d'entre nous doit aider à la défense et à la sauvegarde du sol natal (*applaudissements*), nous demandons seulement des réductions pour des cas déterminés, et bien que nous les obtenions pas, nous voterons néanmoins les dix-huit mois de service.

Nos enfants combattront encore s'il le faut, comme l'on fait leurs pères, à l'appel de la patrie menacée ; ils sauront à leur tour, s'il le faut, mourir comme leurs aînés.

Mais vous aurez beau avoir des hommes, beaucoup d'hommes, vous aurez beau avoir du matériel de toute sorte pour prévenir un conflit, vous n'aurez rien, à mon avis, si vous n'avez eu soin d'inculquer à ces hommes une âme bien trempée, un idéal patriotique que trop d'entre eux, hélas ! méconnaissent encore aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Franceschi propose, avant le premier alinéa, d'insérer l'alinéa suivant : « La durée du service militaire est égale pour tous sur le territoire de la République ».

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, notre collègue M. Saller vous a fait part de la situation qui est faite aux militaires des territoires d'outre-mer. Pour compléter ce qu'a dit notre collègue, j'ai déposé cet amendement qui me paraît répondre aux sentiments de justice et de raison.

Son objectif est très clair. Il consiste à mettre sur un pied d'égalité tous les citoyens de la République, sans distinction de race ni de couleur, devant le service militaire obligatoire.

Chacun sait que cette égalité n'a jamais existé dans les territoires d'outre-mer. C'est là une injustice que cette Assemblée se doit de réparer.

Le Gouvernement propose à nos suffrages le vote d'un projet de loi qui prévoit de porter la durée de service militaire de douze à dix-huit mois. Ce n'est pas encore le moment de vous exprimer ce que je pense sur l'ensemble de cette loi, si je suis pour ou si je suis contre. (Rires.) Ce que je tiens à dire en ce moment précis, en le soulignant fortement, c'est qu'elle ne sera pas appliquée dans les territoires d'outre-mer. Par conséquent, dans ces territoires, en Afrique noire, par exemple, on continuera à faire trois ans de service militaire en application du décret du 29 mars 1933 qui est toujours en vigueur et qui le restera si mon amendement n'est pas pris en considération.

Je demande donc à cette assemblée de me suivre en la priant instamment de voter mon amendement, afin que cesse cette choquante injustice dont sont victimes les jeunes gens d'Afrique, de Madagascar et de tous les territoires d'outre-mer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement s'oppose également à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption	19
Contre	291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, la parole est à M. Dupic.

M. Primet. Le groupe communiste renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 19) présenté par M. de Menditte et les membres du groupe M. R. P., qui tend à rétablir le troisième alinéa de l'article 1^{er} voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

« Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixé par la présente loi ».

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, la discussion du projet qui nous est soumis a prouvé amplement, je crois, que le Conseil de la République, sinon dans son unanimité du moins dans sa grande majorité, est prêt à faire son devoir.

Nous voterons les dix-huit mois sans enthousiasme, sans gaité de cœur, car nous savons — on l'a suffisamment répété et nous le savions d'ailleurs avant d'entrer en séance — que cette mesure se traduira évidemment par une gêne pour les jeunes recrues ainsi que par une charge lourde à supporter par le contribuable français.

Mais cette obligation — il ne faut pas se lasser de le dire, car c'est essentiel — ce n'est pas délibérément que nous avons voulu la faire supporter aux Français. Elle nous est imposée par la conjoncture internationale, elle nous est imposée par le réarmement d'un pays qu'il faut appeler par son nom, la Russie, avec ses trois millions d'hommes...

Plusieurs sénateurs au centre et à droite. Quatre millions d'hommes !

M. de Menditte. ...que l'on a pu chiffrer grâce aux précisions données par M. Demusois lui-même qui, je crois, doit

être bien informé, et par la menace qui pèse sur les frontières des peuples libres. C'est pour toutes ces raisons que nous sommes obligés d'imposer à la nation un pareil fardeau.

Mais il est normal que si ce fardeau s'allège, si par hasard — soyons pleins d'espérance, tout peut arriver, même un miracle — ces pays qui sont une menace pour notre civilisation acceptaient de diminuer à leur tour la durée de leur service militaire...

Mile Miraille Dumont. Acceptez le plan Vychinski sur la réduction des armements !

M. de Menditte. ... il serait normal alors que nous demandions au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à alléger le fardeau français.

C'est pourquoi j'ai voulu reprendre par mon amendement le texte du troisième alinéa de cet article 1^{er} qui avait été voté par l'Assemblée nationale et qui est ainsi conçu :

« Au cas où les Etats européens qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixé par la présente loi ».

Je crois qu'il est inutile de faire de plus longs commentaires. Je voudrais simplement vous apporter une précision. Ce texte a été voté à l'Assemblée nationale par 411 voix contre 176, c'est-à-dire par tous les groupes, sauf le groupe communiste. Là, je vous avoue que je marque un certain étonnement, car enfin si les communistes sont véritablement contre les dix-huit mois, ils doivent voter un texte — le seul de ce projet — qui permette d'envisager une diminution du service des dix-huit mois, si vraiment les démocraties, dites populaires, sont prêtes à faire elles-mêmes cet effort de désarmement qui sera pour nous un exemple que nous nous engageons à suivre.

Mes chers collègues, je crois que je n'ai pas à démontrer une chose qui est aussi évidente. Je pense que ce texte sera accepté non seulement par la majorité, mais par l'unanimité de ce Conseil. Les communistes, qui estiment être des républicains conséquents, se doivent de l'adopter. C'est dans cet espoir que je vous appelle vous-mêmes à le voter. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, estimant qu'il engageait inutilement l'indépendance nationale.

M. Georges Pernot. Très bien !

M. le rapporteur. Nous ne sommes encore les satellites d'aucune autre nation ; nous sommes assez grands pour savoir ce que nous devons faire. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'en rapporte au Conseil de la République.

Ce texte n'est pas d'initiative gouvernementale ; il a été ajouté au projet initial par l'Assemblée nationale. En dehors de l'objection soulevée par M. le rapporteur, le Gouvernement fait simplement les remarques suivantes.

D'abord, il n'est pas bon, du point de vue juridique, d'insérer dans une loi des textes conditionnels, « au cas où... ». Ensuite, il n'est pas excellent d'imposer au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi, ce qui laisserait supposer que le Parlement n'a pas l'initiative des lois. Or, ce n'est pas le cas ; le Parlement peut évidemment prendre l'initiative d'une telle loi. Enfin, il est évident que s'il n'y avait pas de service militaire ou que s'il existait un service militaire restreint dans d'autres pays, aucun d'entre nous ne demanderait à maintenir le service de dix-huit mois un jour de plus qu'il n'est nécessaire.

A ce titre, le texte qui est proposé par la commission de la défense nationale du Conseil de la République : « Lorsque les circonstances le permettront, le Gouvernement pourra procéder, etc. », est préférable à celui qui est issu de l'Assemblée nationale. Il aboutit à la même idée.

Enfin, j'ajoute que la formule « service militaire obligatoire inférieur à dix-huit mois » est très vague. Prenons un exemple, qui n'est pas au delà du rideau de fer. Un grand pays, qui est notre allié, vient de porter le service militaire obligatoire à deux ans, mais il a assorti cette forme de service de tant d'exemptions, qu'avec deux ans de service il aura moins d'hommes que nous avec dix-huit mois. On peut donc concevoir des services supérieurs aux dix-huit mois qui, avec de trop nombreuses exemptions pour charges de famille par exemple, sont des services militaires obligatoires qui ne créent pas un potentiel militaire dangereux.

Sous ces diverses réserves, et compte tenu de l'intention de l'auteur de l'amendement, M. de Menditte, qui rejoint celle des rédacteurs du troisième alinéa de l'article 1^{er} à l'Assemblée

nationale, le Gouvernement ne voit aucun obstacle à ce que ce texte, qui précise les responsabilités, soit ajouté au projet de loi. C'est pourquoi il laisse au Conseil sa pleine liberté de choix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je veux faire observer au Conseil de la République que parmi les amendements qui ont été repoussés à la demande, j'en suis persuadé, du Gouvernement, il en existait un qui envisageait la libération avant le 15 décembre 1950 de la classe 1949/2 maintenue sous les drapeaux.

M. le ministre de la défense nationale. Mais sans condition.

M. Demusois. Si l'auteur de l'amendement dont nous discutons était vraiment animé, comme il le prétend, des meilleures intentions, il avait là une occasion heureuse de nous aider à faire accepter par l'Assemblée l'amendement que nous voulions défendre.

Mais je veux aller plus loin, je veux ici marquer qu'une autre occasion est offerte au Gouvernement: il lui suffit d'accepter les propositions faites à l'Organisation des Nations unies par le représentant de l'Union soviétique, M. Vychinski, qui demande la réduction d'un tiers des armements en 1950.

M. Serrure. Mais nous ne sommes pas en Russie!

M. Demusois. Encore faudrait-il, évidemment, que le Gouvernement français modifiât sa manière de voir et ne soit pas toujours enclin, avant toute chose, à considérer que les propositions soviétiques ne sont pas honnêtes, qu'elles cachent quelque chose et qu'il ne se refusât pas à les examiner et à en discuter.

Je crois que si l'on acceptait les propositions soviétiques il y aurait certainement un moyen de concilier toutes les bonnes volontés et de répondre à l'esprit de l'auteur de l'amendement qui vous est présenté. Enfin, je ne veux être injurieux pour personne, mais je dois cependant dire qu'à la commission de la défense nationale le texte a été jugé très sévèrement et en des termes qui, je le dis car je n'ai rien à vous cacher, m'ont conduit à être, si je puis m'exprimer ainsi, le seul commissaire qui se soit quelque peu scandalisé des termes employés. Pourtant, il m'en faut beaucoup. (*Sourires.*)

En effet, à la commission de la défense nationale, si j'ai bonne mémoire — M. le rapporteur, le général Corniglion-Molinier rectifiera s'il le juge utile — on disait: « Mais c'est idiot! C'est imbécile! Cela ne tient pas debout! » On avait des mots charmants pour juger ce texte. (*Sourires.*)

J'ai dû dire: messieurs, allons! Un peu de retenue, ce texte est d'initiative parlementaire, il a été présenté et défendu par un député de la majorité gouvernementale et, qui plus est, un ancien ministre. Ayez au moins le respect de vos hommes. (*Sourires.*)

Il ne semble pas que la grâce ait touché les membres de la commission puisqu'ils ont supprimé le texte en discussion. Je dois dire en toute allégresse qu'ils ont eu raison. C'est pourquoi je vous demande de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je dois vous dire, mes chers collègues, que je m'attendais à l'objection faite par M. le général Corniglion-Molinier...

M. le rapporteur. En tant que rapporteur!

M. de Menditte. ... en tant que rapporteur, bien entendu, puisque dans l'exposé des motifs concernant cet article 1^{er} il est dit:

« La commission vous propose la suppression du troisième alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale, car elle juge que cette disposition engage inutilement l'indépendance française. » C'est ce que vous avez dit en d'autres termes, mais aussi bien, mon général.

Mais vous écrivez dans votre rapport, page 4:

« Il est grand temps que la gravité de la situation internationale modifie l'optique du pays et que la priorité soit donnée à l'essentiel. »

Par conséquent, vous reconnaissez là, implicitement si vous le voulez, une interdépendance des Etats. C'est cela que j'ai voulu mettre en valeur. Il ne s'agit pas que cette interdépendance se retourne toujours contre nous. Je demande simplement qu'on puisse également en tenir compte dans le pays, quand elle nous sera favorable.

Quant à l'objection de M. Demusois, j'ai apprécié, comme chacun de nous, son esprit et son amabilité coutumière.

Je ne reprendrai pas le terme « d'idiot » sans omettre les guillemets. S'il y a un idiot, il y en a eu plusieurs à l'Assemblée nationale, puisqu'il y a eu 411 voix pour la disposition. Il n'y a comme gens intelligents que les communistes; cela ne

nous étonne pas. Ils s'accordent toujours des brevets d'intelligence et de patriotisme. A vous de juger, non pas si ces brevets sont véritablement mérités, mais si mon texte mérite d'être retenu. (*Applaudissements.*)

M. Demusois. Ce sont vos propres amis!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Héline pour expliquer son vote.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je voterai contre l'amendement pour la raison très simple que voici: le Gouvernement français a attendu d'y être contraint pour prendre les mesures qu'il nous propose; je lui fais confiance pour le jour où il aura la sensation des possibilités d'apaisement et d'atténuation des charges qui nous sont imposées aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mes amis et moi-même, nous voterons comme vient de l'indiquer notre collègue M. Héline, en parlant contre l'amendement qui nous est proposé. Je viens de subir l'enveloppement de l'éloquence de notre collègue M. Demusois bien qu'il ne nous arrive pas souvent d'être d'accord. (*Sourires.*)

Le texte qui nous est proposé est incompatible avec les engagements pris par la France, c'est-à-dire en fonction du seul traité d'alliance signé depuis la libération du territoire et conclu, par le général de Gaulle et le maréchal Staline, entre la France et l'Union soviétique qui est notre seule alliée formelle en Europe.

Pour reviser ce texte, il faudrait s'aligner sur la politique militaire de l'Union soviétique, ceci en vertu du traité d'alliance conclu à Moscou entre le général de Gaulle, président du gouvernement provisoire et le maréchal Staline, maître de l'Union soviétique.

C'est pourquoi mes amis et moi-même, nous voterons contre l'amendement présenté par notre collègue de Menditte, amendement qui n'est pas rédigé dans le cadre des engagements inconditionnels pris par la France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du mouvement républicain populaire

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	21
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 6) MM. David, Calonne et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant:

« Le décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950 est abrogé. Sont également abrogées les dispositions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 et de l'article 68 de la loi du 13 décembre 1932 permettant le maintien sous les drapeaux du contingent libérable. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement, déposé par mon collègue M. David, concerne la prolongation faite par décret du service militaire pour les jeunes gens actuellement sous les drapeaux. Je n'insisterai pas dans le développement de cet amendement puisqu'aussi bien mon collègue, M. Demusois, dans son intervention au cours de la discussion générale, a démontré le caractère illégal de cette décision prise par le Gouvernement avant même que le projet sur les dix-huit mois ait été voté. Le projet n'étant pas encore voté, nous considérons le décret comme illégal et nous demandons au Conseil de l'abroger purement et simplement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également. Le décret a été pris par le Gouvernement en fonction de la loi de 1928. Il est parfaitement légal, comme tous les actes du Gouvernement de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	18
Contre	297

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 7) M. Dupic et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Le décret du 20 janvier 1940 portant suppression de la présomption d'origine aux militaires du contingent est abrogé et, en matière de présomption d'origine, sont à nouveau applicables les dispositions de l'article 150 de la loi du 31 décembre 1937 relatif à la présomption médicale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a déclaré irrecevable cet amendement parce qu'elle a constaté que, malgré l'intérêt des mesures proposées, il tombe sous le coup de l'article 62 du règlement comme ne s'appliquant pas directement au texte visé.

M. le président. La parole est à M. Dupic sur la question de l'irrecevabilité.

M. Dupic. L'amendement que j'avais déposé et que j'ai défendu ce matin devant la commission a pour conséquence de faire disparaître les injustices qu'entraîne le décret-loi du 20 janvier 1940 complété par la loi de Vichy du 9 septembre 1941 et de remettre en vigueur la loi du 31 décembre 1937, qui dispose « que les deux premiers paragraphes de l'article 72 de la loi du 28 février 1933 cessent d'être applicables aux militaires appelés ou engagés pour les affections constatées à partir de la fin du troisième mois de service effectif accompli et jusqu'à leur libération du service actif ». Dans ce délai, toutes les maladies constatées chez ces militaires seraient présumées, sauf preuve contraire, avoir été contractées par suite de fatigue, danger ou accident de service.

Cette présomption médicale reposait sur la réalité des maladies ou infirmités constatées par des médecins militaires et sur le dossier médical constitué au moment de l'incorporation.

« L'Etat pourra toujours fournir la preuve contraire, par tous les moyens. »

Je suis un adversaire résolu du service de dix-huit mois, qui a comme corollaire la préparation de la guerre, mais je ne comprends pas que ceux qui en sont aussi chaudement partisans se refusent à donner aux militaires ce minimum de garanties.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, M. le président du conseil a demandé le rejet d'un amendement analogue présenté par notre ami Tourné. Le prétexte invoqué, par la suite, par le président de la commission de la défense nationale, reposait sur un pseudo alourdissement du projet en discussion. Cet argument n'est pas valablement réel. En réalité, ce que l'on a recherché en écartant cet amendement, c'est surtout d'éviter d'engager des dépenses qui devraient se dégager du fonctionnement de dispositions nouvelles qui mettraient à l'abri les engagés, les militaires sous les drapeaux qui auraient contracté une maladie.

En réalité, la proposition de M. Pleven à l'Assemblée nationale de reporter cette question dans la loi de finances me semble être un leurre.

Les besoins du Gouvernement sont certes immenses pour faire face aux exigences de la continuation et de l'extension de la guerre, et les présomptions d'origine, il s'en moque vraiment. Il n'y a aucune raison de remettre aux calendes ce qui peut être fait aujourd'hui. Si chacun, ici, était de bonne foi (Exclamations), il n'y aurait qu'à voter mon amendement.

Comment oser envoyer des jeunes gens des contingents en Afrique du Nord, à Madagascar, en Afrique orientale ou équatoriale, comment oser les envoyer en Indochine sans leur donner le minimum de garanties, de droits à réparation pour les maladies contractées ? Vous ne pouvez prendre la responsabilité d'enlever six mois de plus à leurs familles des jeunes gens reconnus aptes et de les renvoyer ensuite, malades, dans leurs foyers, pour y être une charge pour leurs parents. L'acceptation de la présomption d'origine doit aller de pair avec la prolongation du service militaire. Vous ne pouvez pas

décider l'une sans admettre l'autre. C'est une question de conscience, de bonne foi et d'urgence et c'est pourquoi j'avais pensé, en présentant cet amendement, qu'il aurait retenu l'attention du Conseil de la République et que celui-ci l'aurait adopté.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La question qui vient d'être soulevée par M. le sénateur peut être reprise sur une initiative parlementaire. Elle doit être reprise par la commission des pensions de l'Assemblée nationale et elle figurera à l'ordre du jour du Conseil de la République.

M. le président. En vertu de l'article 62 du règlement, je vais consulter le Conseil de la République sur la recevabilité de cet amendement.

(L'amendement est déclaré irrecevable.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 8), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

A partir du 1^{er} janvier 1951, les soldes des militaires servant pendant la durée légale ne pourront être inférieures au taux de trente francs par jour.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le prêt actuel du soldat français est de 6 francs par jour, et c'est celui que perçoivent nos soldats depuis 1945. En comparer le montant avec celui des prêts reçus par les soldats de n'importe quelle autre armée du monde serait suffisant pour démontrer combien il est dérisoire. Je me contenterai de montrer — tout le monde le sait, hélas ! — que le soldat français est un soldat à bon marché. Six francs par jour de prêt en 1945, alors que le timbre-poste était à un franc cinquante, cela permettait à un soldat d'acheter au moins quatre timbres par jour. Le Gouvernement a manifesté, devant la commission de la défense nationale et devant la commission des finances, son intention de porter le prêt à quinze francs à partir du 1^{er} janvier. Nous considérons que quinze francs, c'est encore insuffisant. En effet, avec quinze francs, un soldat ne peut plus se payer qu'un seul timbre, ce qui prouve que son pouvoir d'achat diminue et qu'il sera encore plus mal payé qu'en 1945. Faisons quelques comparaisons : en admettant que le prêt soit porté à quinze francs, un soldat devra utiliser vingt journées de ce prêt pour se payer un repas moyen au restaurant le jour où le menu de l'ordinaire ne lui plaît pas, ce qui arrive malheureusement trop souvent. Vingt jours de prêt pour un seul repas ! Et quand il s'agira, pour ce soldat, qui ne bénéficie pas de la gratuité des transports sur la Société nationale des chemins de fer français, de rentrer chez lui et de retourner à sa garnison, il lui faudra disposer d'une somme considérable. C'est ainsi qu'aujourd'hui un soldat en garnison à 500 kilomètres de son domicile doit engager 300 jours de prêt pour payer le voyage aller et retour pour aller chez lui en permission. Vous conviendrez que seuls les enfants de familles riches pourront se permettre d'aller en permission, de payer leur voyage, et d'améliorer de temps à autre leur ordinaire.

Mais j'ai demandé, à la commission des finances, quelles pouvaient être les incidences financières du projet portant le service militaire à dix-huit mois. M. le secrétaire d'Etat a déclaré qu'en ce qui concerne le prêt l'incidence serait d'environ 2 milliards. En tout cas, même s'il s'agissait de 2 milliards, cela ne représenterait en somme qu'à peu près la 350^e ou 400^e partie des crédits militaires. Que penseriez-vous d'une entreprise, d'une usine dont le salaire des ouvriers ne représenterait qu'une telle proportion de son budget ? En tout cas, ce qu'il y a de beaucoup plus grave, et c'est ce que nous voulons surtout dénoncer ici, c'est l'insuffisance du prêt individuel.

Notre proposition de trente francs est une proposition raisonnable et même au-dessous des besoins normaux d'un jeune soldat. Je dis donc que la proposition gouvernementale de 15 francs par jour est insuffisante. Elle l'est d'autant plus que l'on a aboli presque tout le système des dispenses.

Je veux prendre un cas très simple pour exemple : supposez l'aîné d'une famille nombreuse d'orphelins qui va être mobilisé. Ses frères et sœurs peuvent être mineurs, ils vont rester abandonnés, cela est possible, pendant la période où l'aîné fera son service militaire et celui-ci n'aura même pas la possibilité, en parlant en permission, d'apporter quelque chose à ses frères et sœurs dans le besoin, parce qu'il n'aura souvent même pas de quoi couvrir ses propres besoins les plus alimentaires.

Ne pas vouloir porter à 30 francs le prêt des soldats, c'est se montrer vraiment trop inhumain.

M. Alfred Paget. Oui, parce que deux timbres coûtent 30 francs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'amendement déposé par M. Primet a incontestablement des incidences financières, mais je dois dire que devant la commission des finances il n'a pas été examiné.

Nous assistons ici, une fois de plus, à cette opération à laquelle nous a habitués le groupe communiste : on propose des dépenses militaires ; on propose une augmentation du prêt et des soldes, mais on ne vote pas le budget militaire. C'est une opération qui n'est peut-être pas très logique. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce serait s'engager dans une voie qui nous mènerait trop loin que de fixer d'ores et déjà, en novembre 1950, le montant du prêt qui sera arrêté dans le budget militaire de 1951.

Nous avons cru comprendre, à la commission des finances, qu'il était dans les intentions du Gouvernement d'augmenter le prêt des militaires.

M. le ministre. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis. Nous en prenons acte avec satisfaction. Dans quelles proportions cette augmentation pourrait-elle se faire ? Il est encore prématuré de le dire. Nous retenons le désir du Gouvernement de satisfaire une revendication légitime que tout le monde sur ces bords désire faire sienne. La fixer dès maintenant nous paraîtrait excessif, et, en tout cas, je souligne une fois de plus qu'il est illogique de proposer toujours des dépenses, alors qu'on ne veut pas voter l'ensemble des crédits militaires. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement repousse l'amendement présenté par M. Primet.

Je tiens à indiquer au Conseil de la République qu'au cours de mon audition par la commission de la défense nationale et par la commission des finances, j'avais indiqué que le Gouvernement avait l'intention de relever le taux du prêt du soldat.

M. Primet demande que, dès aujourd'hui, le Conseil de la République se prononce pour l'adoption du chiffre de 30 francs par jour.

Je veux faire remarquer que j'avais, au cours des auditions dont je viens de parler, souligné déjà que porter le taux du prêt de 6 francs à 15 francs, comme cela a pu être demandé par certains de nos collègues, entraînerait une dépense de l'ordre de 280 millions. Je donne ce chiffre parce que, tout à l'heure, des paroles prononcées par M. Primet auraient pu faire penser au Conseil que j'avais parlé de milliards.

En tout cas, la question ne peut pas être tranchée aujourd'hui. Le budget est à l'étude. M. le ministre de la défense nationale et le Gouvernement doivent fixer un nouveau taux du prêt. Les deux assemblées en discuteront. Mais le Gouvernement s'est engagé par avance à augmenter ce taux. L'article 1^{er} bis, voté par l'Assemblée nationale, enregistre cette promesse faite par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	17
Contre	238

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La ration journalière de vin pour les soldats est désormais portée à un demi-litre par jour et par homme, comme cela existait en 1939. »

M. le ministre de la défense nationale. Je demande l'application de l'article 47 du règlement à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'amendement de M. Primet tend à doubler la ration journalière de vin. Une telle mesure entraînerait des dépenses supplémentaires. L'application de l'article 47 du règlement, demandée par le Gouvernement, ne peut être contestée.

M. le rapporteur. Quant à la commission de la défense nationale, elle n'a pas compris ce que venait faire le vin dans un projet de loi sur le recrutement.

M. le président. La commission des finances déclare applicable l'article 47.

M. Demusois. Je fais observer que le règlement ne permettait pas à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale de prendre la parole.

M. le président. J'ai consulté la commission des finances selon le règlement.

Par voie d'amendement (n° 32), M. Yves Jaouen propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Lors de leur incorporation, les conscrits pourront demander à percevoir leur ration de boisson en vin, cidre ou bière. »

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je veux d'abord rectifier une erreur de frappe, malencontreuse, qui pourrait faire penser à certains que je désire faire distribuer aux soldats français une boisson d'origine étrangère.

J'avais écrit le mot « vin » or, certains extraits de cet amendement portent une surcharge de la lettre V sur la lettre G. Cette surcharge pourrait faire penser que nous demandons pour nos soldats une ration de gin.

M. le président. Tout le monde a compris.

M. Yves Jaouen. Il s'agit bien du vin, du « pinard » pour préciser.

Ceci dit, je suis sûr que personne n'en voudra à la dactylo à qui un travail précipité a été demandé.

J'avais le désir de soumettre cet amendement à l'examen de la commission de la défense nationale, mais des circonstances indépendantes de ma volonté m'en ont empêché et je m'en excuse.

Il n'y a aucune raison, ni majeure, ni mineure, pour que la boisson du soldat soit uniquement le vin. Me souvenant des débats qui se sont déroulés ici la semaine dernière sur les pommés à cidre, me souvenant aussi de l'importante production de cidre en Bretagne, en Normandie et ailleurs qui ne peut s'écouler avec facilité, j'ai le devoir de demander que la ration de boisson du soldat soit, au choix, du vin, du cidre ou de la bière, que j'appellerai toujours les trois boissons nationales.

En présentant cet amendement, j'ai conscience de vous demander le respect d'une certaine forme de liberté, et c'est pourquoi j'espère que vous le voterez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en excuse, mais elle pense que le cas visé par cet amendement est du domaine de la circulaire ministérielle plutôt que d'un texte de loi. L'avis du ministre nous paraît donc devoir suffire.

Je fais d'ailleurs remarquer que les villes d'eau pourraient également demander que les eaux minérales soient incluses dans cette énumération. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je réponds à M. Jaouen que l'armée française a fait du chemin depuis 1913, car, à cette époque, le règlement du service en campagne disait ceci : « L'eau est la boisson naturelle du soldat. »

Aujourd'hui les soldats perçoivent un quart de vin pour le repas de midi. Et la boisson supplémentaire est fatalement, à un repas, la boisson naturelle dont je parlais tout à l'heure et pour le repas suivant soit du cidre, soit de la bière.

M. Jaouen a donc satisfaction.

M. le président. Monsieur Jaouen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Jaouen. L'assurance que M. le ministre vient de donner sur la liberté du choix de la boisson me donne satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 10) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 1^{er} par les deux nouveaux alinéas suivants :

« Les permissions accordées à tous les militaires du contingent dans le régime actuellement en vigueur seront augmentées de vingt jours. »

« Les permissions supplémentaires accordées aux jeunes agriculteurs en vertu de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 seront augmentées de quinze jours ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai présenté au nom du groupe communiste n'a pas besoin d'être longuement développé car chacun de nous comprend fort bien qu'en raison de l'augmentation de la durée du service militaire et aussi de l'éloignement des garnisons, il sera indispensable d'augmenter la durée des permissions de nos soldats.

En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes ruraux, c'est-à-dire en ce qui concerne l'attribution de permissions agricoles, nous pensons que l'augmentation de six mois du service militaire impose au Gouvernement le devoir d'augmenter les permissions agricoles.

En effet, selon l'époque d'incorporation, qu'elle soit de printemps ou d'automne, il y aura, selon le cas, ou deux périodes de grands travaux comprises dans la durée du service militaire, ou une seule période de grands travaux.

Mais aux grands travaux d'été et de printemps, il faut ajouter également les travaux d'automne, comprenant l'arrachage des betteraves et des pommes de terre, les vendanges, etc.

Il est donc nécessaire dans tous les cas d'augmenter d'une quinzaine de jours les permissions agricoles.

L'engagement pris par le Gouvernement d'accorder dix jours supplémentaires étant insuffisant, je demande au Conseil de la République de prendre en considération mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement ne peut que répéter au Conseil de la République la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée.

Il est normal qu'à partir du moment où la durée du service militaire actif est augmentée de six mois, le total des permissions accordées jusqu'ici soit augmenté dans la proportion correspondante. Au lieu d'avoir 15 jours de permission par an, le jeune soldat aura 15 jours plus 7 jours, soit 22 jours de permissions régulières.

En ce qui concerne les permissions agricoles, le Gouvernement rappelle que celles-ci étaient accordées au cours du second semestre sous les drapeaux, ces permissions seront maintenues. Une permission agricole pourra être accordée au cours du troisième semestre sous les drapeaux. Toutefois, le Gouvernement demande au Conseil de la République, comme il l'a demandé à l'Assemblée nationale, de lui laisser le soin de fixer, d'accord avec l'état-major, la durée de ces permissions agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	18
Contre	297

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, je donne la parole à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le Conseil peut constater encore une fois que les manœuvres du Gouvernement qui consistent à ne pas accepter la discussion de certains amendements n'ont pas pour résultat de raccourcir le débat. Ainsi, à l'occasion d'une explication de vote, je demande les raisons pour lesquelles un amendement que j'avais déposé concernant la libération du 2^e contingent de la classe 1949 n'a pas été retenu. Ce n'est pourtant pas un amendement qui entraîne une diminution du service militaire prévu dans la loi que nous examinons aujourd'hui. Si j'ai déposé cet amendement demandant la libération du deuxième contingent de la classe 1949 avant le 15 décembre 1950, c'est que je pense qu'il est absolument nécessaire de faire rentrer ces jeunes soldats, dans leurs foyers, avant les fêtes de Noël. En effet plusieurs de nos collègues se sont plaints, notamment à la tribune, du fait que nous manquions actuellement de cadres, que nous manquions d'officiers et surtout de sous-officiers dans la plupart des unités. D'autres

de nos collègues, appartenant à des groupes bien éloignés du mien, ont signalé qu'on constatait un encombrement indiscutable dans certaines unités et que les soldats maintenus sous les drapeaux par le décret instituant le « rabiote » n'ont pas été versés dans les formations nouvelles qui, logiquement auraient dû être constituées. Nous savons bien ce qui va se produire dans ces unités encombrées : les soldats au lieu d'être instruits perdront leur temps dans de fastidieuses corvées. Est-il nécessaire de faire manier le balai pendant les fêtes de Noël à des jeunes gens qui seraient bien plus utiles chez eux ? C'est une raison de plus pour demander au Conseil de la République de repousser l'ensemble de l'article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Dans les quatre premiers alinéas de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, modifiée par l'article 67 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, la formule : « une année de service actif » est remplacée par : « la durée légale de service actif ».

« Le montant des prêts et les taux des allocations militaires aux soutiens et chargés de famille seront majorés à partir du 1^{er} janvier 1951. »

La parole est à Mme M. Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander quelle interprétation vous donnez à cette expression : soutiens de famille. Lorsque le fils aîné d'une veuve qui travaille accomplit son service militaire, la commission chargée d'étudier la demande d'allocation refuse fréquemment d'accorder l'allocation malgré la présence de nombreux frères et sœurs plus jeunes, sous prétexte que la mère travaille tant soit peu. Elle est bien obligée de le faire pour subvenir aux besoins de ses enfants. Si cette mère de famille tombe malade, la famille est privée de ressources et les délais d'examen demandés par la commission sont trop longs.

Le départ d'un fils de veuve cause toujours une perturbation dans un foyer de salariés. Ne pourrait-on accorder automatiquement l'allocation à ces familles où la mère est veuve ?

J'ajoute que le fils unique d'une veuve malade n'est pas considéré comme soutien de famille, même si sa mère est totalement à sa charge ; d'où la nécessité d'accorder, je le répète, l'allocation à toutes les veuves salariées et, de toute façon, d'accélérer les travaux d'examen et de recommander la bienveillance aux commissions, afin que satisfaction soit rapidement donnée aux demandes si souvent urgentes qui leur sont transmises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à étudier cette question ; elle écoutera avec intérêt la réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je puis répondre à Mme le sénateur que l'acceptation d'une demande d'allocation militaire est prononcée par la commission départementale d'assistance, après examen par la commission cantonale.

A partir du moment où le nouveau régime d'allocations militaires sera institué, en fonction même du vote de cette loi, comme le Gouvernement s'y est engagé, il est certain que le ministre de la santé publique et de la population sera amené à donner des instructions aux préfets en ce qui concerne l'examen par les commissions cantonales et départementales.

Voici ce que je puis répondre dans l'état actuel des choses. On ne pourra pas, à partir du moment où la loi sera votée, utiliser pour l'examen des demandes d'allocations militaires les mêmes critères qui ont été utilisés au cours de ces dernières années.

Mme Marie-Hélène Cardot. J'insiste, monsieur le ministre, pour les soutiens de famille.

M. le ministre de la défense nationale. Cela ne dépend pas du ministre de la défense nationale ; c'est une question que nous ne pouvons que transmettre à notre collègue de la santé publique.

Mme Marie-Hélène Cardot. Vous pouvez toujours donner des ordres.

M. le ministre de la défense nationale. Mais non !

M. le président. Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, proposent de rédiger ainsi l'article 1^{er} bis :

« Le paragraphe 7 de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 est modifié comme suit : « Les taux des allocations ou majo-

rations sont fixés par la présente loi. Ils pourront être modifiés par décret soumis à l'avis du Parlement quinze jours avant leur parution au *Journal officiel*. Ces taux ne pourront être inférieurs, à partir du 1^{er} janvier 1951, à 180 francs pour l'allocation principale et 100 francs pour les majorations pour personnes à charge. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre collègue Mme Cardot vient de soulever un cas douloureux en matière d'allocations militaires. Il est certain que c'est là un très grave problème, surtout au moment où est prolongée la durée du service militaire. Le texte proposé par la commission nous donne encore moins satisfaction que celui voté par l'Assemblée nationale et c'est pourquoi nous devons envisager cette question avec un très grand sérieux.

Les soldats soutiens de famille, ainsi que tous ceux qui seront sous les drapeaux alors qu'ils auraient été exemptés si ce projet de loi n'était pas, au point de vue social, un recul sur la loi du 18 mars 1950 et cela, ne l'oublions pas, au moment où la situation de toutes les familles est aggravée, tous ceux, en un mot, dont la présence au foyer était un soutien moral et dont le salaire était un appoint financier indispensable pour la vie familiale, vont maintenant se trouver dix-huit mois loin de ceux qu'ils aidaient à vivre.

Vous savez avec quelle peine les soldats libérables ont appris le « rabiote » qui leur était, d'ailleurs illégalement, imposé. Ce fut pour beaucoup un véritable jour de deuil. Pour beaucoup, pour autres raisons, il y avait cette pensée : les difficultés de leurs parents.

Un jeune soldat sous les drapeaux au Maroc, et dont je connais très bien la famille, écrivait à sa maman :

« Voilà encore pour moi de longues semaines à vivre loin de vous, où je ne pourrai pas apporter mon aide au budget familial et ainsi empêcher que papa continue à se tuer à travailler. »

Ce sont là ses propres paroles.

Et une maman qui a élevé seule son enfant et qui attendait avec tant d'impatience son retour a eu une si douloureuse surprise de voir son fils gardé à l'armée, que sa santé en a été fortement ébranlée et elle me confiait toutes ses privations, tous ses sacrifices.

Et maintenant, cette période dure de séparation va être encore plus longue, alors que les familles sont soumises à de véritables restrictions du fait des trop bas salaires, du chômage, de la hausse constante du coût de la vie.

Il faut, mesdames, messieurs, absolument comprendre le cas des familles jetées dans une grande gêne du fait du départ de leur fils sous les drapeaux. Il faut aider ces familles par l'octroi d'allocations dont le taux ne reste pas un taux de misère comme les 78 francs à Paris, les 50 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants pour les allocations principales versées actuellement aux familles.

Il est prévu un relèvement de ces taux par décret, a annoncé M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Le ministère de la santé — et M. le ministre de la défense nationale le soulignait tout à l'heure — serait en train de l'examiner. Mais nous pensons que le taux du relèvement doit être fixé par le Parlement lui-même, ainsi que les modalités d'attribution des allocations militaires. Ce sont deux problèmes excessivement importants, sur lesquels nous demandons au Conseil de la République de se prononcer.

L'allocation principale serait portée, paraît-il, à 114 et 75 francs. Nous disons que cela est insuffisant vu la cherté croissante du coût de la vie. Il faudrait, et c'est l'objet de notre amendement, qu'aucune allocation ne soit inférieure à 180 francs et la majoration pour personne à charge à 100 francs, ces deux chiffres constituant absolument un minimum.

Calculez, mesdames, messieurs, compte tenu du prix actuel du pain, du lait, de la viande et des fruits, ce que cela représente. Vraiment peu de chose. Il n'y aura pas encore, et de loin, le plat de viande et les fruits tous les jours sur la table de ces foyers où la sous-alimentation commence à faire des ravages.

Le deuxième point est celui de l'attribution des allocations militaires, facultatives actuellement, et dont sont souvent privées des familles qui en auraient un besoin urgent. J'indique, par exemple, combien il est difficile, pour un exploitant agricole de condition modeste, d'obtenir une allocation à laquelle sa situation financière lui donne droit.

M. Max Lejeune, au début de la séance, a parlé de refonte complète du régime des allocations militaires. Nous demandons que soit accélérée la discussion du projet de loi déposé par notre camarade Billat à l'Assemblée nationale, afin que soient établies des bases justes pour l'attribution de ces allocations.

Les promesses faites par le Gouvernement, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'ici même, ne nous suffisent pas, pas plus qu'elles donneront satisfaction aux familles.

L'ensemble du Conseil doit donc lui aussi montrer l'intérêt qu'il porte aux familles, le souci qu'il a du moral des appelés, soutien de familles, en votant notre amendement qui fixe un minimum pour les allocations. Le Conseil ne doit lui-même faire abandon d'aucune de ses prérogatives et ne pas laisser le Gouvernement fixer par décret le taux et les modalités d'attribution des allocations militaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat nous a dit que la question était à l'étude. Dans ces conditions, la commission s'est refusée à faire une quelconque proposition chiffrée.

M. le président. Je vais consulter le Conseil.

M. Bousch. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je ne voterai pas l'amendement communiste d'autant plus que j'ai déposé en commission le texte qui est actuellement soumis au Conseil et qui fait l'objet de l'article 1^{er} bis.

J'ai voulu remplacer les propositions de l'Assemblée nationale par une membre de phrase plus précise, mettant le Gouvernement dans l'obligation d'augmenter prêts et allocations militaires à partir du 1^{er} janvier prochain. Mais je n'ai pas voulu fixer un chiffre dès maintenant, estimant que d'abord je n'avais pas une vue suffisamment large sur les répercussions financières de ces dispositions nouvelles, ensuite que ces taux doivent être discutés au moment du vote des budgets militaires.

Donc, je ne voterai pas l'amendement proposé tout en souhaitant, comme l'unanimité de mes collègues, une augmentation de ces prêts et de ces taux. Je prends acte des déclarations que M. le ministre a bien voulu faire à ce sujet devant la commission de la défense nationale de notre assemblée.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je comprends parfaitement l'intérêt que portent nos divers collègues à la fixation du taux des allocations militaires. Mais je crois qu'un amendement du genre de celui que présente Mlle Mireille Dumont, ou bien l'amendement que M. Bousch avait l'intention de déposer...

M. Bousch. Mon amendement est devenu le texte de la commission. J'ai donc satisfaction.

M. le rapporteur pour avis. ...ne trouvent pas leur place dans une loi sur le recrutement de l'armée.

Qui finance les allocations militaires ? C'est le budget d'assistance. C'est donc sur les crédits d'assistance du ministère de la santé publique que nous pourrions engager un débat sur le taux des allocations militaires, sur la façon dont elles seront attribuées par les commissions d'assistance.

De toute façon, une pareille disposition n'a pas sa place dans une loi sur le recrutement militaire.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais répondre à M. Boudet que le Gouvernement a lui-même parlé des allocations militaires, à l'occasion de cette loi, quand il a refusé d'une façon très dure toutes les exemptions. Il a alors dit qu'il y aurait une compensation dans le relèvement du prêt et des allocations militaires.

Ma proposition rentre donc parfaitement dans le cadre de la discussion de cette loi.

M. le rapporteur pour avis. Le Gouvernement a en effet pris l'engagement dont vous parlez, mais il n'a pas décidé qu'il fixerait les nouveaux taux dans cette loi. S'il l'avait fait, il aurait par là même commis une hérésie du point de vue financier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 22) M. Westphal propose de supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} bis.

La parole est à M. Diethelm pour soutenir l'amendement.

M. André Diethelm. M. Westphal, qui est absent momentanément, avait présenté cet amendement pour obtenir du Gouvernement des précisions sur la double question du taux et du mode d'attribution des allocations militaires. Or, le débat me semble momentanément épuisé, et je ne veux pas gaspiller le temps de cette assemblée en maintenant cet amendement.

Toutefois, M. Westphal voudrait également savoir quel sera au regard des allocations familiales la situation des pères de famille appelés au service militaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Les pères de famille sous les drapeaux dont la femme a un enfant au cours de l'accomplissement du service de son mari touchent des allocations familiales sur leur demande. C'est le précédent que je veux invoquer.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 18) M. Aubé propose de compléter l'article 1^{er} bis par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le prêt des militaires servant outre-mer en application des dispositions de l'article 7 ci-après leur sera versé dans des conditions telles qu'il leur assurera un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt des militaires servant dans la métropole ».

La parole est à M. Gautier.

M. Julien Gautier. M. Aubé momentanément absent m'a demandé de le remplacer pour défendre son amendement auquel je m'associe entièrement comme représentant des territoires d'outre-mer.

Cet amendement a pour objet de donner au prêt le même pouvoir d'achat, quel que soit l'endroit où serviront les militaires, c'est-à-dire que le prêt qui aura un pouvoir d'achat déterminé, mettons à Paris, devrait avoir le même pouvoir d'achat, par exemple, à Fort-Lamy.

Il ne me paraît pas extrêmement difficile de donner ce prêt dans la monnaie du pays. C'est une simple mesure de justice destinée à ne pas désavantager les jeunes gens qui servent loin de leur famille, dans des conditions qu'en tant que vieux colonial je ne considère cependant pas comme pires que celles de la métropole, mais il est bien évident que ces jeunes gens doivent pouvoir se procurer avec leur prêt des agréments comparables à ceux que leurs camarades faisant leur service près de chez eux peuvent y obtenir. C'est pourquoi nous demandons simplement que le pouvoir d'achat de leur prêt soit le même que celui de leurs camarades de la métropole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a accepté cet amendement car elle estime que la mesure proposée est normale et évitera qu'il y ait dans nos territoires d'outre-mer trop de « pauvres blancs ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement s'engage à étudier cette question du paiement du prêt en monnaie locale pour les jeunes gens du contingent qui, en fonction de l'article 7, seraient susceptibles d'être envoyés en Afrique ou aux Antilles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 25) M. Pezet propose de compléter l'article 1^{er} bis par les deux alinéas suivants : « Pour les soutiens et chargés de famille résidant à l'étranger, le taux des allocations sera calculé en fonction du taux officiel de change et majoré en conséquence. »

« Les crédits nécessaires au voyage d'incorporation et de rapatriement des mobilisés français de l'étranger seront prévus lors de l'établissement du budget de la défense nationale. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, cet amendement est la conséquence normale, logique et inévitable du vote de l'article 1^{er} A, qui supprimait toute dispense de service pour les jeunes Français de l'étranger.

L'égalité de traitement est un principe auquel nous sommes absolument attachés et que nous invoquons à tout moment. Je tiens à signaler à l'Assemblée que c'est un principe auquel les Français de l'étranger tiennent très particulièrement. Ils suivent la question de très près car d'autres discriminations prononcées à leur égard leur ont fait douter de la sincérité des paroles qu'on leur adressait, disant qu'on les considérait comme les Français de la métropole et que l'on devait les traiter de la même façon.

Ce que je demande dans mon amendement, en tant que représentant des Français de l'étranger, est normal, à savoir que, pour les soutiens de famille, l'allocation soit calculée en fonction du taux officiel de change. Je répète ce que j'ai dit à propos de l'article 1^{er}. Donner aux Français soutiens de famille, résidant en Suisse, au Mexique, au Brésil, aux Etats-

Unis, un taux égal à ceux résidant en France, ce n'est pas sérieux. Il est impossible de s'en tenir là. Par conséquent, égalité de traitement.

Quant aux frais de transport et de rapatriement, si j'en ai parlé, c'est que j'y ai été obligé, car c'est là seulement qu'il est question de finances. Là aussi, égalité de traitement. Il n'est pas possible d'invoquer l'éloignement de ces Français pour dire qu'on ne doit pas leur rembourser leurs frais de transport et de rapatriement. Je voudrais que le Gouvernement nous dise s'il est d'accord sur le principe de l'égalité de traitement.

Quant à l'aménagement, à l'application de cet article et de ce principe, on verra par la suite, mais, sur le principe, je demande un engagement formel de la part du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mesdames, messieurs, il est assez difficile au Gouvernement de répondre actuellement sur l'amendement présenté par M. Pezet. J'ai indiqué hier, lorsque le problème des jeunes Français séjournant à l'étranger a été soulevé par l'honorable sénateur, que le problème s'est posé pour nous d'une façon très nette en ce qui concerne les Français qui habitent en Europe, c'est-à-dire les 200 jeunes Français susceptibles de faire leur service militaire cette année et habitant les différents pays d'Europe voisins du nôtre.

Pour eux, le Gouvernement estime que l'obligation du service militaire va de soi. Par contre, en ce qui concerne les jeunes gens qui habitent en Asie, en Amérique ou en Afrique, pour lesquels les frais de transport seraient très importants, le Gouvernement pense qu'il s'agit en fait de cas individuels qui devraient être réglés sur des demandes individuelles.

Voilà comment je peux répondre actuellement à M. Pezet. Vouloir mettre dans la loi la teneur des amendements de M. Pezet nous entraînerait bien loin. Pour cela, il faudrait s'en remettre à des circulaires d'application, qui seraient prises par les ministres responsables.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'engagement du Gouvernement d'étudier ce problème, dont il s'aperçoit maintenant qu'il est fort compliqué — et il l'est en effet — est une chose dont nous prenons acte, mais excusez-moi de m'associer à mon collègue M. Pezet pour que cet amendement soit maintenu.

Il ne peut pas être question en cette matière, pour les jeunes Français soumis au régime militaire habitant au loin, de mesures individuelles par lesquelles on les dispenserait ou ne les dispenserait pas du service militaire. L'appel sous les drapeaux doit être une chose nette et claire. Ou bien on est appelé, et si on ne répond pas on est déserteur, ou bien des mesures réfléchies en fonction de difficultés que l'on connaît, doivent prévoir nettement ces cas particuliers. Mais les mesures doivent être décidées avant que la loi entre en application.

Voilà pourquoi, tout en étant très convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services examineront la question avec le désir de résoudre ces difficultés, nous sommes obligés de demander au Conseil le vote d'un texte clair et net.

Le Conseil a décidé hier qu'aucune dispense ne serait accordée. Il se rend compte aujourd'hui, sans doute, que si nous avons demandé de telles dispenses, ce n'est certes pas que les Français de l'étranger se refusent à accomplir leur service militaire. Leurs plus vivantes associations, qui sont les associations d'anciens combattants, nous ont toujours demandé, à nous, leurs représentants, d'exiger que les jeunes Français habitant à l'étranger soient appelés à faire leur service militaire, qu'ils n'en soient pas dispensés.

Mais il faut bien convenir que de très grosses difficultés pratiques se présentent dans certains cas. Le Gouvernement lui-même est obligé d'en convenir et il envisage d'accorder des dispenses individuelles.

Je répète que l'obligation du service militaire ne peut être une question de décisions individuelles. Il faut un texte légal ou réglementaire.

Les Français habitant à l'étranger dans des territoires lointains, auxquels vous n'aurez pas donné d'instructions précises sur leurs devoirs et sur les facilités que vous entendez leur accorder pour le leur faire remplir en venant en France, resteront dans l'incertitude, en face de difficultés matérielles souvent insurmontables, et, peu à peu, ils abandonneront, en cette circonstance, la nationalité française. Voilà la vraie portée de cette question.

Vous avez dit hier, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle n'intéresse qu'un très petit contingent.

En ce qui concerne les territoires lointains, vous avez cité des chiffres : deux cents pour l'Amérique du Nord et deux cents également pour l'Amérique du Sud. Je vous demande de prendre une décision très précise à leur égard dans la loi, ou par décret dès sa promulgation, de façon qu'ils soient fixés sur leur devoir envers le pays et sur les moyens dont ils disposent pour le remplir. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je demande à nos collègues s'ils seraient d'accord sur un texte transactionnel qui obligerait les Français habitant des pays européens à faire leur service militaire et ceux habitant les autres continents à faire leur service civil dans les consulats.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. La proposition que fait M. le rapporteur de la commission de la défense nationale part d'un bon naturel, et je l'en remercie.

On revient, en somme, aux termes des articles 98 et 99 de la loi du 31 mars 1928, d'après lesquels les jeunes Français des territoires européens et méditerranéens faisaient seuls leur service, mais étaient dispensés des périodes, les autres étant dispensés de tout service.

Il est possible de trouver un moyen de faire coopérer ces jeunes Français au service national sous une forme raisonnable qui sauvegarde le principe auquel nous tenons essentiellement de l'égalité de traitement et de l'égalité devant la loi, la seconde impliquant la première.

C'est pourquoi je n'ai pas pu suivre M. Max Lejeune. Si le Gouvernement s'engage à trouver un mode de service national qui permette à ces jeunes gens de servir le pays sans grever le budget de dépenses jugées trop importantes déjà par le législateur de 1928, nos associations seront satisfaites dans leurs revendications, dont l'une des principales est — je le répète après M. Longchambon — que les Français de l'étranger et des plus lointains pays viennent en France. J'ai dit, la nuit dernière, que certains de ces jeunes gens n'ont jamais vu la France. Le meilleur moyen d'assurer leur fidélité envers la patrie, c'est de la leur faire connaître. Pour cela, il faut leur en donner la possibilité.

Si vous pouvez donc, monsieur le rapporteur, d'accord avec le Gouvernement, trouver un moyen pour les faire servir la France, même loin de la France, nous nous déclarerons satisfaits.

Nous eussions préféré cependant qu'ils vinssent accomplir leur service en France et que l'Etat fit les frais de l'application de ce grand principe de l'égalité devant la loi qui comporte également l'égalité de traitement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Pezet et M. Longchambon viennent de soulever un problème qui est très grave et, si je suis d'accord sur l'état d'esprit des associations centrales, je dois dire que j'ai été peiné de celui que j'ai constaté dans des colonies françaises lointaines que j'ai eu l'occasion de visiter récemment.

Dans une ville que je ne nommerai pas et où la colonie française est de 2.000 membres, tous les jeunes ont fait leur service dans l'armée du pays en question et non pas dans la nôtre, à cinq ou six exceptions près. C'est, d'ailleurs, ce qui explique le chiffre si bas indiqué par M. Max Lejeune.

M. Longchambon. J'en ai été surpris, en effet.

M. le ministre. Mais cela s'explique par suite de la naturalisation presque automatique qui résulte du fait que, lorsqu'on est loin, on se trouve dans des secteurs plus calmes et qu'en vivant comme citoyen du pays on a moins de difficultés dans ses affaires quotidiennes. L'un et l'autre aidant, on arrive, dans des pays qui ont une forte capacité d'absorption comme celui auquel je fais allusion, à cette constatation, très triste pour un ministre français en voyage, que des fils d'excellents Français sont citoyens étrangers.

Je crois donc qu'il faut faire quelque chose. Je pense qu'il n'est pas besoin de textes de loi. Il nous suffit de proclamer que tous les Français qui vivent en France ou à l'étranger doivent le service militaire et que seront convoqués ceux qui vivent en Europe. Ce sera possible surtout dans une Europe coupée en deux, comme elle l'est actuellement.

Pour les autres Français vivant à l'étranger, je crois que les textes actuels permettent de les convoquer dans les consulats et de leur laisser une option entre un service qui sera utile à la cause française dans ces consulats ou, s'ils le préfèrent, le voyage à leurs frais en France.

Mais il nous est impossible de déclarer, d'une part, que parce que leurs parents sont allés faire leurs propres affaires à l'étranger, les enfants sont dispensés du service et, d'autre part, de leur offrir aux frais de l'Etat, un voyage en France, surtout lorsqu'ils auront le monde à traverser. Nous serions entraînés beaucoup trop loin.

Par conséquent, je pense que la solution consiste en une négociation entre le ministère de la défense nationale et le ministère des affaires étrangères, de manière que ces jeunes Français puissent, à leur choix, faire un service — qui les préparerait au rôle d'officiers d'administration en cas de guerre — dans les consulats et ambassades, qui sont très à court de personnel, ou bien, au contraire, servir dans l'armée régulière en France, ou dans le pays d'outre-mer le plus voisin.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, je suis en principe d'accord avec votre solution. Je veux toutefois vous signaler qu'il y a quelque chose de contradictoire entre l'impression pénible que vous avez ressentie en voyant de nombreux jeunes Français vivant dans un pays dont vous n'avez pas cité le nom, mais que j'ai cru reconnaître et qui est tout de même très éloigné du nôtre, renoncer au service militaire en France et le fait que vous estimez que l'Etat français ne peut pas payer à ces jeunes gens les frais d'un voyage qui leur permettrait de venir en France pour l'accomplir.

M. le rapporteur. Il y a des compagnies nationales qui assurent les communications avec la plupart de ces pays.

M. Longchambon. On peut regretter — j'en suis affecté, le premier — que ces jeunes Français qui vivent à 6.000 kilomètres d'ici...

M. le ministre. A 12.000 kilomètres !

M. Longchambon. Raison de plus : la distance est telle que le voyage leur coûterait plus de 100.000 francs pour aller et autant pour revenir. Sommes-nous en droit d'exiger qu'ils fassent cette dépense, êtes-vous sûrs que tous le pourraient ?

Si des jeunes Français, placés dans une telle situation, choisissent finalement de faire leur service militaire dans l'armée d'une autre nation, au reste alliée, je considère cela comme très regrettable, mais je reste persuadé que leur attachement à la patrie française est moins effacé que ce geste pourrait le laisser croire.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je voudrais demander à M. le ministre si, en tout cas, il est bien entendu que ce service national effectué à l'étranger, dans un consulat ou en dehors d'un consulat, serait considéré comme l'équivalent du service militaire, et notamment s'il le remplacerait.

M. le ministre. Le problème est délicat.

M. Ernest Pezet. J'avais donc quelques raisons d'attirer votre attention sur ce point.

M. le ministre. Du point de vue français, il peut être considéré comme l'équivalent du service militaire, mais je ne peux pas négliger le point de vue du pays étranger, car vous savez que suivant la législation, d'ailleurs variable d'un pays à l'autre, des fils de Français nés en pays étranger ont à exercer une option; suivant qu'ils veulent rester Français ou devenir citoyens du pays étranger, entre les deux services militaires. Des négociations assez délicates, que je ne puis pas juger, peuvent se dérouler avec certains pays — c'est là le sens de mes réserves — afin de savoir si les pays étrangers admettront, eux, que dix-huit mois de service dans un consulat équivalent à dix-huit mois de service militaire au regard de la loi française.

Il y a là une étude à faire avec le ministère des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet. Je sais très bien les difficultés suscitées par le *jus soli* et le *jus sanguinis*.

Cependant des négociations sont engagées avec divers gouvernements; elles ont été suivies de conventions militaires. Je suis persuadé qu'il y en aura d'autres. Pour les jeunes gens habitant ces pays étrangers, la question sera réglée par la voie de ces conventions.

Au surplus, il ne peut être opposé une législation étrangère à un jeune Français qui n'a pas encore opté. Au demeurant, si, comme je le crois, un projet de loi doit être déposé prochainement tendant à proroger *sine die* les décrets de 1940 et de 1945, qui interdisaient la perte de nationalité sans l'agrément du gouvernement français à tout homme de moins de cinquante ans, le problème serait réglé indirectement, en ce sens que les jeunes en cause ne pourraient cesser d'être Français que si le Gouvernement français y consentait.

M. le ministre. Aux yeux de la loi française.

M. Ernest Pezet. C'est poser, monsieur le ministre, un problème immense que le conseil supérieur des Français de l'étranger examine depuis deux ans déjà, et qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, trancher d'une manière quelconque, directe ou indirecte.

Quoi qu'il en soit, je crois que nous pourrions retenir de ce débat qu'il était bien nécessaire.

Pour les jeunes Français à l'étranger, vivant en Europe, je suis d'accord pour qu'on les traite comme vous l'avez dit. Pour les autres, vous allez examiner le moyen de leur permettre de faire leur service militaire dans des conditions telles, selon la loi française, qu'il soit équivalent à un service militaire proprement dit. Sur ce point aussi nous serons d'accord.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ernest Pezet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1 bis.

(L'article 1 bis est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La durée du service militaire dans la disponibilité et les réserves est répartie comme suit :

« Disponibilité, 3 ans.

« Première réserve, 16 ans.

« Deuxième réserve, 7 ans 1/2. » (Adopté.)

« Art. 3. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge.

« Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que s'ils sont incorporés avant le 1^{er} août 1952.

« Après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je voudrais, mes chers collègues, poser deux questions uniquement techniques sur cet article 3.

L'exposé des motifs que notre commission de la défense nationale a accolé au nouveau texte de l'article 3 dit : « La date du 1^{er} août a été substituée à celle du 1^{er} juin comme correspondant mieux au rythme de la vie universitaire ».

Si donc la commission de la défense nationale a eu le souci de s'adapter au rythme de la vie universitaire c'est qu'elle voulait que les étudiants puissent bénéficier pleinement des dispositions prévues en leur faveur. Or je me permets de faire remarquer que l'utilité de la mesure voulue par la commission de la défense nationale est essentiellement subordonnée non pas à la date du 1^{er} juin fixée par l'Assemblée nationale ou par celle du 1^{er} août que notre commission lui a substituée, mais par la date limite fixée pour l'incorporation de la première fraction du contingent.

Or, les sessions d'examens se situent généralement dans la période située entre mai et juillet. Tout étudiant sursitaire y participant risque donc, si la date limite de l'incorporation est antérieure à la date finale de l'épreuve qu'il va présenter, de ne pouvoir plus bénéficier de la disposition prévue au deuxième alinéa ; il n'aura donc que le choix entre l'abandon de son sursis au moment de l'incorporation du dernier contingent de 1951 — c'est-à-dire la perte d'une année universitaire — ou l'abandon du droit qui lui était consenti.

Il n'est pas dans mon esprit de déposer un amendement quelconque tendant à la modification ou au report de la date fixée, mais je voudrais avoir l'assurance du Gouvernement que ce texte sera interprété dans son sens le plus large et le plus favorable à l'étudiant sursitaire afin qu'il puisse achever son année universitaire 1951-1952 avant d'être incorporé.

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, car les auteurs des textes successifs me semblent n'avoir pas eu exactement la même conception de cette question qui demeure très importante pour les étudiants qui termineront à cette date limite du 1^{er} août 1952. Je serais heureuse que M. le ministre de la défense nationale me fit connaître son sentiment sur ce point.

Permettez-moi pendant que j'ai la parole, de poser une seconde question relative au dernier alinéa de l'article 3. Il y est question de la préparation militaire supérieure. Je serais heureuse, M. le ministre, que vous nous donniez quelques explications au sujet de cette préparation militaire supérieure, qui existait avant guerre et qui n'existe plus maintenant. Je voudrais avoir des indications sur la situation des sursitaires qui ont déjà fait de la préparation militaire pendant un an et quelquefois deux, qui avaient subi un examen...

M. le ministre de la défense nationale. Un examen élémentaire, mais non pas supérieur !

Mme Devaud. Je ne sais à quoi correspondait exactement cet examen. En tout cas, si c'est une préparation militaire élémentaire, je demande si le temps passé pour cette préparation sera homologué pour la préparation militaire supérieure.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai, pour ma part, une question à poser à M. le ministre de la défense nationale et une suggestion à lui faire. Je n'ai pas voulu déposer un amendement, car ma suggestion n'est pas encore mûrement réfléchie. Elle m'a du reste été inspirée par un membre du Conseil de l'Europe, ce qui montre que l'assemblée de Strasbourg a quand même certains résultats assez inattendus.

Il s'agit du sort réservé aux étudiants. L'incorporation pour dix-huit mois aura, pour les étudiants, ce grave inconvénient de leur faire perdre, pratiquement, deux années d'études. Comment y remédier ?

La situation matérielle de trop d'étudiants est déjà très difficile et très délicate. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet. Il serait déplorable de l'aggraver. La question que je pose à mon tour est de savoir s'il ne serait pas possible d'instituer un système qui a fonctionné autrefois en Belgique sous le nom de « bataillons universitaires » et que nous avons connu en France au lendemain de la guerre de 1914-1918, avec les « étudiants soldats ». Il ne s'agit pas du tout de demander un privilège en faveur des étudiants, il s'agirait de leur permettre, lorsqu'ils atteignent l'âge d'incorporation, de souscrire un engagement de deux ans.

Pendant la première année, on leur donnerait la possibilité de poursuivre leurs études dans une ville universitaire. Bien entendu, ils suivraient une préparation militaire dans les casernes correspondant à la préparation des anciens candidats E. O. R. C'est seulement la seconde année qu'ils suivraient le sort de leur classe soit comme E. O. R., soit renvoyés dans leur régiment comme sous-officiers. Cette solution aurait l'avantage de ne pas interrompre pendant deux ans les études de ces jeunes gens et leur permettrait d'autre part d'augmenter ces cadres dont l'insuffisance se fait si nettement sentir.

Je me permets de faire cette suggestion à M. le secrétaire d'Etat aux armées. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de M. le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je trouve que la proposition de M. Debû-Bridel est des plus intéressantes et vraiment dans l'esprit de ce qui est écrit dans notre rapport.

Actuellement, nous n'avons pas le temps d'étudier cette proposition. Nous pensons que c'est une idée intéressante et nous demandons à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir l'étudier et au besoin de l'insérer dans les lois organiques de l'armée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord répondre aux questions posées par Mme Devaud en ce qui concerne la date après laquelle les sursitaires des classes antérieures à la classe 1950 seront appelés à faire leur temps de service dans leur classe d'incorporation.

Cette date avait été fixée par l'Assemblée nationale au 1^{er} juin 1952. Le choix du 1^{er} juin 1952 permettrait aux étudiants en cours de sursis et qui appartiennent aux classes antérieures à la classe 1950 de bénéficier encore, avant les quatre incorporations prochaines, c'est-à-dire pendant les quatre prochaines incorporations, des dispositions de leur classe d'âge, ce qui revient à dire qu'en fait que ces sursitaires continuaient à ne faire qu'un an à partir du moment où ils étaient incorporés avant le 1^{er} juin 1952.

Mme Devaud demande si la date du 1^{er} août 1952 donne satisfaction aux jeunes gens qui, en cours d'études, à la fin de l'année 1951 et au début de l'année 1952, veulent passer leur examen avant de partir au régiment.

C'est un fait que les épreuves écrites et orales de la plupart des examens se terminent avant le 1^{er} août d'une année. C'est donc, par le choix de cette date au lieu du 1^{er} juin 1952, une faculté supplémentaire qui a été donnée par la commission de la défense nationale du Conseil de la République aux étudiants de terminer leur année scolaire avant d'être obligés de partir au régiment s'ils veulent continuer de bénéficier du sort de leur classe d'âge dans l'exécution de leur service militaire actif.

Je crois que c'est un gros progrès que d'avoir ainsi substitué la date du 1^{er} août à celle du 1^{er} juin. Mais nous ne pouvons pas aller plus loin, car nous changerions ainsi complètement

l'esprit qui nous a animés quand nous nous sommes mis d'accord avec la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale en fixant cette date limite. En effet, en allant plus loin, on dira: « Les jeunes gens qui ont échoué en janvier à l'oral devront avoir la possibilité de se présenter à l'oral d'octobre ».

En acceptant cela, nous leur faisons franchir la date de l'incorporation semestrielle d'octobre, c'est-à-dire que nous perdons le bénéfice de l'incorporation d'environ 20.000 sursitaires. Au cours de ces derniers mois, le nombre des sursitaires est allé croissant d'incorporation en incorporation. Nous arrivons, pour l'année 1952, à un volume de 20.000 sursitaires pour une classe d'âge. Véritablement, je crois que nous devons pousser un cri d'alarme. Pourquoi ? parce que le Conseil a bien senti qu'un problème redoutable se posait à nous, le problème des cadres, non seulement des cadres d'active, mais aussi des cadres de réserve. Or les sursitaires fournissent actuellement à peu près les deux tiers de nos aspirants de réserve. Et c'est en 1952, plus précisément, que doivent être mises sur pied toutes nos unités et que doit être mis au point notre système de mobilisation et de constitution de l'encadrement des formations de réserve.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas admettre le maintien en sursis de milliers de jeunes gens qui se verraient accorder l'assurance de pouvoir, en 1952, en 1953 ou en 1954, faire un an de service militaire alors que les jeunes gens du contingent en service en même temps qu'eux feraient dix-huit mois.

C'est pourquoi nous tenons essentiellement à cette date limite. L'Assemblée nationale a compris cette nécessité, après bien des discussions, je dois le reconnaître. Je pense que le Conseil de la République, qui a un grand souci des problèmes militaires, voudra bien suivre le Gouvernement sur ce point.

Cette formation des cadres de réserve nous préoccupe considérablement. Je veux rapporter à des observations qui ont été faites hier, car il y a des chiffres probants. Ils marquent les progrès réalisés dans la formation des cadres de réserve: en 1946, c'est un total de 1.288 aspirants de réserve qui avaient été formés; en 1947, 2.833; en 1948, 4.824; en 1949, 4.293; en 1950, 4.309. En 1951, en fonction des mesures qui ont été prises et des crédits qui ont été consentis pour cette formation, nous approcherons de 5.000.

Nous aurons donc des possibilités très certaines d'encadrement pour nos formations de réserve, mais il n'en reste pas moins que le nombre des sursitaires augmentait et passait en deux ans de 15.000 pour une classe d'âge à 20.000 pour la classe d'âge suivante. Il est absolument indispensable que l'on ne touche pas à cette date limite.

Après l'appel, les sursitaires en cours de sursis ne pourront pas bénéficier du sort de leur classe d'incorporation. C'est justement en 1952 que doivent être parachevées les formations de ces unités que nous avons promis de constituer en fonction de nos engagements internationaux.

Je déclare à Mme Devaud qu'elle peut être assurée que la date du 1^{er} août, fixée par la commission et que nous acceptons, donne satisfaction aux étudiants et qu'en fait, ceux-ci ont pendant deux années la possibilité de continuer leurs études, tout en étant sûrs de ne faire que le service militaire de leur classe d'âge.

Mais nous demander d'aller plus loin serait nous lancer dans l'inconnu; ce serait, je crois, commettre une imprudence vis-à-vis des promesses que nous avons faites aux assemblées en ce qui concerne le plan de mobilisation.

Je veux, d'autre part, indiquer à Mme Devaud que le ministre de l'éducation nationale a fait preuve, au cours de ces derniers jours, d'un parfait esprit de compréhension et ce qui concerne les jeunes gens de la classe 1949-II qui étaient étudiants et qui ont été maintenus sous les drapeaux pour une durée supplémentaire de trois mois.

Le ministre de l'éducation nationale a donné à ces jeunes gens la possibilité de prendre leurs inscriptions dans les facultés pour que, libérés du service militaire au cours de cet hiver, ils puissent continuer leurs études et ne pas souffrir justement de leur présence supplémentaire de trois mois sous les drapeaux.

Je demanderai à M. le ministre de l'éducation nationale de tenir compte des observations qui auront été formulées dans les deux assemblées au cours de la discussion du projet des dix-huit mois. Je suis sûr que ses services veilleront à donner satisfaction aux désirs des parlementaires.

En ce qui concerne la proposition qui a été faite par M. Debû-Bridel, je puis reconnaître, après M. le rapporteur, qu'elle est fort originale et intéressante, elle souligne, en effet, le problème devant lequel les services de l'état-major de l'armée se trouvent placés, en fonction d'ailleurs de l'augmentation du nombre des sursitaires. C'est celui de l'incorporation des étudiants en une seule incorporation, ce qui permettrait ensuite d'organiser leur instruction militaire en fonction de cette incorporation unique.

Je donne l'assurance à M. Debû-Bridel que mes services étudieront son texte avec le souci d'en tirer le plus de profit possible. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je me suis probablement mal expliquée, monsieur le ministre, car j'ai l'impression de ne pas avoir été comprise du tout. Je n'ai jamais demandé que la date du 1^{er} août fût reculée; mais, me fondant sur ce que la commission a elle-même exprimé dans son rapport, je désirais que fût précisée la signification exacte des termes: « s'ils sont incorporés avant le 1^{er} août 1952 ».

L'appel de contingent ou de fraction de contingent ne se fait pas forcément au 31 juillet ou au 1^{er} août. Vous-même avez affirmé que les hommes seraient incorporés selon les besoins de l'heure; si cette incorporation se fait au 30 avril, par exemple, à quoi sert donc cette date du 1^{er} août 1952, que notre commission a voulu cependant efficace ?

A ce moment-là, les étudiants n'auront pas terminé leur année universitaire, et, s'ils doivent rejoindre immédiatement leur corps, le texte voté leur sera totalement inutile.

Ainsi, malgré les apparences, l'année universitaire sera perdue pour eux, ou le bénéfice de la mesure prévue. Il n'y a pas d'autre échappatoire possible. Ce qu'il faut donc fixer, me semble-t-il, ce n'est pas la date limite avant laquelle il pourra être incorporé, mais bien la date limite à laquelle il pourra décider de renoncer au bénéfice de son sursis.

M. le ministre. Vous avez raison !

M. le rapporteur. Mettons « incorporables » au lieu de « incorporés ».

M. le ministre. J'ai été très frappé tout à l'heure par les arguments de Mme Devaud, qui vont contre le texte de la commission, je m'excuse de le dire à celle-ci, mais qui vont aussi contre le texte de l'Assemblée nationale.

Ce qui est important, c'est que l'étudiant, à un moment donné, dise: Je renonce à mon sursis, j'arrête mes études pour bénéficier du régime ancien. Ensuite, on l'incorporera à la date qui convient à l'autorité militaire et non pas à l'étudiant. C'est la suggestion que je ferais si j'avais le droit d'amendement: de revenir à la date de l'Assemblée nationale, celle du 1^{er} juin, mais en remplaçant les mots « sont incorporés avant le 1^{er} juin » par « qui auront demandé à être incorporés avant le 1^{er} juin ».

Au 1^{er} juin, l'étudiant va passer ses examens. De deux choses l'une: ou il réussit, ou il échoue. Il fera son service et interrompra ses études; mais, le 1^{er} juin, il peut savoir s'il veut faire une année supplémentaire ou dix-huit mois de service.

M. Georges Bernard. Il faudrait mettre « le 1^{er} juillet » !

M. le ministre. Il n'est pas besoin qu'il ait à ce moment-là passé ses examens. Je cherche à me rapprocher du texte de l'Assemblée pour arriver à un accord en reprenant la date de l'Assemblée, mais en ajoutant ces mots: « qui auront demandé à être incorporés ». Je crois qu'on donne ainsi pleine satisfaction à Mme Devaud. Les jeunes gens seront incorporés au moment où sera appelé le contingent, à une date que nous ne pouvons pas prévoir puisque la loi nous en laisse le choix.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je crois que la proposition de M. le ministre de la défense nationale correspond au souci que j'exprimais.

La date du 1^{er} juin, si elle signifie simplement la date limite pour la décision de l'étudiant, pourrait éventuellement être retenue, bien que je lui préfère celle du 1^{er} août. L'essentiel c'est que l'étudiant puisse renoncer à son sursis avec l'assurance que le Gouvernement a pris l'engagement de ne l'incorporer qu'après qu'il aura subi ses épreuves de fin d'année universitaire.

N'est-ce pas cela que vous avez voulu affirmer, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Oui, madame.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. J'ai déposé un amendement à ce sujet.

Il faut tout de même avoir l'honnêteté de dire le fond de sa pensée. Je prétends que les termes du texte de l'Assemblée nationale, pas plus que ceux adoptés par la commission de la défense nationale, ne résolvent le problème posé. Un étudiant ne peut pas dire le 1^{er} juin, avant d'avoir passé ses examens, s'il va renoncer ou non à son sursis. Il ne le saura que lorsqu'il connaîtra les résultats des examens.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas l'intention d'incorporer les jeunes gens après le passage de leurs examens; il a l'intention de les incorporer avec le contingent d'avril. Il n'y aura pas d'incorporation en juillet; elle se fera en avril ou en mai, éventuellement en juin. L'étudiant incorporé en juin, c'est-

à-dire à 15 ou 30 jours de ses examens, sera dans l'impossibilité de s'y présenter dans des conditions normales.

Enfin, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur le fait que certains examens ont lieu en septembre. Le concours du commissariat à la marine a lieu du 15 août au 15 septembre et celui de l'entrée à l'école normale supérieure d'électricité a lieu fin septembre.

Il ne faut pas oublier, en outre, que certains candidats qui ne pourraient pas se présenter en temps voulu, seraient, par la suite, étant atteints par la limite d'âge, déclarés forclos.

Le ministre a parlé de 20.000 jeunes gens sursitaires. Je ne voudrais pas engager ici une polémique sur ce chiffre, mais je ne peux vraiment pas croire qu'il puisse s'agir de 20.000 sursitaires en 1952. Par ailleurs, en 1954, plus aucun jeune homme ne fera un an de service. Il s'agit uniquement de 1952 et 1953, mais pas de 1954.

M. le ministre. C'est à ce moment-là que nous manquerons le plus de réservistes.

M. Bousch. Nous sommes absolument d'accord, monsieur le ministre : vous manquerez de cadres et ce n'est pas, ainsi que je vous le disais hier, vos 250 élèves de Saint-Cyr qui résoudront le problème, pas plus que le service de 18 mois ne vous permettra de constituer les 15 ou 20 divisions qui vous sont nécessaires. A ce sujet, il n'a pas été répondu jusqu'à maintenant aux questions pertinentes que j'ai posées hier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission demanderait, éventuellement, le renvoi devant elle de cet amendement. Elle n'en a pas discuté suffisamment pour donner immédiatement un texte précis.

M. le président. Je ne suis pas saisi d'un nouvel amendement.

M. le rapporteur. Il y a l'amendement de M. Bousch et éventuellement ceux de M. Pic, de Mme Devaud et de M. Boivin-Champeaux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai l'impression, avec ce qui reste d'amendements, que le Conseil de la République ne pourra pas finir le débat avant le dîner. Il y a encore sept ou huit amendements. Est-ce que la sagesse ne serait pas de lever la séance tout de suite, de vous ajourner au moment que vous choisiriez, soit neuf heures trente, soit demain — ceci ne me regarde point, nous sommes à la disposition du Conseil — afin d'étudier cette question ?

L'idée qu'a développée M. Max Lejeune, sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est que, dans les trois incorporations semi-annuelles à intervenir à partir de maintenant, les sursitaires bénéficient de cette espèce de prime et gardent le droit de faire un an de service; mais que, s'ils sont incorporés dans la quatrième, ils feront dix-huit mois. Je crois que nous sommes tous d'accord et que ce qu'il faut trouver, c'est une rédaction convenable. C'est le rôle de la commission, mais nous ne trouverons pas cette rédaction en séance.

M. le président. La commission demande-t-elle le renvoi de l'article 3 avec les amendements pour examen ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Je vais consulter le Conseil sur le point de savoir s'il faut continuer le débat ou suspendre la séance ?...

A gauche. Demain ! Demain !

M. le président. Je tiens à rappeler au Conseil de la République que son ordre du jour est extrêmement important.

M. le rapporteur. La commission est aux ordres de l'Assemblée.

M. de Menditte. Je propose que seul l'article 3 soit réservé, et que nous poursuivions la discussion. (Assentiment.)

M. Vanrullen. Je demande que l'on termine la discussion, mais alors qu'on le dise, ou qu'on renvoie à plus tard. (Mouvements divers.)

Je ne suis pas opposé à ce qu'on en termine ce soir. Que l'on prolonge autant qu'il le faudra la séance, mais qu'on en termine !

M. le président. Il ne s'agit pas seulement d'épuiser cette discussion, mais encore tout l'ordre du jour. (Assentiment.)

S'il n'y a pas d'opposition, l'article 3 est donc réservé, et nous abordons l'article 4.

J'en donne lecture :

« Art. 4. — La durée totale des obligations de service actif et de la disponibilité ne peut être inférieure à 4 ans 1/2, quelles que soient les mesures de libération anticipée ou de réduction du temps du service actif dont auront bénéficié les intéressés ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

(M. René Coty, vice-président, remplace M. Kalb au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

M. le président. « Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à fixer les dates d'incorporation aux époques qui seront jugées les plus favorables. La classe peut, à cet effet, être divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance. Sur cette base, le Gouvernement pourra modifier par décrets les conditions de recensement, de révision, de formation, de fractionnement et d'appel du contingent, et de son classement ultérieur dans la disponibilité et les réserves, fixées actuellement par les articles 10, 11, 28, 40 et 42 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée.

« Les décrets de cette nature seront soumis pour ratification au Parlement dans un délai de quinze jours s'il est en session, ou, dans le cas contraire, dans les quinze jours après sa réunion ».

Sur cet article, la parole est à M. Madelin.

M. Michel Madelin. Je me permets d'attirer votre attention sur cet article, pour la raison suivante : jusqu'à présent, les lois de recrutement que nous avons votées étaient des lois annuelles. Voici maintenant qu'on nous présente une loi de recrutement qui n'est pas annuelle et qui, de plus, se présente comme une loi statutaire.

En effet, elle engage l'avenir d'une façon assez sérieuse et pour une durée qui n'est pas déterminée.

Ceci est tellement vrai, d'ailleurs, que cette loi pratiquement annule celle que nous avons votée en mars de cette année concernant justement le recrutement pour l'année 1950, car nous légiférons également pour la classe 1950.

Ceci me permet de protester une fois de plus sur le manque général de lois organiques; car voici une loi qui est presque organique et qui arrive avant toutes les autres lois organiques, notamment avant celle que nous envisageons sur l'organisation de l'armée en temps de paix et en temps de guerre.

Je sais bien qu'à plusieurs reprises le Gouvernement, en la personne de M. Plevin, à ce moment-là ministre de la défense nationale, nous a dit : « Actuellement, nous ne pouvons pas faire de loi organique, pour de nombreuses raisons, mais nous allons prendre certaines décisions par décrets ».

Le ministre de la défense nationale actuel a bien suivi, d'ailleurs, ce précédent de M. Plevin, car il a pris un certain nombre de décrets organisant tant soit peu la défense nationale, et l'argument qu'il nous a donné est le suivant. On nous a dit : Vous autres, assemblées législatives, devriez être trop heureux, puisque ces décrets permettent une expérimentation qui pourra vous permettre de voter en toute connaissance de cause sur des faits réels et éprouvés. C'est M. Plevin lui-même qui nous a dit à peu près ceci devant cette assemblée.

Certains esprits, peut-être mal intentionnés, ont tendance à trouver que ces expérimentations vont justement nous mettre devant le fait accompli.

Quoi qu'il en soit, dans cet article 5, on constate que le Gouvernement se réserve le droit de prendre un certain nombre de mesures par décrets. Ceci est tellement vrai que plusieurs articles de la loi de 1928, les articles 10, 11, 28, 40 et 42 s'en trouvent, en partie ou totalement, annulés.

Or, dans cet article 5, il est dit notamment : « la classe peut être, à cet effet, divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance ». Je regrette l'absence de M. Lejeune, car je voulais lui poser la question suivante. Tout à l'heure, notre collègue, M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, a demandé à M. Lejeune si les jeunes agriculteurs pourraient demander un sursis d'incorporation. M. Lejeune, si mes souvenirs sont exacts, a répondu par l'affirmative. Alors, comment cette affirmation peut-elle s'accommoder de cette phrase : « la classe peut être à cet effet, divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance » ? Je ne vois pas très bien comment un sursis d'incorporation pourrait être accordé si les jeunes soldats ruraux, ou tous autres, sont appelés uniquement par date de naissance,

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Madelin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais vous dire tout de suite que cette formule a été introduite par le Gouvernement pour éviter des interprétations fâcheuses, car, il y a quelques années, l'incorporation a été faite géographiquement, c'est-à-dire que les jeunes gens de certains départements ont été incorporés à une époque et les autres à une autre, et, bien entendu, ceux qui étaient du premier contingent auraient voulu être du second et réciproquement. De sorte que ce qui nous est interdit, c'est de faire bénéficier une région géographique d'une incorporation différente d'une autre.

Ceci dit, j'ajoute que les sursis agricoles sont de tradition. Ils continueront, mais la formule « seulement par date de naissance », surtout éclairée par l'explication que je donne maintenant, vise l'interdiction de l'incorporation par provinces ou grandes régions françaises.

M. le président. La parole est à M. Michel Madelin.

M. Michel Madelin. Je vous remercie de cet éclaircissement, monsieur le ministre.

Puisque nous parlons de cette question des permissions agricoles, je me permets de vous informer de l'existence, depuis un certain temps — et c'est un ancien officier qui vous parle — d'une espèce de chantage au peloton, que connaissent bien nos jeunes agriculteurs.

On leur dit: Vous êtes volontaire pour suivre un peloton. Vous allez suivre ce peloton. Mais, comme le peloton a lieu à telle date, vous allez renoncer à vos permissions agricoles.

Monsieur le ministre, vous n'en êtes peut-être pas averti, car les réclamations ne vont certainement pas jusqu'à vous, mais je vous assure que cela est arrivé fréquemment.

Par conséquent il faut s'arranger pour que les pelotons n'aient pas lieu pendant le temps où sont données les permissions agricoles, car tout Français peut avoir l'ambition de devenir, dans l'armée française, titulaire d'un grade quelconque.

Monsieur le ministre, j'ai enfin à vous signaler un amendement qui va être déposé par mon collègue et ami M. Bousch, tendant à supprimer un certain nombre de mots de cet article, notamment « Sur cette base, le Gouvernement pourra modifier par décrets les conditions de recensement, de revision, de formation de fractionnement et d'appel du contingent, et de son classement ultérieur dans la disponibilité et les réserves. »

Nous ne voyons pas très bien, étant donné les explications qu'on nous a données, pourquoi le Gouvernement a besoin de modifier par décrets les conditions de recensement, de revision et de formation du contingent. Il lui suffit de modifier les conditions de fractionnement et d'appel du contingent, car je ne pense pas tout de même qu'il soit dans vos intentions, au moyen de cet article, d'appeler les jeunes soldats avant l'âge de 20 ans.

D'après ce que nous a dit M. Max Lejeune, et d'après ce que vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, cette disposition est destinée à permettre une incorporation plus tardive qu'actuellement, de façon à ramener l'incorporation à l'âge de vingt ans et d'obtenir une espèce d'équilibre des effectifs.

Je voudrais simplement vous demander, monsieur le ministre, de nous donner quelques apaisements à ce sujet, car je crois qu'aucun de nos collègues ne voudrait s'engager actuellement à voter un texte qui ne spécifie pas pleinement qu'en aucun cas, sauf loi nouvelle votée par le Parlement, on n'appellera les jeunes gens avant l'âge de 20 ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. L'amendement auquel a fait allusion M. Madelin, et qui a été déposé par M. Bousch et par lui-même, a été repoussé par la commission qui a estimé qu'il ne convenait pas de dissocier les diverses opérations relatives au recrutement.

Mais la commission m'a chargé de demander avec insistance au Gouvernement de donner toute la publicité voulue à ces diverses opérations.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais répondre à un certain nombre de vos questions, et d'abord au sujet des permissions agricoles.

Les permissions agricoles sont fixées par l'article 23 de la loi de 1928 qui n'est pas abrogée par le présent projet et qui dit qu'un sursis d'incorporation peut être accordé « ...soit pour

les besoins de l'exploitation agricole... » Par conséquent, un agriculteur conserve, avec le nouveau texte, le droit au sursis agricole.

En ce qui concerne les pelotons, cela est du ressort de M. Lejeune qui a la responsabilité de la formation de l'armée de terre. Si vous connaissez des exemples de jeunes gens sur lesquels on ait essayé de faire la pression à laquelle vous avez fait allusion, signalez-les nous, car les consignes données sont, au contraire, de faire entrer au peloton le plus de jeunes gens possible: tous ceux qui le demandent d'abord et tous ceux qui ont le certificat d'études ensuite, car nous manquons de gradés.

Mais ce sont vraiment là des petites questions. Une organisation comme celle que nous avons à mettre sur pied actuellement ne peut pas fonctionner correctement partout. S'il y a, sur certains points, des vices, je vous demande très instamment de nous les signaler.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement auquel vous avez fait allusion, je demanderai au Conseil de la République de s'en tenir au texte de l'Assemblée nationale, non pas que j'y attache une très grande importance, mais parce que je pense que le rôle des assemblées parlementaires est de dégager de grands principes et non de s'embouteiller en voulant régler le détail. (Marques d'approbation.)

Il est entendu que nous n'avons pas l'intention d'enrôler les jeunes gens au berceau. Nous cherchons en ce moment à nous rapprocher des vingt et un ans, pour parer, pendant les classes creuses précisément, à une incorporation trop jeune et revenir alors à l'âge de vingt ans. D'ailleurs si nous ne le faisons pas ou si nos successeurs ne le faisaient pas, il y a une responsabilité gouvernementale qui jouerait.

Mais si, par exemple, un jour le Gouvernement voulait essayer de faire l'incorporation en trois fractions au lieu de deux — si nous avions assez d'instructeurs, cela serait préférable, pour la constance des effectifs — vouloir l'obliger alors à revenir devant le Parlement à cet effet, serait, permettez-moi de vous le dire sans dramatiser, un peu indigne et du Gouvernement et du Parlement.

Je demanderai donc au Conseil de la République de maintenir le principe et de laisser le Gouvernement agir dans le cadre de ce principe fixé par le Parlement. (Marques d'approbation.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 13) M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de supprimer l'article 5.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, je vous demande de vouloir bien considérer l'extrême importance, je dirai même la gravité du texte qui vous est présenté.

Non seulement le Gouvernement peut fixer la date d'incorporation, non seulement il peut diviser la classe en deux ou plusieurs fractions, mais encore, par cet article, le gouvernement actuel pourra mobiliser par anticipation des jeunes gens de dix-neuf et même de dix-huit ans, ainsi qu'il ressort de la déclaration même que vient de faire M. le ministre de la défense nationale, qui n'a pas voulu prendre la responsabilité d'une déclaration contraire, à la demande très précise qui lui en a été faite par un de nos collègues.

Ce qui est grave, c'est que ces jeunes gens de dix-neuf et même de dix-huit ans pourront être mobilisés par anticipation, selon les exigences du pacte Atlantique ou des engagements internationaux déjà pris ou pouvant être pris, sans même l'avis du Parlement.

Le Gouvernement aura également la possibilité, par cet article, de mobiliser pour un nouveau service de travail obligatoire les jeunes gens choisis par lui.

Ainsi donc, si vous votiez cet article, non seulement notre jeunesse ne connaîtrait plus aucune stabilité dans son travail et dans ses études, mais encore vous feriez abandon total des prérogatives du Parlement et donneriez au gouvernement actuel et aux gouvernements futurs des pouvoirs qu'aucun gouvernement républicain n'a jamais eus et n'a jamais demandés.

Or cet abandon des prérogatives parlementaires, y compris les pouvoirs de contrôle, vous conduirait, entre autres, à dessaisir la France de ses droits quant aux conditions d'incorporation de nos jeunes gens et, par cela même, à dessaisir la France de ses droits et responsabilités quant à l'utilisation même de son armée.

En effet, il suffira que le grand chef militaire que vous avez prévu, et qui sera vraisemblablement un Américain, exige des effectifs accrus pour ce que vous appelez déjà l'armée européenne, pour que, prenant argument du pacte Atlantique et des engagements internationaux, vous mettiez à la disposition de ce grand chef militaire étranger, grâce à cet article 5, des effectifs nouveaux appelés au service militaire par anticipation.

Ainsi, notre jeunesse serait enrégimentée par ordre de l'étranger. Quant à son utilisation, j'ai donné, hier, un exemple

de ce qu'il pourrait advenir de notre armée du fait: 1° de la déclaration commune des gouvernements des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et de France relative à l'Allemagne de l'Ouest; 2° en fonction même de cette déclaration, des provocations toujours possibles des nazis et revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

J'indiquais que tout cela pourrait conduire à mettre nos jeunes gens, notre armée, au service de l'Allemagne de l'Ouest non dénazifiée, au service de ces généraux hitlériens qui portent la responsabilité des destructions et des crimes horribles commis, par exemple, à Oradour-sur-Glane.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas vous laisser abuser par le côté apparemment technique de cet article, de ne pas consacrer l'abandon de vos prérogatives parlementaires au Gouvernement et de voter mon amendement portant suppression de l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également, cela va de soi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous sommes maintenant appelés à examiner conjointement deux amendements :

Le premier (n° 29), présenté par M. Marcel Lemaire et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale tendant, au 1^{er} alinéa, 3^e ligne, après les mots : « en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance », à insérer les mots : « Les fils de cultivateurs exploitant effectivement seront de préférence incorporés en octobre » ;

Le second amendement (n° 14), présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste, tendant à compléter cet article 5 par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les jeunes agriculteurs seront, sur leur demande, incorporés en automne ».

La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mon collègue, M. Lemaire, s'excuse de ne pouvoir défendre lui-même son amendement et m'a prié de le faire à sa place. L'amendement qu'il a déposé vise à chercher une date plus favorable pour l'incorporation des jeunes agriculteurs.

Suivant, en effet, la date de leur incorporation, ils passent au service militaire un ou deux hivers. Or, il y a intérêt à ce qu'ils puissent être incorporés à la date la plus favorable aux travaux agricoles, ce qui, aurait d'ailleurs l'avantage de rendre inutiles les permissions agricoles.

Les travaux les plus importants ont lieu de mars à octobre. Il est donc préférable, dans la mesure du possible, de faire passer deux hivers et seulement un printemps et un été de service militaire aux jeunes paysans. C'est le but que s'est proposé mon collègue M. Lemaire. C'est l'amendement qu'en son nom je vous prie de bien vouloir accueillir.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé vise au même but que celui de M. Lemaire, c'est-à-dire permettre aux jeunes cultivateurs le choix de la date d'incorporation.

Le système que nous proposons présente pour l'agriculture des avantages considérables. En effet, le jeune cultivateur, incorporé en octobre, a la possibilité, un peu avant son départ, d'exécuter une bonne partie des travaux d'automne, arrachage des pommes de terre et des betteraves, vendanges dans certaines régions et une partie des labours et des emblavures.

Evidemment, le jeune cultivateur sera éloigné de son exploitation pendant la période des plus gros travaux de printemps — fenaison, taille des arbres — et d'été — moissons, battages, repiquage des betteraves, plantation des pommes de terre, etc. Mais, avec la proposition que nous faisons, le jeune cultivateur n'aura à passer qu'une seule période de grands travaux loin de son exploitation.

Certains de nos collègues et M. Max Lejeune nous ont déclaré qu'une telle mesure peut être désavantageuse pour certains cultivateurs des régions viticoles. Nous ne le pensons pas et en tout cas, dans l'amendement que je propose, il n'y a aucune espèce d'obligation d'incorporation en automne. Il ne s'agit que d'une incorporation sur demande, et les jeunes cultivateurs qui voudront être incorporés au printemps en conserveront la possibilité.

Je sais que M. le secrétaire d'Etat, au cours d'une intervention qu'il a faite aujourd'hui, devant le Conseil de la République, a déclaré, à la suite d'une demande faite par M. Dulin, qu'il s'engageait à accorder des sursis aux jeunes cultivateurs.

Et je ne pense pas non plus que l'amendement que nous proposons puisse alourdir le texte. Il y a intérêt, au contraire, à introduire dans le texte cette disposition permettant aux jeunes agriculteurs d'être incorporés sur leur demande en octobre.

Car les intéressés ne sauront pas que le ministre a pris des engagements au cours de ce débat. Pour le leur faire savoir il faut que cette disposition soit bien spécifiée dans la loi. Alors seulement, les jeunes cultivateurs sauront qu'ils ont cette possibilité.

J'insiste donc auprès du Conseil de la République pour que nos amendements, l'amendement de M. Lemaire et le mien, qui font l'objet de cette discussion commune, soient adoptés par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, mais elle m'a chargé de demander à M. le secrétaire d'Etat tous les apaisements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). J'ai déjà dit, au cours de la séance de cet après-midi, que les jeunes agriculteurs avaient la possibilité d'obtenir un sursis d'incorporation de six mois, qu'il était très difficile d'établir une régie unique pour tous les agriculteurs de ce pays et que nous sommes un peu méfiants à l'égard de dispositions trop draconiennes qui susciteraient même des courants de demandes.

Je rappelle qu'au cours d'une année précédente, le Parlement a voulu expérimenter le recrutement régional, c'est-à-dire qu'il a voulu que tels départements voient leurs jeunes hommes incorporés au printemps, tandis que tels autres voyaient les leurs incorporés à l'automne. Cette expérience n'a pas donné les résultats qu'on en attendait et, au lieu d'en recueillir quelque satisfaction, on a enregistré un mécontentement général.

Je demande donc au Conseil de la République de ne pas inclure dans ce texte une disposition qui créerait un courant massif de demandes d'affectation pour une incorporation plutôt que pour l'autre, puisque déjà la loi donne la possibilité aux jeunes gens d'obtenir six mois de sursis d'incorporation s'ils appartiennent à une profession agricole ou artisanale. La loi est déjà en application, elle a prévu ce cas et je ne vois pas pourquoi il faudrait alourdir ce texte, d'autant que si l'on crée un courant de demandes vers une date d'incorporation plus précise, on peut mettre l'état-major de l'armée dans l'embarras, car les services de recrutement ont à faire pour l'affectation une besogne minutieuse qui demande énormément de temps, et l'on a à peine terminé une incorporation que l'on met en chantier une seconde.

Je demande donc qu'on ne crée pas un courant de demandes qui viendrait bousculer tout un système qui fonctionne assez bien actuellement et qu'on s'en tienne aux dispositions actuelles de la loi.

M. Primet. Je ne pense pas que cette disposition puisse apporter tant de perturbations.

A un de mes collègues de l'Assemblée nationale, M. Manceau, membre de la commission de la défense nationale, M. le secrétaire d'Etat avait parlé des incidences que pouvait avoir ce texte et il disait que 50 à 60 p. 100 des cultivateurs pourraient être intéressés par ces dispositions.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Excusez-moi, monsieur Primet, c'est 50 à 60 p. 100 du contingent, car c'est le volume que représentent les agriculteurs.

M. Primet. C'est cela, 50 à 60 p. 100 du contingent. Ceci veut bien dire qu'il y aura une répartition normale, proche de la moitié, qui ne peut apporter une perturbation notable.

Les paysans de toutes les régions françaises situées au Nord de la Loire sont très sensibles à cette revendication, et c'est ce qui a amené notre collègue Lemaire, qui appartient à ces régions, à déposer un amendement identique au nôtre. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit adopté, dans l'intérêt de notre agriculture, déjà victime d'une crise difficile.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je m'excuse d'insister. Si le texte est voté et s'il provoque ce courant de demandes que j'ai indiqué, on va arriver au fait suivant. Nous aurons un jour une classe d'incorporation qui sera coupée en deux contingents: un contingent des ouvriers et un contingent des agriculteurs, et alors le service militaire ne permettra plus de rassembler au régiment des hommes de

toutes les provenances et de toutes les conditions. Il faut prendre garde à ce danger. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Tous ceux qui ont fait le service militaire de dix-huit mois savent à quoi s'en tenir, et on ne leur fera pas croire que si un contingent essentiellement paysan était incorporé il ne trouverait pas parmi les anciens des hommes appartenant aux diverses autres catégories sociales. L'argument de M. le ministre ne tient pas.

M. le secrétaire d'Etat. Le contact existerait entre anciens et nouveaux, c'est-à-dire dans des conditions désastreuses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	34
Contre	281

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 33), MM. Bousch et Madelin proposent, au 1^{er} alinéa de l'article 5, 5^e ligne, de supprimer les mots : « de recensement, de revision, de formation ».

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé n'a pas pour but de priver M. le ministre de la faculté de jouer et d'user de toutes les possibilités d'appel fractionné du contingent en vue de lui permettre de combler certaines lacunes pendant la période des classes creuses. Mais il était précisément dans mon intention de répondre au vœu de M. le ministre de la défense nationale, tout à l'heure exprimé, c'est-à-dire que les lois d'organisation, que les principes soient fixés par cette Assemblée, et que toutes autres dispositions secondaires soient fixées par voie réglementaire. Or, nous attendons depuis des années la discussion des lois organiques. Je l'ai répété à chaque discussion du budget et j'ai trouvé nombre de mes collègues sur tous les bancs pour le dire. C'est uniquement dans cet esprit que j'ai déposé l'amendement.

Si M. le ministre, à cette occasion, veut nous donner l'assurance que prochainement nous aurons à discuter de ces lois d'organisation, je suis disposé à retirer mon amendement, mais je crains que les textes déposés depuis des années ne viennent jamais devant notre Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). M. le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre à M. Bousch que les lois organiques ont été déposées par le Gouvernement l'année dernière sur le bureau de l'Assemblée nationale. La commission de la défense nationale de l'Assemblée a commencé l'étude de ces lois et a désigné un rapporteur, M. André Le Troquer. Aux dernières indications que j'ai reçues, c'est à la fin de ce mois que devrait venir la discussion de ces lois devant le Parlement; actuellement, le rapport de M. Le Troquer est prêt et c'est l'encombrement de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale qui n'a pas permis l'inscription de cette discussion. Le Gouvernement demandera, d'ailleurs, qu'elle vienne le plus rapidement possible.

Il est certain qu'au moment de la discussion du budget militaire, nous serions beaucoup mieux armés si la volonté du Parlement avait été formulée d'une façon très nette en la matière. Je ne puis, comme vous me le demandez, monsieur le sénateur, que vous donner une assurance : c'est l'espoir du Gouvernement que l'Assemblée nationale pourra mettre à son ordre du jour la discussion des lois organiques militaires qui ont été déposées par le Gouvernement il y a plus d'un an et dont la discussion s'est poursuivie devant la commission de la défense nationale de la première Assemblée.

M. le président. Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bousch. Devant les explications de M. le ministre et dans l'espoir que les espoirs du Gouvernement seront satisfaits, je veux bien remettre ce débat jusqu'à la discussion du budget militaire. Je retire donc mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. Je rappelle que l'article 3 a été renvoyé pour examen devant la commission. Celle-ci propose à l'Assemblée une nouvelle rédaction dont je vous donne lecture :

« Art. 3. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge.

« Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que si, avant le 1^{er} août 1952, ils ont renoncé au bénéfice de leur sursis.

« Après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A l'article 3, la commission vous demande d'adopter pour le deuxième alinéa le texte suivant : « Toutefois les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, ne suivront le sort de leur classe d'âge en ce qui concerne les obligations du service actif que si, avant le 1^{er} août 1952, ils ont renoncé au bénéfice de leur sursis. »

(**M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).** Le Gouvernement accepte cette rédaction.

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je suis obligé de formuler une première observation. Je fais partie de la commission de la défense nationale et je n'ai pas été consulté sur ce texte. Il ne faut donc pas dire, mon cher ami — et vous me permettez de vous en faire la remarque — que c'est la commission qui en a ainsi décidé.

M. le président. C'est un usage constant, mon cher collègue, qu'en pareil cas la commission, représentée par son président, son rapporteur et ceux de ses membres qui viennent conférer avec eux, fasse des propositions à l'Assemblée. Il n'est pas possible, vous le comprenez bien, de réunir la commission dans des formes absolument régulières chaque fois que se pose la question d'une telle modification de texte.

M. Bousch. Malgré la déférence que je vous dois, monsieur le président, je répète que, auteur d'un amendement, on aurait pu m'inviter à participer aux discussions qui ont conduit à la nouvelle rédaction du texte.

Cette observation étant faite, je tiens à dire qu'en réalité la proposition actuelle me donne satisfaction.

M. le rapporteur. Alors ?

M. Bousch. En réalité, mon général, j'ai l'impression que nous jouons sur les mots. Le jeune étudiant qui, le 31 juillet, déclare renoncer au sursis, quand sera-t-il incorporé ?

M. le rapporteur. En octobre.

M. Bousch. Alors cela revient à dire que les étudiants qui seront incorporés en octobre 1952 feront encore un an de service. Mais alors le but que s'est assigné le ministre n'est pas atteint. Les étudiants qui auront renoncé à temps à leur sursis seront incorporés en avril ou en mai, voire même au début de juin, mais ceux qui renonceront à leur sursis le 31 juillet ne seront pas incorporés avant la fin de l'été. Alors pourquoi priver ceux qui passent leurs examens en septembre, puisque, de toute manière, ils seront incorporés en octobre, de la faculté de ne faire qu'une année de service ?

M. le rapporteur. J'ai l'impression que vous n'avez pas bien compris le sens de cet article. Permettez-moi de le relire :

« Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés, suivront, pour ce qui concerne le temps du service actif, le sort de leur classe d'âge.

Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que si, avant le 1^{er} août 1952, ils ont renoncé au bénéfice de leur sursis.

« Après cette date... — cela concerne les étudiants notamment — le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auraient satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure. »

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je voudrais répondre à M. le rapporteur que le texte actuel me donne satisfaction, puisque les jeunes gens qui passeront leurs examens en juin et juillet 1952 ne seront incorporés qu'en octobre 1952 et ne feront qu'un an de service s'ils ont renoncé à leur sursis avant le 31 juillet 1952. Je crains toutefois que la rédaction proposée ne cache quelque hypocrisie.

En réalité, on incorporera ces jeunes gens postérieurement au 31 juillet 1952, c'est-à-dire avec la deuxième fraction du contingent, en fait, en octobre 1952, tout en leur ménageant la possibilité de bénéficier, quant à la durée du service, du même sort que celui réservé à leur classe d'âge.

M. le ministre. Je suis pleinement d'accord sur ce texte.

M. le rapporteur. Je voudrais relever le terme « hypocrisie ». Je ne pense pas que les quatre ou cinq membres de la commission qui ont été réunis avec le président ont voulu cacher quelque chose.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Notre collègue, M. Bousch, avait déposé un amendement. Il désirait reporter la date d'incorporation au 31 octobre.

M. Bousch. Exactement.

M. Pic. C'est contre cette disposition que M. le ministre s'est élevé tout à l'heure. Les quelques membres de la commission de la défense nationale, qui se sont réunis tout à l'heure — M. Bousch étant en séance n'avait pu se joindre à nous — sont tombés d'accord pour laisser aux étudiants — et c'était le sens de la décision prise par la commission de la défense nationale sur un amendement que j'avais déposé — la possibilité de retarder la date du 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} août.

Mais il faut que la quatrième incorporation prévue dans le cycle de M. le ministre, qui est la deuxième normale de 1952, puisse être faite dans les délais normaux, ce qui était impossible avec les délais que vous aviez imposés puisque vous leur laissiez un délai qui dépassait la date d'incorporation.

C'est pourquoi les membres présents de la commission se sont unanimement ralliés au texte que le rapporteur vous a présenté et qui garantit aux étudiants toutes possibilités de passer leurs examens à la session de juin. Il suffira donc qu'avant le 1^{er} août ils déclarent renoncer aux bénéfices du sursis. Il appartiendra alors, à l'état-major de l'armée, de les incorporer avec le prochain contingent.

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Dans ces conditions, je suis disposé à retirer l'amendement que j'avais déposé, ayant obtenu satisfaction.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Primet.

M. Primet. Vous venez, monsieur le président, de déclarer que nous étions tous d'accord. C'est certainement une plaisanterie.

M. le président. Je n'ai jamais eu cette prétention. (Sourires.)

M. Primet. Et je ne suis, non plus, pas d'accord sur la procédure qui vient d'être employée. En effet, j'avais déposé sur le texte primitif de la commission un amendement tendant à la suppression pure et simple des deux derniers alinéas. Or, il est une coutume constante, dans cette Assemblée, celle de mettre d'abord aux voix les amendements les plus éloignés du texte. Il était indispensable que l'amendement que j'avais déposé au nom du groupe communiste fût mis en discussion avant les accords intervenus entre le Gouvernement et la commission.

Je demande donc que cet amendement, que j'entends développer devant le Conseil de la République, soit pris en considération et mis aux voix.

M. le président. Si je comprends bien, M. Primet et les membres du groupe communiste reprennent l'amendement n° 12 qu'ils avaient déposé sur le texte initial de la commission pour l'article 3.

Cet amendement consiste dans la suppression des deux derniers alinéas de cet article.

La parole est à M. Primet pour développer son amendement.

M. Primet. Comment le texte de la commission est-il rédigé en son premier alinéa ? Le voici :

« Art. 3. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge. »

Les alinéas suivants ont un caractère restrictif. Quant à nous, au groupe communiste, nous pensons que le premier alinéa suffit pour constituer un article 3. Pourquoi ? Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés ne sont pas responsables de la situation qu'on veut leur imposer.

Il apparaît normal que si ces omis, ces ajournés, ces réformés sont appelés plus tard à faire le service militaire, ils doivent faire sans aucune espèce de restriction le temps de leur classe d'âge.

En effet, comment pouvez-vous croire qu'un ajourné ou qu'un réformé qui n'était pas en mesure, en raison de son état de santé, de faire un service militaire actif de douze mois, puisse être astreint à un service de dix-huit mois ?

En ce qui concerne les sursitaires, la loi stipule que l'on accorde aux étudiants cinq ans de sursis pour l'ensemble des étudiants et sept ans pour les étudiants en médecine.

Si vous appliquez les dispositions prévues au deuxième alinéa, vous obligez de toute façon les étudiants à ne plus demander les sursis utiles, puisque vous leur imposez une date d'incorporation qui limite leur droit à sursis.

Les sursitaires qui, jusqu'ici, ont fait des demandes et qui ont besoin de leur sursis pour continuer leurs études, doivent pouvoir conserver les droits acquis. On ne dira qu'il n'y a pas de tradition établie dans ce domaine. Il y en a tout de même une. Quand leur classe d'âge faisait un an, et que la classe suivante faisait dix-huit mois, ils étaient incorporés pour un an. A l'inverse, quand leur classe d'âge faisait dix-huit mois et que la classe suivante faisait un an, ils étaient incorporés pour un an. C'était donc une tradition constante de leur accorder des avantages.

Aujourd'hui, vous leur enlevez tous ces avantages et vous pratiquez une espèce de chantage en les obligeant à abandonner leurs droits à sursis pour éviter les dix-huit mois. On ne fera croire à personne qu'il est facile de faire en même temps ses études et son service militaire, malgré toutes les dispositions inscrites dans le texte.

En tout cas, dans l'intérêt de tous nos sursitaires, nous demandons que les deux derniers alinéas soient supprimés et que ne subsiste, pour l'article 3, que le seul premier alinéa. Le groupe communiste a déposé une demande de scrutin sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	19
Contre	296

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — En vue d'assurer l'affectation rationnelle des hommes du contingent d'après leurs aptitudes physiques, intellectuelles et professionnelles, ceux-ci pourront être soumis, au cours de l'année qui précède leur appel sous les drapeaux, à des examens et des épreuves physiques et psychotechniques de sélection.

« L'obligation de subir ces examens et épreuves, qui ne devront pas dépasser un total de trois journées, fait partie des obligations légales d'activité. Pendant leur durée, les intéressés sont considérés, à tous points de vue, comme militaires en activité de service.

« Les dates et conditions de mise en application du présent article seront fixées par décret. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je désire seulement savoir si les sursitaires qui ont déjà subi les épreuves physiques et psychotechniques de sélection devront être soumis à de nouvelles épreuves.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Ces épreuves ne sont pas en usage actuellement dans l'armée. Celles qui

seront instituées seront des épreuves particulières pour répondre à des recherches particulières et les sursitaires y seront astreints comme les autres certainement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Souquière et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'article 6.

La parole est à M. Dupic, pour soutenir l'amendement.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, j'ai quelques explications à donner au sujet de cet amendement tendant à la suppression de l'article 6.

M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale vient de nous dire que, jusqu'alors, le système de la sélection n'est pas appliqué dans l'armée. Je dois rappeler à l'Assemblée que, contrairement à cette déclaration, les jeunes gens qui ont fait de la préparation militaire ont été appelés depuis 1947 à subir des épreuves de sélection. A ce sujet, une précision peut éclairer le Conseil de la République.

Au camp de Sathonay, dans l'Ain, de jeunes métallurgistes, travailleurs de l'aéronautique, spécialisés en moteurs d'avion, ont, pendant cinq jours, stationné dans ce camp. Ils ont passé leur examen. Ils ont été admis, à la suite de cette sélection, à prétendre suivre le peloton de sous-officiers dans des armes spécialisées. On a été surpris d'apprendre que certains de ces jeunes gens, ajusteurs de précision, motoristes, ont été, en effet, appelés dans l'aéronautique, mais pour balayer la piste et non pas pour être utilisés comme mécaniciens d'entretien.

D'autres jeunes gens sont également passés par le même camp. Les notes qu'ils ont obtenues les désignaient directement, de l'aveu même des officiers chargés du classement de cette sélection, pour prétendre suivre le peloton dès leur arrivée dans la formation à laquelle ils avaient demandé leur affectation. Par mesure disciplinaire, à la suite d'un détectage, on a trouvé le moyen d'envoyer ces jeunes gens dans des formations nord-africaines. Ils ont servi là-bas — je le sais, car l'un d'eux me touche de très près — comme chasseurs d'Afrique, au lieu d'être utilisés comme spécialistes.

Par conséquent, lorsque le Gouvernement prétend que cet article 6 est tout simplement la conséquence logique du modernisme et que la nécessité de cette sélection s'impose, nous disons qu'en réalité il ne s'agit pas d'une application de méthodes nouvelles. L'expérience a déjà été, en partie, faite.

Je peux préciser que tous les jeunes gens qui ont été déplacés au camp de Sathonay ont tout simplement perçu leurs frais de déplacement de chemin de fer, mais n'ont pas touché un seul centime au titre de dédommagement pour le temps perdu. Quand on prétend, comme on l'a fait au cours du débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale, que ces jeunes gens bénéficieront d'une démobilisation plus rapide, je réponds non puisque, par exemple, la classe 47-2 est revenue d'Afrique du Nord plus de treize mois après son incorporation, bien que la sélection ait été faite et que les épreuves psychotechniques aient été subies.

Cela veut dire que le but du Gouvernement n'est pas tellement de diriger les jeunes gens vers une formation spéciale; en les envoyant dans ces formations, accomplir ces stages, il entend surtout permettre leur dépistage, les envoyer plus loin qu'ils ne le désireraient et ne pas les utiliser aussi rationnellement qu'on voudrait le prétendre. C'est là une des raisons qui a motivé le dépôt par le groupe communiste de l'amendement qui tend à supprimer l'article 6. Le texte de l'article 6 ouvre la porte aux abus; il légalise l'inquisition, il autorise la répression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement également s'y oppose.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Souquière pour expliquer son vote.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, je constate que sur une question aussi importante que l'article 6, ni le rapporteur de la commission, qui pourtant s'y entend pour nous dire qu'il s'oppose à nos amendements, ni le Gouvernement n'ont cru utile d'apporter à cette Assemblée quelques explications. Je moins que l'on puisse dire ici c'est qu'à propos de cet article, des explications sont nécessaires.

Mon collègue M. Dupic vient de faire la démonstration que la première phrase de cet article ne correspond pas à la réalité. En effet, vous prétendez agir « en vue d'assurer l'affectation rationnelle », mais ce n'est pas exact. Cela vient d'être démontré et malheureusement les exemples que vient de citer mon collègue Dupic sont généralisés. D'autre part, sur cette question, le Gouvernement n'a d'autre but que d'effectuer une sorte de sélection politique. Voilà pourquoi il ne peut pas s'expliquer à ce sujet, voilà pourquoi il n'a pas daigné répondre

à la proposition tendant à supprimer l'article 6. Vous voulez sélectionner et le mot correspond en effet à vos intentions; il s'agit de commencer, avant l'appel de la classe, la sélection politique qui, déjà, à l'heure présente, se pratique dans les casernes. Vous voulez, tout simplement, que le Conseil de la République valide en quelque sorte votre proposition illégale.

Ensuite comment pouvez-vous expliquer le fait que vous étiez, tout à l'heure, si chatouilleux en ce qui concerne ce que vous avez appelé « les perturbations dans l'appel de la classe » et que, maintenant, vous l'êtes beaucoup moins en ce qui concerne la perturbation apportée dans la vie de ces milliers de jeunes civils que vous allez convoquer pour effectuer un stage de trois jours sans savoir d'ailleurs à quel moment de l'année, ni dans quelles conditions ils seront indemnisés. Le Gouvernement déclare ici :

« Pendant leur durée (des examens et épreuves), les intéressés sont considérés à tous points de vue comme militaires en activité de service », c'est-à-dire que ces hommes qui seront appelés en cours d'année sans qu'ils sachent à quel moment, pour subir ces épreuves pendant trois jours, recevront six francs de prêt par jour, et c'est tout.

M. le ministre de la défense nationale. Le voyage leur est payé; ils sont nourris et ils touchent 6 francs par jour.

M. Souquière. Par conséquent, non seulement votre loi des 18 mois — on l'a démontré tout à l'heure — est une loi de misère, qui aggrave la situation des foyers ouvriers. C'est d'abord un manque à gagner pendant six mois; de plus, étant donné le « raté » que vous servez aux soldats, les familles doivent faire des dépenses supplémentaires pour envoyer des colis aux soldats. En outre, c'est de la misère supplémentaire, car nous craignons que le fait, pour ces jeunes gens, de quitter leurs occupations trois jours dans l'année leur cause de sérieuses difficultés pécuniaires. Si vous avez donné une réponse à propos du voyage, vous n'en donnez pas quant au manque à gagner. Tout ce que vous leur dites, c'est qu'ils auront la grande faveur d'être payés à raison de six francs par jour pendant trois jours. C'est tout ce que vous leur offrez.

Voilà, par conséquent, pourquoi le groupe communiste s'étonne que vous n'avez pas cru devoir donner quelques explications supplémentaires et demande au Conseil de la République de voter l'amendement qui tend à la suppression de l'article 6.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 26), M. Pezet propose de compléter le 1^{er} alinéa de l'article 6 par les dispositions suivantes :

« Ces examens et ces épreuves seront subis, dans le pays de résidence, à la diligence et sous le contrôle de l'autorité consulaire. »

La parole est M. Longchambon, pour soutenir cet amendement.

M. Longchambon. En l'absence momentanée de mon collègue M. Pezet, je défends l'amendement qu'il a déposé et auquel je me suis associé. Etant donné l'échange de vues qui a eu lieu tout à l'heure, il ne me paraît pas nécessaire d'insister longuement pour le justifier.

Vis-à-vis de cet article il existe un problème spécial aux jeunes Français résidant à l'étranger. Le Gouvernement le comprend évidemment et il lui est très facile de prendre des mesures en conséquence puisqu'il peut faire organiser par les agents consulaires à l'étranger les examens physiques et psychotechniques prévus par cet article.

Cet article dit même : « De tels examens pourront être institués ». Autrement dit, de par la loi même et par simple décision ministérielle, il est possible, si on le juge préférable, de dispenser dans tel ou tel pays ces jeunes gens de ces examens.

Je n'insiste pas. Je crois que, l'attention du Gouvernement étant attirée sur ce point particulier, M. le ministre de la défense nationale voudra bien tenir compte de ces considérations.

M. le président. Cet amendement est-il retiré ?

M. Longchambon. J'accepte de retirer cet amendement puisque le représentant du Gouvernement me fait signe qu'il est disposé à en tenir compte.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — En temps de paix, les jeunes gens appelés sous les drapeaux peuvent être dirigés sur des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union

française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives.

« Dans ces unités ou formations, ils pourront contracter des rengagements de six mois au minimum. » — (Adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de la présente loi sont applicables aux militaires entrant dans la composition des fractions de classe incorporées au cours de l'année 1950. »

Par voie d'amendement, M. Demusois et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames et messieurs, l'article 11 vise les incorporés de l'année 1950. A l'Assemblée nationale, un député, qui n'est pas communiste, a fait observer que cet article, considéré en fonction de l'article 1^{er} A sur la suppression des dispenses pouvait nous conduire à penser que les militaires de la classe 1950 allaient perdre le bénéfice des lois antérieures sur les dispenses. M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a répondu que pour les hommes de la classe 1950 les dispenses étaient maintenues. C'est bien. Mais il ne vous échappera pas que cet article donne à la loi un effet rétroactif et qu'en principe la rétroactivité des lois n'est pas admise.

Un sénateur au centre. Vous l'avez votée.

M. Demusois. Je me souviens à ce sujet d'un débat à l'Assemblée nationale à propos d'une certaine loi scélérate soutenue par M. Jules Moch où j'ai dû lutter d'arrache-pied contre le calendrier. En effet, en raison du principe admis de la non-rétroactivité des lois, on avait cru, à cette époque, nécessaire de maintenir pendant trois ou quatre jours la date du calendrier initial.

De même, vous le savez bien, c'est une pratique constante d'arrêter la pendule le 31 décembre à minuit pour voter le budget, même s'il nous faut aller jusqu'au 4 janvier pour en faire adopter les grands ensembles.

Or, l'article 11, contrairement aux précédents, a précisément ce caractère rétroactif en regard aux dispositions accordées aux jeunes gens incorporés en 1950. Ceux-ci sont partis au régiment pour douze mois; ils ont pour la plupart d'entre eux prévu les conditions de leur vie civile à l'expiration de leur année de service militaire.

Pour un grand nombre, le complément de six mois que vous leur imposez et pour lequel ils n'étaient pas préparés va bouleverser leurs prévisions et pour un certain nombre d'autres, les répercussions pourraient être fort graves. A ce point de vue le dispositif de votre projet de loi dans son article 11 est profondément injuste, inhumain.

C'est pourquoi, nous vous demandons de rester dans le cadre des engagements moraux que vous avez pris vis-à-vis des appelés en les enrégimentant à leur incorporation pour douze mois et non pour dix-huit mois. C'est pourquoi nous vous demandons de les rendre à la vie civile, à leurs foyers, à leur profession à l'expiration du temps légal de douze mois pour lequel ils ont été appelés. Et ce faisant — vous le ferez d'ailleurs en votant mon amendement — vous donnerez à notre pays les ouvriers, les paysans dont il a tant besoin, et vous réaliserez une économie appréciable puisqu'aussi bien vous admettez tous que le service de dix-huit mois va nous coûter très cher et que nous savons tous, également, que ces dépenses seront couvertes par des impôts nouveaux qui aggraveront considérablement la situation plus que critiquée de nos populations laborieuses.

Voilà, mesdames, messieurs, la raison pour laquelle le groupe communiste vous demande de supprimer l'article 11.

M. le président. La commission repousse également l'amendement ?

M. Demusois. Laissez-moi protester, monsieur le président, vous anticipez un peu sur l'avis que peut émettre la commission. Demandez-lui quelle position elle entend adopter, mais ne lui conseillez pas de la prendre.

M. le rapporteur. La commission désirerait connaître la durée du service militaire actif auquel seront soumis les jeunes gens des premier et deuxième contingents de la classe 1950 qui semblent, suivant la lettre de cet article, devoir faire dix-huit mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si les circonstances le permettent, la classe qui devait, sous le régime d'un an, être libérée en avril, ne ferait, comme celle qui est actuellement retenue sous les drapeaux, que quinze mois de service. Mais ceci dépend, pour une très large part, des circonstances internationales que vous connaissez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 11 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 11 est adopté.)

M. le président. « Art. 12. — Sont abrogées les dispositions des articles 2, 10, 11, 28, du premier et du troisième alinéa de l'article 40, des articles 42, 43, 44 et 102 de la loi du 31 mars 1928 relatives au recrutement de l'armée, ainsi que celles de la loi n° 46-188 du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées, contraires aux dispositions de la présente loi. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lamarque pour expliquer son vote.

M. Albert Lamarque. Mes chers collègues, je m'excuse de retenir encore pendant quelques instants votre bienveillante attention, mais j'ai été chargé par le groupe socialiste d'expliquer les raisons pour lesquelles nous allons voter le projet de loi et de répondre en même temps à certaines observations qui ont été émises ici et qui ont prétendu nous mettre en opposition avec Jean Jaurès et avec la défense nationale.

Ni les socialistes ni Jean Jaurès n'ont jamais renié la défense nationale. Oh ! s'il s'agissait d'un gouvernement pouvant poursuivre des visées d'impérialisme et d'agression, sans doute le devoir des socialistes et celui de la classe ouvrière serait d'abattre un gouvernement de cette espèce. Mais nous pouvons dire que, dans l'état actuel de l'opinion française, un gouvernement pareil n'est pas possible. La défense nationale quand il s'agit du sol de notre pays, du sol de nos aïeux, d'un patrimoine de liberté et de progrès, oui; et d'ailleurs Jean Jaurès, cette défense il l'a exaltée magnifiquement dans son livre *L'Armée nouvelle*, en se plaçant d'ailleurs dans le sillage et dans l'esprit des volontaires de 1792 qui, sans pain et sans souliers, allèrent défendre l'intégrité de nos frontières et en même temps les grandes conquêtes de la Révolution française. (Applaudissements à gauche.)

Notre conception de la défense nationale, telle qu'elle a été exprimée par Jean Jaurès et telle que nous la retenons nous-mêmes aujourd'hui s'exprime dans une simple phrase, avec ses deux éléments: organisation de la défense nationale et de la paix internationale.

Ces deux éléments sont inséparables dans la même phrase, indissolubles, dans des conditions telles qu'il n'était pas possible, pour Jean Jaurès, comme il n'est pas possible pour nous, de parler de la défense nationale sans avoir devant les yeux l'organisation de la paix internationale, dans les mêmes conditions qu'il n'est pas possible de parler de la paix internationale sans que nous ayons devant les yeux l'organisation de la défense nationale.

C'était la même pensée, d'ailleurs, qu'exprimait Jean Jaurès, dans une phrase fameuse et profonde où il disait: « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène. »

La défense nationale, pour nous, dans ces conditions, c'est un bouclier qui est appelé à s'abaisser, à se rétrécir et à s'effacer dans la mesure où s'organise et se fortifie la paix internationale, avec ses attributs naturels, l'arbitrage, l'assistance, le désarmement progressif simultané et contrôlé pour aboutir à la sécurité collective. Aujourd'hui, quand nous allons voter le service de dix-huit mois, c'est en réalité un don que nous faisons à la sécurité collective, à l'organisation des nations unies. Nous restons ainsi dans le plus noble et dans la plus belle des traditions de Jean Jaurès. (Applaudissements à gauche.)

Est-ce que la défense nationale telle que nous la concevons à l'heure présente peut se justifier ? On est venu justifier hier les conditions dans lesquelles la Russie soviétique a pu maintenir et même développer ses armements pour des raisons, a-t-on dit, de prudence. Mais la même prudence ne s'impose-t-elle pas à nous dans les mêmes conditions ?

Par qui est menacée la Russie soviétique ? Alors que c'est un fait que parmi les quatre grands qui ont été les vainqueurs de la guerre, les Etats-Unis ont déposé une large part de leur lourde armure, que dans les mêmes conditions notre pays, l'Angleterre ont désarmé, seule la Russie a, je le répète, gardé et développé ses armements.

D'après des énumérations qui ont pu être produites ici, la Russie consacre à l'heure présente 13 p. 100 de son revenu national à ses armements, la France 8 p. 100. La Russie, comme le disait hier M. le ministre de la défense nationale, a trois ou quatre millions d'hommes encasernés avec un service militaire de deux, trois et même cinq ans pour des catégories spécialisées, avec 19.000 avions et 25.000 chars. Les chars de la Russie

soviétique peuvent porter l'ornement de la colombe de Picasso, ils n'en sont pas moins destinés à porter devant eux l'épouvante et la mort, si véritablement, la guerre se déchainait à travers le monde...

M. le président. Voulez-vous me permettre, monsieur Lamarque, de faire une observation d'ordre général. Je suis obligé, à la place que j'occupe, de faire respecter le règlement.

L'article 55 du règlement dispose, *in fine*:

« Il ne peut être présenté de considérations générales sur l'ensemble; sont seules admises, avant le vote sur l'ensemble, des explications sommaires n'excédant pas cinq minutes. »

M. Lamarque. Je vais avoir terminé, monsieur le président, et je puis indiquer à l'Assemblée que le parti socialiste n'a pas abusé de la parole et qu'en ce moment on peut lui accorder quelques instants. (*Très bien!*)

M. le président. Je rends justice à l'observation que vous présentez, mon cher collègue, mais je vous fais observer que six orateurs sont inscrits pour explications de vote sur l'ensemble.

M. Lamarque. Mon cher président, je dirai également à l'Assemblée qu'il s'agit pour nous de justifier la position que prend à l'heure actuelle le parti socialiste, que nous pouvons avoir des craintes ou des peurs dans la mesure où nous avons vu un grand pays, la Russie soviétique, s'emparer des Etats baltes, ravir à ces pays leur vie intérieure et leur indépendance nationale, déposséder la Pologne, ravir également à ce pays son indépendance nationale, une indépendance qui, cependant, avait une si belle et si brillante histoire. Nous avons vu encore la Russie soviétique vassaliser, coloniser d'autres pays que vous connaissez, qui ont perdu, exactement dans les mêmes conditions, leur liberté et leur vie nationale.

En vérité, la constatation désolante que nous faisons, à l'heure actuelle — c'est par là que je veux terminer — c'est que s'exerce dans le monde une idéologie de force, de violence et d'impérialisme et qui se camoufle sous un certain aspect social. Cette idéologie a fait des adeptes, et ces adeptes sont les communistes. Une autre constatation également désolante que nous pouvons faire, c'est que, partout où l'on se bat, partout où le sang coule, partout où il y a une agression, comme en Corée, comme en Indochine, comme au Tibet, partout où s'accumulent les cadavres et les ruines, ce sont les communistes qui portent les armes à la main. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous voulons dénoncer le paradoxe monstrueux qui consiste, pour certains Français, à pratiquer un antimilitarisme violent quand il s'agit de notre pays, et un militarisme échevelé et frénétique quand il s'agit de la Russie soviétique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Maintenant, j'ai terminé. J'indique que nous apportons le vote du parti socialiste au projet qui nous est soumis. Nous allons voter ainsi pour notre idéal de la sécurité collective et de l'Organisation des Nations unies. Nous allons voter ce projet en pensant à notre pays, à la France, pour qu'elle reste le grand pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le grand pays de la liberté, car il ne peut pas y avoir de progrès social et il ne peut pas y avoir d'affranchissement pour l'ensemble des travailleurs s'il n'y a pas de liberté dans un pays. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mes cher collègues, si je ne craignais pas, à l'issue de ce long débat et après tant d'interventions, de vous paraître ironique, je dirais, tout d'abord, mon regret d'avoir vu une question aussi cruciale, à savoir le réarmement de la France, présentée et discutée sous un angle aussi étroit et sous des aspects aussi limités.

Le réarmement de la France n'est pas simplement, en effet, un compte d'effectifs ou un système d'additions. C'est tout un ensemble de problèmes où nous retrouvons, imbriqués étroitement, nos accords internationaux, nos programmes d'armement et d'équipement, nos moyens financiers, et, de tout cela, rien, ou à peu près rien, n'a été abordé depuis hier.

Sans doute, dans le vaste champ des accords internationaux, **M. le ministre de la défense nationale** a projeté quelques clartés, fugitives à vrai dire, sur l'état actuel des négociations; mais, demain, nous aurons, sur ce point, un débat important et je ne voudrais pas le déflorer.

En fait, qu'avons-nous fait depuis hier? Nous avons, d'abord, voulu supprimer les différentes exemptions qui diminuaient l'importance du contingent et qui faisaient échapper certaines catégories, trop nombreuses, de jeunes Français au service militaire, qui doit être la loi commune d'une démocratie. Sur ce point, je suis persuadé que, quelles que soient les gênes qui pourront en résulter, nous avons répondu au sentiment de l'immense majorité des Français.

Puis, nous avons voté ce qui, dans la loi, s'appelle le service de dix-huit mois. C'est une expression d'une exactitude très approximative, en vérité, car le contingent 1949-2 va faire quinze mois et le contingent 1950-1 n'accomplira sans doute pas un service militaire d'une durée supérieure; il en résulte qu'en réalité les dix-huit mois ne vont s'appliquer effectivement, si les choses restent en état, que dans des délais relativement longs, à l'échéance desquels c'est, de toute évidence, beaucoup plus de dix-huit mois qu'il faudra faire. Ainsi, affirmer, présentement, que le service militaire obligatoire est fixé à dix-huit mois constitue seulement une espèce de déclaration d'intention; c'est, pour tout dire, proclamer que nous entendons donner, en tout état de cause, au Gouvernement, c'est-à-dire à la France, les moyens en hommes nécessaires à la réalisation d'une politique qui doit sauvegarder la paix en Europe et l'intégrité du territoire national.

A cette déclaration d'intention, nous disons, tout net, que le plus grand nombre des membres de cette assemblée est prêt à souscrire dans un sentiment patriotique, dans le sentiment pur et simple de la défense du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais il n'y a pas, dans cette affaire de défense nationale, que des intentions. Il y a aussi des actes, et nous attendons là le Gouvernement. Car nous avons entendu, depuis deux ans, de nombreux ministres de la défense nationale nous exposer leur programme, et tous ces programmes peuvent être résumés en une seule phrase: « Demain, on raserait gratis ».

Toutes les observations de détail présentées par nos collègues se rapportent au fait que nos malheureux soldats sont trop souvent mal équipés, mal armés, plus souvent encore mal instruits; et pourtant, le problème est très simple. Le voici, et je m'excuse d'avoir, pour un instant, de la mémoire.

Le problème qui est au centre du projet de loi actuel, est celui de la reconstitution, de la remise en état de nos forces terrestres. Il est posé, en réalité, par le changement extrêmement profond que la dernière guerre a apporté à nos unités terrestres. Nous avons, tous, connu l'infanterie « reine des batailles », nos forces d'aujourd'hui doivent être constituées par des dizaines de milliers de véhicules mécaniques, de chars de combat, d'engins compliqués.

Cette transformation profonde pose, en fait, des problèmes entièrement distincts de tous ceux que les chefs de l'armée de terre ont eu à résoudre jusqu'à maintenant, et c'est sur ces problèmes que, depuis un certain nombre d'années, on a buté, qu'il s'agisse des cadres à former, des spécialistes à recruter, d'instruction à perfectionner, qu'il s'agisse surtout de la mise en état, du maintien, de la réparation et de l'efficacité de ce matériel gigantesque.

Les solutions, je vous le dis tout net, ne sont pas encore trouvées, et, quelles que soient les bonnes volontés, les essais ou les améliorations partielles, il subsiste, dans ce domaine, un effort décisif à accomplir, et qui ne saurait attendre. Le temps, en effet, nous presse.

C'est pourquoi je déclare, sans ambages, aux hommes qui sont devant nous, que nous allons suivre leurs efforts avec une attention angoissée. Nous soutiendrons, éventuellement, leurs réalisations, mais nous saurons aussi dénoncer, avec mesure, mais avec une implacable fermeté, leurs insuffisances ou leurs erreurs.

En un mot, il n'est aucunement dans nos intentions de vous donner un blanc-seing; tout au contraire, nous entendons exercer, pour le plus grand bien de notre armée et de notre défense nationale, les droits imprescriptibles d'une opposition en régime démocratique.

Tel est le sens du vote que mes amis et moi-même allons émettre dans un instant. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux, pour expliquer son vote.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants votera le texte sur lequel vous venez de délibérer.

Que ce texte soit justifié dans son principe, voilà sur quoi je n'ai pas besoin d'insister, car il me semble que cette justification a été donnée par tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et par M. Demosois lui-même.

En tout cas, je me réjouis, à la fin de cette discussion, de cette préoccupation commune qui, autour de l'idée de Patrie, réunit tous les membres des différents groupes de cette assemblée.

J'ai l'impression que le texte que nous allons voter constitue un outil efficace. Nous le remettrons entre les mains du Gouvernement, en lui demandant de s'en servir le mieux possible et en lui donnant toute l'efficacité possible.

Permettez-moi, à cet égard, deux observations.

Je regrette, comme l'a dit un orateur précédent, que les grandes lois militaires organiques n'aient pas encore été votées,

et que nous nous préoccupions des effectifs sans que nous soyons fixés ni sur le commandement, ni sur l'organisation de l'armée, ni sur les cadres. Nous insistons une fois de plus pour que ces lois soient soumises au Parlement dans le plus bref délai.

J'ajoute, en ce qui concerne cette efficacité, que j'ai été particulièrement heureux de la rédaction de l'article 5 sur les incorporations; tout en posant le principe, elle laisse au Gouvernement toute la souplesse désirable. Je suis persuadé — et je crois que c'est également l'idée de M. le ministre de la défense nationale et de ses collaborateurs — qu'il faut arriver autant que possible à une incorporation annuelle, si l'on veut avoir une armée efficace et si l'on ne veut pas voir l'unité de nos classes brisée par deux instructions successives.

Je crois, du reste, monsieur le ministre, que c'est le but que vous visez. Cette incorporation annuelle, vous ne pourrez bien entendu la faire que lorsque vous aurez les effectifs suffisants, vous permettant d'établir à l'intérieur de notre armée un double et peut-être un triple jeu.

Une troisième observation: je ne crois pas que nous ayons encore l'équipement, l'habillement, l'armement nécessaires; et ce que nous vous demandons avec instance, c'est de ne procéder à des incorporations que lorsque vous pourrez donner une instruction utile. Que l'on ne fasse pas venir des jeunes gens dans des casernes où ils auront les mains vides, ce qui est la plus déplorable façon de faire du service militaire.

Nous voterons donc le projet de loi. Les républicains indépendants n'ont pas besoin de s'abriter derrière de très grands noms pour le voter. Ils n'ont qu'à suivre ce qui a toujours été leur politique nationale et leur préoccupation traditionnelle.

Le geste qu'ils font aujourd'hui est tout à fait normal de leur part et conforme à l'idée qu'ils se sont toujours faite de la défense de la patrie.

Je me permettrais encore un dernier mot. Combien cette assemblée a eu raison, depuis qu'elle existe, d'attirer l'attention des gouvernements successifs sur l'importance des questions financières!

M. le président du conseil, il y a quelques semaines, dans un discours qu'il a prononcé, je crois, à Strasbourg, disait que la défense du franc était un élément essentiel de la défense nationale. Combien on s'en aperçoit aujourd'hui! et combien on peut regretter, mes chers collègues, que, manquant d'une prévoyance nécessaire, les divers gouvernements n'aient pas réservé cette marge de sécurité financière dans laquelle viendraient s'inscrire aujourd'hui les dépenses de la défense nationale; car vous allez vous trouver dans une situation cruciale!

Puissez-vous trouver la solution nécessaire! Souvenez-vous que la politique militaire d'un pays n'est qu'une des faces de sa politique économique et financière.

C'est sous réserve de ces observations que le groupe des indépendants votera le projet de loi sur les dix-huit mois. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en remercie. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. La discussion qui s'est instituée sur les dix-huit mois a fait ressortir: 1° que le chemin de la paix ne passe pas par les dix-huit mois; 2° que le service de dix-huit mois ne correspond nullement à une préoccupation vraie et sérieuse de la défense nationale qui devrait être recherchée dans le cadre d'une réorganisation de l'armée, souvent promise, mais encore non réalisée, et qui devrait avoir comme base, nous l'avons dit, non pas l'augmentation de la durée du temps de service militaire, mais la mobilisation de toutes les ressources matérielles et humaines du pays.

Cette mobilisation n'est possible que par l'instruction militaire des masses profondes du peuple, c'est-à-dire par l'instruction et l'organisation des réserves. Or, le service des dix-huit mois oblige à l'abandon total de ces réserves qui devraient être considérées comme essentielles.

La discussion a fait ressortir, en outre, la perspective d'augmentation considérable des dépenses militaires dans des conditions hors de proportion avec les nécessités de la défense nationale et les possibilités contributives du pays, déjà trop lourdement écrasé par les impôts.

Egalement, votre projet, en tant qu'il abroge toutes les dispositions antérieures sur les dépenses, est inhumain et votre opposition à nos amendements éclaire d'un jour cru vos réels sentiments à l'égard des jeunes gens de France et de leur famille.

Les mesures de répression arbitraire contre les conscrits, leurs parents, leurs amis, contre tous ceux qui, partisans de la paix, ne sont pas d'accord avec vos projets, donnent à votre loi son caractère d'agression et non de défense nationale.

★

Enfin, la cause profonde que le ministre de la défense nationale a dû reconnaître comme vraie, c'est que vous désignez officiellement l'U. R. S. S. comme étant le pays contre lequel toutes vos préoccupations militaires d'agression sont tendues, et cela alors que nous sommes liés à l'Union soviétique par un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle pour vingt ans.

Enfin, pour tromper le peuple, non seulement vous accusez l'Union soviétique de desseins ou de responsabilités qu'elle n'a pas et pour lesquelles vous produisez des affirmations sans preuves, cherchant même à vous dérober à toute discussion sérieuse à leur sujet, mais vous vous efforcez de tronquer la vérité. Par exemple, en ce qui me concerne, vous vous efforcez de tirer argument de ma déclaration sur les forces nombreuses et puissantes de l'U. R. S. S., déclarations que je maintiens, en omettant sciemment que, non seulement, j'ai fait la preuve que l'Union soviétique ne menace ni la France ni aucun autre peuple, mais qu'elle est fondée à avoir une armée puissante du fait des menaces directes d'agression dont elle est constamment l'objet de la part des fauteurs de guerre. Or, j'ai donné également à ce point de vue des citations que chacun de vous peut vérifier et qui, à ce jour, n'ont jamais été démenties.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. A titre personnel, et très brièvement je vous dirai que le projet qui est maintenant soumis à nos suffrages pose, pour moi, un cas de conscience.

D'une part, il est incontestable que la conjoncture internationale nous oblige à organiser la défense de la France.

D'autre part, il est également incontestable que le projet qui nous est présenté n'est qu'un projet fragmentaire, qui résout seulement un élément du problème, celui des effectifs, et que les immenses questions des moyens matériels d'organisation de l'armée, de doctrine, restent en suspens.

Enfin, je voudrais très franchement vous dire, monsieur le ministre que je n'ai confiance ni en vous, ni en votre politique.

Ceci dit, je voterai quand même le projet de loi. Je le voterai parce que, si, par malheur, la catastrophe que nous redoutons se déclençait, je ne voudrais pas, plus tard, avoir le remords d'avoir refusé à la France un moyen de défense, si dérisoire fut-il.

Je voterai ce projet, monsieur le ministre, pour ne pas commettre cette faute capitale que vous-même avez commise vers 1936, lorsque vous avez refusé à la France le moyen de s'armer et de, par ce geste, vous avez ouvert toutes grandes les portes de notre pays à l'invasion. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. J'interviens simplement pour dire que, fidèle à son passé, le groupe du rassemblement des gauches, unanime, votera le projet de loi sur les dix-huit mois. Il le fait avec la conscience de remplir son devoir, son principal devoir dans la conjoncture présente, c'est-à-dire d'assurer la sécurité de la France et la liberté des Français.

Comme tous les Français, nous souhaitons la paix par l'organisation de la sécurité collective et nous sommes prêts à lui consentir tous les sacrifices nécessaires. Mais en attendant qu'elle soit devenue une réalité, nous estimons indispensable la force armée que nous voulons donner à la France.

Mais il n'est pas suffisant d'avoir des hommes, comme on le rappelait tout à l'heure, il faut encore avoir une armée organisée, de l'armement, du matériel. C'est là essentiellement la tâche du Gouvernement. Cette tâche, nous insistons auprès de lui pour qu'il la remplisse jusqu'au bout et très rapidement, car il est indispensable que la France ait l'armée qui lui est nécessaire dans un avenir très prochain et nous estimons que cette considération de sécurité nationale doit être à l'heure actuelle l'impératif catégorique qui doit primer tous les autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chérif Sisbane.

M. Chérif Sisbane. Je voterai, comme mes collègues du rassemblement des gauches, le projet qui nous est soumis, mais j'ai quelques observations particulières à formuler.

Au cours de ce débat, il a été dit que, pour obtenir une augmentation des effectifs, les obligations militaires allaient être étendues aux Français musulmans d'Algérie.

Je dois préciser, pour dissiper toute équivoque, que depuis longtemps déjà les Français musulmans d'Algérie sont soumis aux obligations militaires. Personne n'ignore, d'autre part, qu'un grand nombre d'entre eux ont trouvé une mort glorieuse sur les champs de bataille en défendant le drapeau français.

Si, depuis quelque temps, les recrues musulmanes ne sont plus enrôlées, je crois savoir que c'est uniquement pour une raison d'insuffisance de crédits et par une décision du pouvoir central prise sans consultation préalable des intéressés. A ma connaissance, jamais aucun élu musulman n'a demandé l'exemption du service militaire de ses mandants.

M. le ministre de la défense nationale. C'est exact !

M. Chérif Sisbane. On ne peut donc dire que les obligations militaires seront dorénavant étendues à une population qui les a déjà remplies au prix de tant de sacrifices et qui a donné tant de preuves de son patriotisme et de son attachement à la France.

Par ailleurs, on a parlé de l'égalité des devoirs et des charges qui devait découler de l'égalité des droits. Nous sommes d'accord sur ce point. Bien mieux, nous envisageons volontiers l'égalité des devoirs en premier lieu, et nous pensons que l'égalité des droits ne devrait en être que le corollaire, un corollaire nécessaire.

Or, en fait, si les musulmans d'Algérie ont rempli les obligations, toutes les obligations militaires imposées aux autres Français, et ils jugent cela tout à fait naturel, ils ne sont pas toujours arrivés à obtenir, durant le temps même de leur présence sous les drapeaux, d'être traités comme leurs camarades.

C'est ainsi que le taux de la prime d'engagement, le taux du prêt, n'ont pas toujours été les mêmes; que les sous-officiers musulmans de carrière ne pouvaient en aucun cas prétendre au prêt franc; que l'officier musulman ne pouvait jamais assurer le commandement d'une unité et que les pensions de retraite et d'invalidité étaient différentes.

Ce n'est pas par esprit de récrimination que je signale ces inégalités. Je le fais parce qu'elles sont choquantes et préjudiciables à la bonne entente qui ne doit cesser de régner entre les enfants d'un même pays.

Des promesses nous ont été faites à plusieurs reprises de les supprimer. Ces promesses ont-elles été réalisées ?

C'est la question que je me permets de poser à M. le ministre de la défense nationale, dont je connais le haut esprit de justice. Je lui demande de mettre, une fois pour toutes, un terme à cette situation et de réaliser, entre les soldats d'une même armée, l'égalité qui est la meilleure forme de la justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je voudrais tout de suite rassurer le Conseil. Je n'ai pas l'intention, à cette heure, de faire un long discours. Je voudrais cependant le remercier très sincèrement du vote qu'il va émettre. Je veux négliger tous les incidents minimes, toutes les questions, si importantes soient-elles, qui sont secondaires en regard du but.

Je veux dire à M. Sisbane, que, s'il y a encore des différences entre combattants musulmans et non musulmans, mais je ne le crois pas, il veuille bien me les signaler. Il sait quelle a été, depuis de longues années, ma position en matière de défense des droits de ceux qu'on appelait jadis des indigènes et qui sont des citoyens français comme les autres. Il sait que je n'y manquerai pas.

Et puisque je fais une évocation d'une époque dont j'ai gardé de vifs souvenirs, celle de 1936, que M. Dronne, dont je sais les services héroïques pendant la guerre, veuille bien me laisser lui dire qu'avant de juger les hommes ou les faits, il faut connaître ces hommes et étudier ces faits, non pas en partisan mais avec objectivité. Il constaterait que ce Gouvernement de 1936, dont c'est ma fierté d'en avoir fait partie...

M. Marius Moutet. Très bien.

M. le ministre. ...est le premier qui ait fait un effort de réarmement de la France, et que ceci a été démontré en pleine dictature, au procès de Riom, par Léon Blum lui-même. Ceci dit, je voudrais dégager la grande leçon de ces débats. Elle est double pour moi.

Les sénateurs que je vais nommer m'excuseront là encore de les mettre en cause. Mais y a-t-il eu, dans le passé, des divergences politiques plus profondes que celles qui ont pu exister entre M. Diethelm et M. Boivin-Champeaux ? Y a-t-il eu, à la même époque, des différences politiques plus grandes que celles qui ont pu me séparer de M. Boivin-Champeaux ? Y a-t-il, aujourd'hui, des dissemblances plus importantes que celles qui peuvent exister entre M. Diethelm et M. Lamarque dont j'aurais voulu avoir le droit d'applaudir la chaude éloquence tout à l'heure ?

Or, tous ces hommes sont d'accord et ils vont mêler leurs bulletins dans le vote d'une loi qui n'est certes pas la grande

loi d'organisation de l'armée, mais qui est l'outil nécessaire, suivant l'expression de l'un d'entre vous, l'outil dont nous avons besoin pour forger cette armée.

Ils vont s'unir, dans un large éventail d'opinions politiques, parce qu'ils éprouvent une angoisse que nous éprouvons tous.

Cette angoisse, c'est pour moi la deuxième leçon.

J'écoutais tout à l'heure M. Demusois. Je suis persuadé que M. Demusois a parlé sincèrement. Mais je suis persuadé aussi que la répétition d'informations sciemment dirigées à rebours de la vérité finit par imprégner les esprits au point de leur retirer tout sens critique, toute liberté de jugement. (Marques d'approbation.) Je suis persuadé que M. Demusois, je le dis...

M. Demusois. Ne le dites pas ! (Sourires.)

M. Vanrullen. Nous le savons !

M. le ministre. ... que M. Demusois, s'il était appelé un jour à faire son devoir de soldat français, le ferait sans doute, même si l'assaillant était la Russie.

Mlle Mireille Dumont. Cela ne peut pas être.

M. le ministre de la défense nationale. Cela ne peut pas être, dites-vous, hélas ! Je souhaiterais que la Russie ne se fût pas mise en dehors de la famille des nations, entraînant dans son sillage le parti communiste en France, qui s'est mis en dehors des partis groupés dans le vote qui va être émis, comme il s'est mis en dehors de tous les votes d'intérêt national. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Je ne suis pas près d'être troublé par des interruptions communistes : j'ai une solide expérience en la matière.

Je veux dire simplement que ce qui est lamentable, c'est que, précisément, même si l'on cherche à comprendre cette politique soviétique — et je vous assure que je cherche à la comprendre — on ne peut pas ne pas être frappé par la poursuite d'un but final qui néglige tout ce qui peut nous paraître important, à nous, et qui paraît secondaire là-bas. C'est Staline signant son accord avec Hitler, c'est Ribbentrop reçu par Molotov. C'est la Lettonie, la Lituanie, l'Esthonie prises, la Finlande amputée, la Pologne occupée et amputée, la Tchécoslovaquie, tous les autres Etats dont on a déjà parlé réduits au rang de vassaux. C'est, enfin, cette thèse qui veut étendre le communisme par tous les moyens, y compris, s'il est nécessaire, la guerre.

Vous êtes arrivés à ce résultat qu'en obéissant aveuglément aux instructions de Moscou, qui sont, bien souvent, envoyées dans des conditions que nous connaissons, qu'en obéissant à ses instructions et en acceptant d'être devenus des satellites, vous avez scellé contre vous l'unanimité de ceux qui veulent que vive la République, que vive la liberté, que vive l'indépendance française. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour répondre à M. le ministre.

M. Demusois. M. le ministre de la défense nationale s'est livré à un jeu quelque peu singulier en ce qui me concerne. Peut-être lui restait-il l'espoir de me couper de mon parti...

M. le ministre de la défense nationale. Non ! non !

M. Demusois. ...qui est, je le déclare tout de suite, ma raison d'être ? Peut-être espérait-il me mettre en désaccord avec ses affirmations concernant l'Union soviétique ? (Bruit.)

Alors, je le dis hautement : si M. le ministre de la défense nationale a fait son intervention pour obtenir ce résultat, qu'il soit bien certain de s'être trompé, qu'il ait l'assurance que le but recherché n'est pas atteint. Je déclare, ce fut ma fierté, je l'ai proclamé pendant la guerre, devant le troisième tribunal militaire à Paris, qu'en aucun cas je ne renoncerais à ce qui fut mon idéal de toujours, idéal que j'ai, d'ailleurs, appris à connaître à une époque où j'étais adhérent des Jeunesses socialistes dans le 13^e arrondissement et qui, je le dis ici en passant, fait de celui qui vous parle un homme qui connaît pour le moins les théories socialistes et qui n'y a jamais failli.

Je déclare que je trouve l'expression de tous ces enseignements dans la vie de mon parti, le parti communiste, et si vous avez eu l'espoir de me couper de lui, eh bien ! je vous le répète, vous vous êtes trompés. (Rires et interruptions à droite et au centre.)

Non seulement vous vous êtes trompés sur ce point, mais je réaffirme ici mon accord absolu avec cette magistrale déclaration faite par Maurice Thorez à la tribune de l'Assemblée nationale, parce que c'est ma conviction profonde : Non ! non ! jamais le peuple français ne fera la guerre à l'Union soviétique. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption	294
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur l'ensemble du projet de loi a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République. (Applaudissements.)

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur la suspension de la séance, je crois devoir rappeler que restent à l'ordre du jour de la présente séance un certain nombre de projets de loi.

C'est d'abord le projet de loi relatif aux retraites mutualistes combattants 1939-1945.

En second lieu, devrait venir en discussion le projet de loi relatif à la composition et à l'élection de l'Assemblée de l'Union française, mais, M. le ministre des affaires étrangères, d'accord avec les commissions intéressées, demande que le projet de loi relatif à la ratification des accords franco-sarrois soit discuté avant.

Il n'y a pas d'opposition à cette intervention ?...

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, un débat d'importance toute particulière va s'instituer sur la ratification des accords franco-sarrois. Il est maintenant vingt et une heures. Combien aurez-vous de participants à ce débat, étant donné que c'est seulement maintenant que vous allez fixer l'heure du renvoi de la séance ? C'est devant une Assemblée véritablement par trop restreinte que va être discuté ce projet alors que, demain, vous avez précisément un débat sur les affaires extérieures qui amènera ici le ministre des affaires étrangères, qui suivra tout naturellement le débat que vous voulez instituer.

Je considère qu'il ne serait pas digne de cette Assemblée d'aborder un tel débat dans les conditions de discussion qu'on nous propose. Je demande à l'Assemblée de renvoyer le débat à demain, 15 heures 30, en mettant cette question en tête de l'ordre du jour.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je suis d'accord sur un point avec M. Moutet et en désaccord sur un autre. Je reconnais que l'importance de la ratification nous est demandé d'autoriser justifie la présence d'un grand nombre de sénateurs et qu'il convient, par conséquent, que soit faite à l'avance l'annonce de l'heure à laquelle sera discuté ce projet. Mais je ne suis pas d'accord en ce qui concerne la date de demain. On risquerait ainsi d'amoinrir la portée du débat en mettant en tête de l'ordre du jour l'accord franco-sarrois. Ce qui doit être discuté ici, demain, c'est l'ensemble de la politique extérieure du Gouvernement français en Europe et hors d'Europe. Ce serait créer une regrettable confusion que de mêler deux débats différents l'un de l'autre.

Ma conclusion personnelle serait de respecter l'ordre du jour de demain. Que la question orale avec débat sur le problème extérieur vienne comme prévu à 15 heures 30, et, s'il y a lieu, prévoyons une séance spéciale pour la ratification des accords franco-sarrois, demain soir ou vendredi matin.

M. Marius Moutet. Je suis prêt à accepter la date de vendredi, à la condition que ce soit en tête de l'ordre du jour. Vos délégués à l'assemblée de Strasbourg doivent en effet partir à 5 heures du soir pour siéger le lendemain. Il me semble qu'ils doivent, en tout état de cause, être présents. Nous pour-

rons donc mettre cette affaire soit vendredi, en tête de l'ordre du jour, soit à la suite de l'ordre du jour de jeudi, étant entendu que si nous ne pouvions pas alors terminer cette discussion, elle serait renvoyée à vendredi.

M. le président. Jé dois faire observer qu'il est probable — ce qui est souhaitable — que le débat de politique étrangère aura une grande ampleur. Vous risquez donc, demain, de vous retrouver dans une situation analogue. Vous savez, en outre, qu'il est assez difficile, dans les circonstances actuelles, d'avoir devant nous M. le ministre des affaires étrangères. Il accepte de venir ce soir, d'accord avec les commissions intéressées. J'avais le devoir de vous le dire.

Bien entendu, il appartient au Conseil de statuer.

M. Marius Moutet. Nous travaillons dans des conditions impossibles. Nous sommes rentrés depuis un mois et le travail vraiment utile commence seulement maintenant. C'est à nous de régler notre ordre du jour.

M. le président. Mon cher collègue, l'ordre du jour est fixé à la conférence des présidents.

Il est entendu que le Conseil est toujours maître de son ordre du jour, mais il y a intérêt, pour la bonne marche de nos débats, à observer à cet égard une certaine continuité et une certaine discipline.

La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Le Conseil me permettra de le tenir au courant du fait suivant. La discussion de la proposition de loi sur l'élection de certains membres de l'Union française devait venir, d'après la conférence des présidents, dès la reprise de la prochaine séance.

M. le président. Auparavant, il y a une question qui ne semble pas devoir donner lieu à une large discussion.

M. de Montalembert. A la demande expresse de M. le ministre des affaires étrangères, cette discussion a été reportée à un rang plus lointain, car M. Robert Schuman a manifesté le désir de venir ce soir devant nous pour représenter le Gouvernement dans la discussion des accords franco-sarrois.

M. Borgeaud. Je propose le maintien de l'ordre du jour, car, si nous renvoyons constamment les débats prévus, nous accumulons des retards que nous ne pourrons rattraper.

M. le président. Je consulte le Conseil sur le maintien de l'ordre du jour proposé, sous réserve de l'intervention demandée à M. le ministre des affaires étrangères — acceptée par la commission — en ce qui concerne la ratification des accords franco-sarrois, dont l'examen viendra avant le débat sur l'assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Reste à fixer maintenant l'heure à laquelle vous entendez reprendre la séance.

Mme Devaud. Ce ne peut pas être avant vingt-deux heures trente.

Voix nombreuses. Vingt-deux heures trente.

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

Par conséquent, la séance est suspendue et sera reprise à vingt-deux heures trente.

(La séance, suspendue à vingt-et-une heures, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

EXTENSION DU BENEFICE DES RETRAITES MUTUALISTES AUX COMBATTANTS DE LA GUERRE 1939-1945.

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. (Nos 688 et 733, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. Héline, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). Mesdames, messieurs, le projet adopté par l'Assemblée nationale et sur lequel l'avis du Conseil de la République est aujourd'hui sollicité a pour objet d'étendre aux combattants de la guerre 1939-1945 le bénéfice des dispositions de la loi du 4 août 1923 et de celles qui l'ont modifiée ou complétée.

Le législateur de 1923 a pensé au spectacle désobligeant que serait celui donné par les anciens combattants devenus vieux et menacés ou atteints par la misère. Il les a donc invités à la prévoyance et a encouragé leurs efforts dans ce sens en prenant une part dans la constitution de leur retraite.

On assista alors à la création de caisses autonomes de mutualité combattante à côté de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, puisqu'il était entendu que les bénéficiaires de cette loi avaient la faculté de faire leurs versements soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit dans les caisses autonomes qui avaient été créées à cette intention.

La loi du 4 août 1923 a attribué aux anciens combattants et victimes de la guerre qui se constituent une retraite auprès d'une caisse autonome ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, une participation financière de l'Etat égale à 25 p. 100 du montant de cette retraite.

L'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933 a modifié profondément les dispositions de la loi du 4 août 1923 en réduisant de moitié le taux de la participation de l'Etat pour tous ceux qui ont adhéré aux organismes mutualistes à partir du 1^{er} juin 1933, le taux initial de 25 p. 100 n'étant maintenu qu'en faveur des adhérents qui avaient cotisé en vue de la constitution d'une retraite avant la promulgation de la loi du 31 mai 1933.

Les pouvoirs publics ont estimé que, dix ans après la promulgation de la première loi, ils pouvaient peut-être pénaliser ceux qui n'avaient pas fait l'effort nécessaire pour bénéficier de cette loi. Je n'irai pas jusqu'à dire cependant que la loi qui entre temps a créé la retraite du combattant, fort minime, vous le savez, fut l'élément déterminant de cette décision qui réduisait notablement, comme vous le voyez, la participation de l'Etat dans la constitution des retraites mutualistes.

Il serait, à mon avis, inconvenant que le Gouvernement pût faire état de cette situation, de cette création de la retraite du combattant pour justifier la restriction qui a été opérée. Je veux, pour ma part, retenir seulement l'idée de pénalisation qu'il a cru devoir imposer à ceux de nos camarades qui avaient négligé de bénéficier en temps utile de la loi du 4 août 1923.

Tout à l'heure je reviendrai sur ce fait, car il faut que cette idée soit bien connue pour justifier la demande que nous allons vous faire dans un instant.

Je ne vous infligerai pas, mesdames, messieurs, la lecture complète de ce rapport que vous avez sous les yeux. Je voudrais simplement insister sur le fait qu'il est de stricte équité, de simple justice, de prévoir pour les combattants de 1939-1945 les mêmes avantages qui avaient été accordés à leurs anciens de 1914-1918. Mais, si nous adoptions le texte de l'Assemblée nationale, il subsisterait une possibilité d'interprétation défavorable à nos jeunes camarades, en ce sens que l'on pourrait leur appliquer les dispositions de la dernière loi, celle qui a réduit à 12,50 p. 100 la participation de l'Etat.

Ce que votre commission des pensions veut souligner, c'est qu'il n'est pas possible de pénaliser les combattants et victimes de la guerre de 1939-1945 pour une négligence qu'ils n'ont pas commise, puisque le bénéfice de la loi ne leur a pas encore été offert; ils ont droit, par conséquent, aux mêmes avantages qui avaient été attribués pendant dix années consécutives à ceux de la guerre 1914-1918.

C'est pourquoi nous vous demanderons tout à l'heure de modifier le texte du projet de loi en ajoutant une incidente que je vais souligner en lisant le texte de cet article unique: « Les dispositions de la loi du 4 août 1923 et de celles qui l'ont modifiée ou complétée, à l'exception, toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 14 de la loi de finances du 31 mai 1933, sont applicables aux personnes titulaires de la carte du combattant attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949 et les arrêtés pris pour son application, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants des combattants morts pour la France au cours de la guerre commencée le 2 septembre 1939. »

Ce que votre commission a voulu mesdames et messieurs, c'est qu'il ne subsistât aucune ambiguïté, aucune possibilité d'interprétation défavorable par l'administration et qu'il soit bien entendu que les bénéficiaires de cette nouvelle loi obtiennent sans discussion la majoration de 25 p. 100, qui avait été attribuée pendant dix ans à ceux de la guerre 1914-1918.

Je voudrais également, pour répondre aux objections possibles du Gouvernement sur les incidences financières de cette mesure, faire un peu l'historique du fonctionnement de cette majoration

d'Etat pendant la période qui s'est écoulée du 4 août 1923 jusqu'à 1933, date à laquelle est intervenue cette mesure de restriction quant au taux de la participation de l'Etat.

Voici comment le système fonctionnait. Les cotisants versaient une certaine somme et en même temps l'Etat versait à la caisse autonome ou à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qu'avait choisie le sociétaire, une participation — qui était une subvention — de 25 p. 100; laquelle était versée, en même temps que la cotisation du sociétaire, à la caisse autonome à laquelle il avait confié ses versements et qui fructifiait pour la constitution de sa retraite. Depuis 1933, pour des raisons sans doute d'ordre budgétaire que nous n'avons pas à discuter ici on a adopté une méthode différente: les sociétaires versent encore leur cotisation, mais l'Etat, au lieu d'apporter sa subvention annuelle, a décidé de n'intervenir qu'au moment de la liquidation de la retraite des intéressés.

Par conséquent, au moment où l'on liquide la retraite, on tient compte à la fois des versements de l'intéressé et de la majoration apportée par l'Etat. C'est dire qu'aux termes de la proposition que nous vous soumettons, mesdames, messieurs, et qui aura pour bénéficiaires des gens qui, par la loi du 4 août 1923, doivent remplir la double condition d'avoir 50 ans d'âge et 20 années de sociétariat, c'est dire, je le répète, que l'Etat n'interviendra pas, sous quelque forme que ce soit, dans la constitution de ces retraites avant 1961.

C'est en 1961 seulement que les premiers bénéficiaires feront appel à l'intervention de l'Etat. On ne peut donc pas nous objecter aujourd'hui que la proposition que nous vous faisons de faire bénéficier de ces lois les combattants et victimes de la guerre de 1939-1945, peut avoir une incidence quelconque au point de vue budgétaire.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de voter à l'unanimité la modification que votre commission propose au texte de l'Assemblée nationale, et qui, je le répète, a pour but de ne pas permettre à l'administration une interprétation restrictive des lois en vigueur, mais de faire bénéficier nos jeunes camarades de la dernière guerre de la plénitude de la majoration qu'a prévue la loi du 4 août 1923.

Il ne peut être question en effet de les pénaliser en aucune manière. Ils ne sont pas responsables du fait que la loi ne leur est appliquée qu'aujourd'hui et la stricte équité exige qu'on leur donne le même délai pour se décider à cette œuvre de prévoyance à laquelle les combattants de 1914-1918 ont été invités en 1923 et à laquelle nous ne pouvons que les inviter nous-mêmes en 1950. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Manent.

M. Manent. Mes chers collègues, je veux d'un mot m'associer publiquement à ce que vient de dire mon collègue, M. Héline, rapporteur de la commission des pensions.

Cet acte de justice, qui vaut déjà par lui-même beaucoup, me paraît encore plus intéressant par ses conséquences: il va rapprocher les deux générations du feu et nous sommes nombreux dans cette Assemblée pour souhaiter cette solidarité.

C'est pourquoi je tenais par avance à remercier le Conseil de la République qui a toujours été si attentif à ces questions de justice et d'harmonie. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Les dispositions de la loi du 4 août 1923 et de celles qui l'ont modifiée ou complétée, à l'exception toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933, sont applicables aux personnes titulaires de la carte du combattant attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949 et les arrêtés pris pour son application, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants des combattants morts pour la France au cours de la guerre commencée le 2 septembre 1939. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je donne la parole à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Tout ce qui peut apporter des avantages aux anciens combattants et aux victimes des deux guerres a toujours l'agrément du groupe communiste. Tout en regrettant que des avantages plus substantiels n'aient été apportés jusqu'ici aux anciens combattants par le Gouvernement, notre groupe votera le projet qui nous est soumis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

RATIFICATION D'ACCORDS CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET LA SARRE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 3 mars 1950, entre la France et la Sarre. (Nos 711 et 723, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Clappier, directeur du cabinet du ministre ;
de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet ;
Robert, conseiller financier du haut commissaire de la République française en Sarre ;
Vaille, chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique ;
Laurent, conseiller juridique du haut commissaire de France en Sarre ;
de Beaumarchais, administrateur civil au ministère des affaires étrangères ;
Gueury, administrateur civil au ministère des affaires étrangères ;
Desrousseaux, directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, le Gouvernement vous demande de l'autoriser à ratifier trois conventions, l'une sur l'exploitation des mines de la Sarre, la seconde sur l'établissement des ressortissants français et sarrois et l'exercice de leurs activités professionnelles, la troisième sur l'aide mutuelle judiciaire, puis deux accords, l'un sur la pharmacie et l'autre sur les lois d'assistance.

S'il ne s'agissait, aujourd'hui, que d'autoriser la ratification de ces cinq textes, la discussion serait certes intéressante, mais limitée !

Le Parlement a déjà eu à étudier et à approuver certaines conventions passées entre le Gouvernement français et le gouvernement sarrois. Il s'agit aujourd'hui de bien davantage.

En effet, le 3 mars 1950, date de la signature des textes qui vous sont présentés, a été conclu un ensemble de conventions et d'accords, exactement huit conventions, cinq accords, un protocole, quatre échanges de lettres.

De cet ensemble, vous êtes saisis, partie pour autoriser la ratification, partie simplement à titre d'information.

Quatre conventions se détachent nettement, l'une essentielle, intitulée « convention générale », trois autres importantes, deux sont celles que j'ai citées en commençant, plus une convention dite d'« union économique ».

Avant de commencer la discussion sur les conventions qui vous sont soumises, il importe de bien voir la portée de ces quatre textes essentiels.

La convention générale, qui domine le lot, affirme le principe de l'autonomie de la Sarre en matière législative, administrative et judiciaire ; elle limite le pouvoir réglementaire du représentant de la France à l'application de la législation monétaire et douanière.

Elle énumère les cas où le représentant de la France peut faire opposition des textes législatifs ou réglementaires des autorités sarroises. Cette convention opère également un partage d'attributions entre l'autorité française et l'autorité sarroise en certains domaines importants pour l'une et l'autre nation.

Enfin, elle fixe les modalités de la représentation de la Sarre à l'étranger.

A cette convention importante est joint un protocole qui détermine la procédure pour l'exercice du droit d'opposition du représentant de la France, dans tous les cas où la convention lui reconnaît ce droit.

Aussitôt après cette convention capitale vient une convention dite d'union économique dont l'importance, sans être égale à la précédente, est cependant notable. En effet, elle se substitue à des textes antérieurs qui prévoyaient le rattachement économique.

La loi du 15 novembre 1947, qui avait introduit le franc et de ce fait avait rattaché le territoire de la Sarre à la zone monétaire et économique française, s'était bornée à ordonner le rattachement monétaire et économique.

La convention qui se substitue à ce texte est moins une convention de rattachement qu'une convention d'union économique. Il est dit, dans cette convention, que les deux gouverne-

ments ne doivent établir aucune discrimination entre les produits des économies française et sarroise, que le Gouvernement français s'engage à accorder dans ses accords ou traités une égale considération aux intérêts des économies française et sarroise.

De son côté, le gouvernement de la Sarre s'engage à prendre toutes mesures d'ordre fiscal ou social pour mettre les entreprises sarroises dans les mêmes conditions de fonctionnement et de concurrence que les entreprises françaises analogues.

Après ces deux conventions, la convention générale et la convention d'union économique, en vient une troisième relative aux mines de la Sarre.

Ses considérants méritent d'abord attention. Il y est dit, en effet, que le Gouvernement français reconnaît à la Sarre le droit ultérieur de recevoir en propriété les gisements de charbon situés sur son territoire. En d'autres termes, la France renonce, au bénéfice de l'Etat sarrois, à une créance qui était la sienne au titre des réparations. Après ce considérant de principe qui est accompagné de l'acceptation expresse de l'Etat sarrois de reconnaître à la France le droit d'assurer l'exploitation du bassin houiller, on lit un nombre assez important de dispositions relatives aux modalités d'exploitation de la régie française des mines, aux modalités du contrôle pour lequel un droit de regard est reconnu au gouvernement sarrois.

La dernière convention importante de cet ensemble de textes a trait à l'établissement des ressortissants des deux pays. Cette convention, en vérité, applique, dans le domaine du droit des personnes, les principes de l'union économique. Elle rappelle les régies générales qui découlent de l'union économique, c'est-à-dire la liberté de circulation des personnes et des biens et l'engagement des deux gouvernements de n'établir, en ce qui concerne leurs ressortissants, aucune discrimination. Toutefois, l'application de ces dispositions générales se heurtant à un assez grand nombre de difficultés pratiques, la convention est longue et, après avoir fixé, aussi bien pour les activités commerciales que pour les activités salariées ou pour les exploitations agricoles, le principe de la non-discrimination, pose une série de règles destinées à prévoir, dans certains cas, des exceptions et, dans d'autres cas, leur application malgré les difficultés résultant des législations internes des deux territoires.

En ce qui concerne l'ensemble des autres textes, je me bornerai à vous renvoyer au rapport écrit que vous avez entre les mains. Leurs dispositions, en effet, comme vous pouvez le lire, font de la plupart d'entre elles des textes d'application.

Avant d'entrer dans l'examen de la situation politique, qui motive ces conventions, ainsi que la situation politique qui peut en découler, il est un point de droit que je suis chargé par votre commission des affaires étrangères, d'indiquer brièvement devant vous.

Il ne vous est demandé, en effet, comme je le rappelais au début de mon exposé, une autorisation que pour la ratification de deux des conventions importantes. La convention générale, notamment, n'est pas parmi les textes qui vous sont soumis.

Pour expliquer cette différence de sort qu'il fait aux textes qui ont été signés le 3 mars 1950, le Gouvernement se fonde sur l'article 27 de la Constitution.

Cet article 27 reprend dans ses termes les dispositions de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, mais il ajoute les mots « organisation internationale ». L'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 excluait les traités politiques de la liste des actes soumis à autorisation préalable avant ratification. Les auteurs de la Constitution de 1946 ont estimé que ce silence de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 n'était pas bon, qu'il laissait à l'arbitraire gouvernemental un trop grand champ et ils ont limité les dispositions anciennes en prévoyant que les textes qui déterminaient ou intéressaient l'organisation internationale devraient être soumis à l'autorisation préalable du Parlement.

Le ministère des affaires étrangères présente une interprétation assez restrictive de cet article 27. Il estime en effet que cet article 27 doit être compris comme limitant aux traités qui créent un organisme international ou qui intéressent un organisme international, les textes pour lesquels une autorisation préalable est nécessaire, laissant de côté l'ensemble des actes politiques touchant les relations entre Etats sans créer une structure juridique, un organisme au sens administratif du mot. Votre commission des affaires étrangères, comme il est dit dans le rapport que vous avez sous les yeux, s'est étonnée de cette interprétation. Elle n'a pas trouvé dans les travaux préparatoires de la Constitution, aucun argument de texte à vous soumettre. Mais elle estime que l'interprétation restrictive qui est faite risque d'être dangereuse et, en fait, peut supprimer la quasi-totalité de la réforme que les auteurs de la Constitution de 1946 ont voulu affirmer et établir.

Pour ne pas alourdir ce débat, pour ne pas retarder une procédure qui a déjà été très longue, la commission des affaires étrangères de votre assemblée ne s'est pas appesantie sur ce problème, mais elle m'a chargé de déclarer à cette tribune, comme je l'expose dans mon rapport, qu'il ne fallait pas que la non autorisation préalable de ce texte pût être considérée comme un précédent et que l'interprétation abusive du ministère des affaires étrangères n'avait pas été acceptée par elle et cela en aucune façon.

Cette remarque est importante. Les parlementaires sarrois, qui ont eu à ratifier l'ensemble des textes signés le 3 mars 1950, ont pensé que cette absence d'autorisation expresse donnée par le Parlement aux actes les plus importants et, en particulier, à cette convention générale, cachait quelque arrière-pensée, plus exactement cachait l'idée que cette convention générale n'était que provisoire, que le Gouvernement français avait, quant à l'avenir des relations franco-sarroises, des pensées qu'il ne voulait point exprimer et que, par conséquent, il ne voulait pas se lier par un vote du Parlement.

Votre commission et votre rapporteur pensent que cette inquiétude n'est pas justifiée, mais en attendant, le cas échéant, les explications de M. le ministre des affaires étrangères, on peut — et c'est ce que votre commission a fait — répondre aux parlementaires sarrois que la politique française des dernières années et sa continuité sont une réponse suffisante aux inquiétudes qu'ils exprimaient.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur. Comme je le rappelle dans ce rapport, la politique franco-sarroise a été continue et très logique depuis 1945.

La position française a été définie par le gouvernement provisoire présidé par le général de Gaulle dès les premières semaines qui ont suivi la capitulation allemande. La thèse sur la Sarre faisait alors partie de la thèse générale du Gouvernement français sur l'avenir de l'Allemagne.

L'idée défendue par le Gouvernement français était de rendre vie aux Etats allemands, de créer au-dessus d'eux une confédération qui aurait établi un système très décentralisé et, d'autre part, d'assurer les réparations demandées par les nations victimes de l'offensive allemande et des garanties pour l'avenir par le contrôle international sur un certain nombre de matières, en particulier sur les mines de charbon et de fer. En ce qui concerne la Sarre, l'idée était que cet Etat allemand, constitué comme d'autres Etats devaient l'être, serait placé en dehors de la confédération; d'autre part, que les gisements houillers seraient rendus à la France, à la fois à titre de réparations et à titre de garanties.

Sur ces principes de la thèse française en ce qui concerne la Sarre, l'accord allié fut donné dès l'origine. Les troupes françaises ont pris la place des troupes américaines quelques jours après la capitulation allemande et une direction française des mines s'est aussitôt installée à Sarrebrück.

De là, date la première phase de la politique française. Nos gouvernements ont recherché un accord quadripartite pour atteindre nos objectifs. En attendant, la Sarre fut soumise au régime général de l'occupation et le Gouvernement français se préoccupa de rechercher les bases d'un régime économique et d'un régime politique de la Sarre qui pût recueillir l'accord des alliés anglo-saxons et de la Russie. A la conférence de Moscou, en 1946, un long mémorandum fut établi par la délégation française, qui précisait, pour la première fois, quelles étaient les conséquences juridiques, les conséquences monétaires et douanières de la thèse d'un Etat sarrois détaché de l'Allemagne, économiquement rattaché à la France, mais indépendamment d'une structure interne. Vous lirez dans le rapport les explications qui furent données par le ministre américain des affaires étrangères, le ministre anglais et le ministre russe. D'un mot, je rappellerai que se mettant en opposition aux deux ministres anglo-saxons, qui affirmaient hautement et d'une manière très nette leur plein accord avec la thèse française et même se prononçaient pour l'entrée en application immédiate de cette thèse, le ministre russe des affaires étrangères a répondu par une fin de non-recevoir.

Mlle Mireille Dumont. Il avait bien raison!

M. le rapporteur. A la suite de l'échec de la conférence de Moscou s'ouvre une deuxième phase de la politique française à l'égard de la Sarre. La France décide de maintenir ses vues et d'essayer de la réaliser avec le seul accord des alliés anglo-saxons.

On peut se demander — et on s'est demandé — s'il n'aurait pas été préférable de maintenir la situation provisoire dans laquelle on se trouvait et d'attendre un règlement général des affaires allemandes pour établir les bases d'un statut franco-

sarrois. Cette critique n'a pas de sens, n'a pas de portée. Ne rien faire au lendemain de la conférence de Moscou, c'était en réalité abandonner la thèse française sur la Sarre.

Sans doute, l'organisation générale de l'Allemagne occidentale, par la nature des événements, par la rigueur de la position soviétique, s'orientait-elle d'une manière toute différente de celle qui avait été prévue au lendemain de la capitulation. Mais, à juste titre, le Gouvernement français a pensé que l'organisation d'une Allemagne occidentale, plus centralisée que l'on ne l'avait pensé à l'origine, n'était pas incompatible avec un régime particulier de la Sarre. Au contraire, cette évolution exigeait que la thèse française, en ce qui concerne le territoire sarrois, fût appliquée avec plus de rigueur que jamais. Il n'est pas douteux, en effet, que le rétablissement d'une certaine puissance allemande; l'abandon, par la force des choses, de certaines garanties, qui n'avaient de valeur que dans la mesure où il y avait un accord quadripartite pour les soutenir, justifiaient qu'à titre de garantie, aussi bien pour elle que pour l'ensemble des nations libres, un régime particulier fût fait et aux mines sarroises, et à l'Etat sarrois.

Vous trouverez dans mon rapport le récit des étapes suivies par la politique française. Les pas décisifs furent franchis dans les mois qui suivirent la conférence de Moscou. Déjà, quelques semaines avant la conférence, un cordon douanier avait été établi entre le territoire sarrois et le territoire allemand. A partir des décisions de la conférence de Moscou, ou plutôt de l'absence de décision, la France prépare à la fois une évolution intérieure de l'Etat sarrois, le rattachement économique de ce territoire à la France, et, enfin, précise le statut des intérêts français en Sarre.

Ces trois lignes directrices de la politique française se manifestent au cours de l'année 1947 par la préparation d'une constitution, par des élections libres à un Parlement sarrois, qui examine et vote cette constitution; du côté français, par des mesures d'introduction du franc comme monnaie légale, par l'amodiation de la législation sarroise en matière fiscale, en matière sociale et en matière économique, amodiation destinée à assurer un équilibre entre les prix de revient des deux industries, et enfin par le statut des mines de la Sarre, la fixation des pouvoirs du représentant de la France en Sarre et diverses garanties individuelles destinées à préserver les droits et intérêts français dans le territoire.

Cette étape fut close en décembre 1947 et en janvier 1948.

Ce n'était pas encore une œuvre définitive. Des mises au point assez nombreuses étaient rendues nécessaires. Ce fut l'œuvre des gouvernements suivants d'accroître à la fois le rattachement économique du territoire et l'autonomie de l'Etat sarrois.

Il fallait aller au delà du rattachement et ne point se borner à certaines dispositions en ce qui concerne la monnaie et les douanes. Il fallait tirer les conséquences de cette union par l'institution d'une libre concurrence, d'une libre circulation des produits et des personnes, d'un libre établissement des Français et des Sarrois dans les deux territoires.

Il fallait, d'autre part, accentuer la personnalité interne et, si possible, externe de l'Etat sarrois.

Ce fut l'œuvre des négociations et des conventions qui les ont suivies, de cet ensemble de conventions dont je vous parlais précédemment. Nous avons, dans cette assemblée, et votre rapporteur a personnellement, à différentes reprises, suffisamment critiqué l'action du Gouvernement pour ne pas souligner l'effort qui fut fait au cours des derniers mois. Le ministre des affaires étrangères en a un mérite particulier, car il appartient à un département où les relations avec le territoire de la Sarre sont à la fois faciles et délicates. Faciles, car la frontière est proche et les rapports économiques nombreux, et délicats, car la position des Sarrois, à certaines époques de l'histoire franco-allemande, n'a pas toujours été agréable aux Mosellans. Loïn de là, et leur en laisse de cruels souvenirs.

Malgré cela, M. le ministre des affaires étrangères a, personnellement, pris la responsabilité de deux succès: l'un, l'entrée du gouvernement de la Sarre au Conseil de l'Europe, qui a été une manifestation de la personnalité de l'Etat sarrois reconnue par l'ensemble des Etats européens; l'autre, les conventions qui vous sont aujourd'hui proposées et soumises à examen.

L'œuvre, je dois le dire en terminant, n'est pas encore achevée. L'objectif de la politique française est clairement indiqué et résulte surtout de cette évolution des cinq dernières années. La Sarre doit devenir un Etat assez proche, dans sa conception politique, du Luxembourg voisin, avec comme seul élément de différence l'identité de monnaie et les liens étroits de l'économie sarroise et de l'économie française. Mais il n'est pas douteux que ce que nous avons vu depuis quelques années, ce que marquent les conventions qui vous sont présentées, doit avoir sa conclusion normale dans une personnalité plus affirmée encore de l'Etat sarrois, à la fois dans le domaine intérieur et dans le domaine extérieur. Dans le domaine inté-

rieur, en montrant que l'autonomie législative et administrative en droit et en fait n'est pas un vain mot. Dans le domaine extérieur, parce que, aussi bien à l'égard des Etats voisins que du Saint-Siège, dont le rôle en cette matière est important du fait du rattachement encore maintenu à l'évêché de Trèves, l'Etat sarrois doit prendre la figure d'un Etat autonome.

A cet égard deux inquiétudes peuvent se manifester. Elles sont l'une et l'autre assez graves pour être signalées à cette tribune.

Voici la première: la politique suivie depuis cinq ans exige de la France qu'elle assure une quasi totale égalité des droits entre Français et Sarrois; cette égalité des droits se trouve nettement marquée en son principe dans les textes qui vous sont soumis, mais encore insuffisante dans nombre de ses aspects. Les Sarrois se plaignent, en partie à juste titre, de ce que l'effort économique d'investissement fait par la France pour son industrie ait laissé à la Sarre une part insuffisante. C'est là une revendication importante, mais elle n'est pas la seule, ni peut-être la plus importante.

Prenons, par exemple, le cas des professions libérales. Il est question que les Sarrois qui, en telle ou telle profession, auraient les diplômes français, ne puissent cependant pas s'établir en France. C'est là un problème grave, s'agissant aussi bien de médecins que de représentants d'autres professions, car il y a des erreurs à ne pas commettre !

Nous avons la volonté de développer la personnalité intellectuelle des Sarrois, non en leur enlevant leur culture germanique, mais en faisant que les Sarrois puissent se développer et fonder, ce qu'ils n'ont jamais pu clairement fonder sous le régime prussien: une élite. Or, il est très difficile, au moment où l'on accorde le bénéfice d'études supérieures, d'enfermer les Sarrois dans un territoire étroit. Nous sommes prêts à accepter les Sarrois dans les universités françaises, et il est par conséquent contradictoire d'élever d'une part les Sarrois par une université créée chez eux, de leur ouvrir les portes de l'université française et, d'autre part, lorsque les Sarrois auront, à côté de leur diplôme national, un diplôme français, de leur interdire ou de limiter d'une manière arbitraire l'accès à des postes ou des professions en France. Ce défaut est sensible dans la convention d'établissement qui vous est soumise, où l'on accorde aux professions commerciales et aux activités agricoles et salariées le bénéfice à peu près complet du principe de non-discrimination, mais où le principe contraire est affirmé en ce qui concerne les professions libérales. Cette disposition est évidemment grave: il faut se souvenir que, lorsque la France a envisagé le problème sarrois après l'autre guerre, elle a été plus généreuse, et à juste titre. Aujourd'hui, vouloir à la fois créer un Etat sarrois, lui donner une personnalité, mais, en même temps, en quelque sorte, l'étouffer en maintenant et en considérant que les Sarrois demeurent des étrangers, alors que peut-être un autre traitement leur serait fait de l'autre côté du Rhin, c'est maintenir une contradiction dont, à la longue, notre politique risquerait de souffrir gravement.

Une seconde inquiétude mérite de retenir un instant l'attention de notre assemblée, c'est celle qui provient de l'hésitation que nous pourrions avoir à affirmer la personnalité de la Sarre dans la vie internationale. Il existe aujourd'hui de multiples organismes internationaux d'ordre économique, social ou militaire. Si nous voulons sans tarder que l'Etat sarrois prenne figure dans la vie internationale, nous ne pouvons nous borner à lui donner plus d'autonomie intérieure. L'autonomie intérieure, surtout lorsque le territoire est économiquement uni à une plus grande nation, est malgré tout de l'ordre de l'administration interne. L'affirmation d'une certaine figure internationale ne peut venir, surtout dans le monde d'aujourd'hui et dans le cas qui nous occupe, que d'une participation réelle, d'une participation effective à l'ensemble des organismes internationaux, spécialisés ou politiques, qui fonctionnent aujourd'hui, tels que l'organisation économique de coopération européenne, ou qui seraient créés dans l'avenir. L'autonomie extérieure, dans la mesure où elle est compatible avec l'union économique, doit être affirmée en même temps que l'autonomie interne.

J'insiste sur ces inquiétudes et sur ces nécessités, car des doutes s'élevaient aujourd'hui sur la valeur de la politique qui a été suivie par tous les gouvernements français, d'une manière assez logique et assez continue depuis cinq ans.

Parfois, il nous a été dit que certains des alliés qui nous avaient soutenus à la conférence de Moscou, et qui avaient ratifié expressément toutes les mesures prises en décembre 1947 ou en janvier 1948, avaient quelques remords de conscience et, aujourd'hui, soutiendraient des thèses légèrement différentes. Je pense que, pour répondre à ces hésitations extérieures, il suffit de présenter le procès-verbal de la conférence de Moscou et les affirmations qui ont été faites, là, d'une manière non discutée, par les représentants qualifiés de nos alliés.

Le vrai problème — il faut en parler — résulte de la position allemande. Nous avons vu le chancelier de la République allemande, au moment de la signature de ces conventions, contester la valeur de la signature qu'apposaient les représentants du gouvernement sarrois, puis faire des réserves, et des réserves élevées à haute voix, au moment de l'entrée de l'Etat sarrois au Conseil de l'Europe; à d'autres moments, nous le savons, des réserves de ce genre sont intervenues. Il faut comprendre la position des hommes politiques allemands. Le souvenir des fautes et même des crimes s'efface très vite, et, en présence de toutes les difficultés qui assaillent le gouvernement allemand, il est tentant de chercher un dérivatif aux passions nationales en accusant la France de visées annexionnistes et en faisant peser sur les Sarrois la menace du crime séparatiste !

Mais cette position allemande doit être écartée et peut l'être à juste titre.

L'œuvre de la France, il est bon de le dire, à notre époque, ne comporte aucune brutalité. Non seulement aucune goutte de sang n'a été versée, mais on peut dire que les prisons sarroises sont vides. Le seul reproche, le cas échéant, qui pourrait nous être adressé, c'est d'avoir, au temps de l'occupation militaire, expulsé de Sarre quelques Allemands qui ne pouvaient prétendre à la nationalité sarroise. D'ailleurs, la plupart de ces expulsions ont été rapportées. D'autre part, le régime que nous avons institué en Sarre est un régime de liberté. Le Sarrois est aujourd'hui un homme libre, beaucoup plus libre qu'il n'a jamais été, non seulement sous le régime nazi, mais même avant la guerre de 1914. Nous avons apporté à la Sarre une prospérité certaine: alors que l'économie allemande était encore dévastée, ruinée, l'introduction du franc, le rattachement de l'économie sarroise ont transformé les conditions de vie des Sarrois et des entreprises sarroises. La France — et les Sarrois eux-mêmes l'oublient quelquefois — a apporté aux mines et aux entreprises sidérurgiques et industrielles de la Sarre un concours financier considérable dès 1947. Faut-il dire encore que la France n'a jamais eu de visées annexionnistes, qu'elle n'a jamais eu d'autre idée que de constituer cet Etat sarrois? Sans doute, à l'origine, la formation de cet Etat était-elle surtout envisagée à titre de garantie pour l'avenir, à titre de réparations en ce qui concerne les mines, mais nous pouvons dire aujourd'hui que l'ambition de la France va plus loin: participer, par la création de ce nouvel état, à une meilleure organisation de l'Europe. C'est, en effet, travailler à une œuvre naturelle que d'envisager de faire un état de ce territoire uni à la France parce qu'il commerce beaucoup plus avec elle qu'avec l'Allemagne, et autonome, afin d'éviter la reconstitution d'une Allemagne trop puissante à l'intérieur d'une future Europe réorganisée et unie.

C'est pour toutes ces raisons que la France doit maintenir sa politique à l'égard de l'Etat sarrois et je peux dire — les représentants des départements de l'Est ne manqueront pas, je crois, de m'approuver — que, malgré toutes les réticences qui se sont manifestées, aussi bien en Moselle que dans le Bas-Rhin, les populations de ces départements ont compris l'intérêt de cette politique et même l'utilité qu'elle présentera, qu'elle présente dès maintenant pour une organisation pacifique de l'Europe.

Allons plus loin et affirmons qu'en donnant le vote un peu limité qui vous est demandé aux trois conventions, qui ne sont pas toutes parmi les plus importantes, et à deux accords, le Parlement affirme que notre politique mérite d'être poursuivie. Tout arrêt, toute halte, tout remords non seulement serait pour nous une perte de prestige considérable et aboutirait à encourager, chez les Allemands un esprit revendicatif auquel ils ne sont que trop portés !

Demain, nous parlerons du problème allemand et de la politique française à l'égard de l'Allemagne. Il est des domaines où il faut savoir donner: il en est où il faut savoir refuser et toute la difficulté est de bien choisir. S'il est un domaine où la politique française a été bien inspirée, c'est en maintenant sa position à l'égard de l'Etat sarrois. En vérité, nous n'avons même pas le choix. Dans les mois qui viennent et qui seront pour l'Europe des mois décisifs, ou le Gouvernement maintiendra, accentuera la politique dont ces conventions sont le témoignage ou il se relâchera et alors ce n'est pas le *statu quo*, mais l'abandon de cinq années d'efforts. La demande d'autorisation qui vous est faite risquerait alors de paraître assez ridicule. Si le vote qui vous est demandé n'est pas, du côté gouvernemental, considéré comme un engagement de continuer, ce serait bientôt un désaveu qui vous serait demandé.

A ce sujet, une seule phrase m'inquiète dans les textes qui nous sont présentés, c'est celle où il est dit que rien de définitif ne sera fait jusqu'au traité de paix. Il y a là un problème, car ces mots risquent d'avoir un double sens. Vis-à-vis des uns, c'est dire: rien n'est définitif, tout peut changer, et vis-à-vis des autres, c'est dire: ceci est une clause de style, rien ne sera changé.

Plusieurs hypothèses peuvent se présenter dans les années qui viennent. S'il y a, par hasard, un traité de paix, au sens où on l'entendait, où on le préparait il y a quatre ans, le Gouvernement français devra obtenir que ce qui a été fait soit purement et simplement ratifié, mais, dans les autres hypothèses, qu'entend-on alors par traité de paix, qu'entend-on faire ? La raison voudrait que, si c'est un acte juridique des alliés à l'égard de l'Allemagne qui clôt l'état de guerre, il y ait à l'égard de la Sarre un acte particulier, qui soit simplement la reproduction et l'accentuation des dispositions qui sont aujourd'hui comprises dans la convention générale ou qui en seront le développement. Un vœu, en tout cas, que nous pouvons émettre en terminant cette étude, c'est que cet acte juridique qui clôt l'état de guerre et qui continue et accentue la politique dont ces conventions sont le témoignage ne tarde pas trop, le provisoire n'ayant que trop duré !

Telles sont, mes chers collègues, les explications que je vous devais. Certaines des appréciations que j'ai formulées à cette tribune ont pu avoir un ton personnel, mais mon exposé est resté fidèle, dans ses grandes lignes, au rapport que vous avez sous les yeux. C'est dire qu'en vous demandant ce soir de voter l'autorisation de ratification de trois conventions et de deux accords qui vous sont soumis et, en même temps, d'approuver l'esprit de tous les textes signés le 3 mars, avec les réserves, mais aussi les espoirs que vous avez entendus, je suis demeuré le fidèle interprète de votre commission des affaires étrangères statuant à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Mathieu, rapporteur pour avis de la commission de la famille de la santé publique et de la population. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviens uniquement sur un point particulier des accords franco-sarrois : l'accord relatif à la réglementation de la pharmacie.

Je tiens à exprimer l'étonnement unanime de la commission de la santé et de beaucoup de membres, tant sarrois que français, de la profession pharmaceutique, sur la teneur de ces accords. Je n'imposerais pas à mes collègues des explications détaillées sur un accord particulièrement aride et technique, mais je tiens à affirmer que, de même qu'une telle explication est hors de propos au cours de cette discussion, de même cet accord particulier ne semble absolument sans aucun intérêt général dans le cadre des grands intérêts franco-sarrois et qu'il n'y avait pas sa place.

Il s'agit de questions qui ne concernent que quelques affaires et que quelques individus. Il est même quelque peu étonnant que l'accord publié soit agrémenté d'une lettre qui ajoute des précisions dont il est bien difficile d'apprécier la valeur juridique.

Il me semble, comme pour tout esprit libre, que cet accord devait être réservé à des négociations ultérieures qui auraient pu avoir lieu en toute liberté dans le cadre des exceptions prévues par la convention d'établissement. Ces négociations auraient permis d'harmoniser les intérêts propres des professions soumises à des législations très différentes en Sarre et en France. Elles auraient en particulier permis de demander aux dirigeants des professions de donner des avis autorisés, car j'affirme que l'accord concernant la réglementation de la pharmacie a été rédigé sans que les professionnels français aient été sérieusement consultés.

Le texte de cet accord démontre d'ailleurs que les négociateurs ont été mal renseignés et qu'ils ont prévu des modalités qui se révéleront à l'usage inapplicables ou même désastreuses pour certaines industries françaises.

Mon observation ne peut prétendre ni changer un vote, ni avoir une influence quelconque sur la ratification elle-même. Mais elle vise simplement à dire à M. le ministre des affaires étrangères qu'il a été renseigné de façon incomplète sur cet accord particulier et à lui demander de faire revoir ce problème à la lumière des observations que les dirigeants de la profession lui remettront bien volontiers dès qu'il le désirera.

Il me semble d'ailleurs — je parle en mon nom personnel — que lorsque notre collègue M. Debré disait que l'idéal devait être d'amener la Sarre à un stade le plus comparable possible à la situation du Luxembourg, il a exactement reflété la pensée de la plupart de nos collègues. Mais il me permettra de lui indiquer que je ne comprends pas très bien ce qu'il a voulu dire quand il a déclaré que, pour les professions libérales, il fallait aller beaucoup plus loin dans la réciprocité et dans l'unification.

Je ne pense pas que ce soit une étape à franchir sans précautions sérieuses. J'estime qu'il faut se limiter, pour l'instant, à une union économique semblable à celle qui lie le Luxembourg à la Belgique et je crois pouvoir parler ainsi au nom de beaucoup de mes collègues de l'Est.

Au nom de la commission de la famille, je viens vous préciser que la réciprocité prévue par les accords est, en général, purement théorique. Je puis en donner deux exemples : il sera très facile à un Sarrois de venir en France acquérir le diplôme français qui lui permettra d'exercer dans ce pays, tandis que je vous avoue que je ne conçois pas qu'un Français aille en Allemagne acquérir le diplôme allemand qui, seul, permettrait d'exercer en Sarre.

De même, en ce qui concerne les grossistes, la réciprocité ne s'exercera pratiquement qu'à sens unique puisque seuls les grossistes sarrois sont autorisés à créer des succursales en France sans aucune difficulté pour réaliser les conditions requises par la loi française tandis que l'inverse est pratiquement impossible.

Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de rassurer les organisations de la profession pharmaceutique et de les inviter à soumettre le plus rapidement possible les observations sur le fond des questions qui sont en jeu par les accords relatifs à la réglementation de la pharmacie, à provoquer des discussions entre les organisations sarroises et françaises qui sauront, vous pouvez en être sûr, vous soumettre les modifications approuvées par les deux parties. C'est la seule manière de dissiper certains soupçons d'après lesquels des intérêts particuliers auraient pu avoir le pas sur l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, s'il ne s'agissait que de donner le sens du vote du groupe au nom duquel je parle dans cette Assemblée, je pourrais le faire en quelques mots. Mais un débat comme celui qui concerne la Sarre a nécessairement des répercussions internationales et il présente pour l'avenir un intérêt assez grand pour que chaque parti y explique sa position, de façon que tout soit clair, que d'un côté les uns soient rassurés et que, de l'autre, certains se rendent compte que la position politique de la France ne changera pas.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire d'apporter ici une opinion relativement explicite, sans vous infliger toutefois un long discours, encore que j'aie quelque droit de le faire, puisque vous m'avez infligé une séance de nuit contre laquelle j'ai voté.

M. le président. Je vous en prie, pas de mesures de rétorsion ! (*Sourires.*)

M. Marius Moutet. Le parti socialiste a certainement hésité longuement à prendre position dans ce problème de la Sarre. Comme tous les Français qui comprennent et raisonnent, nous sommes profondément attachés à la paix internationale et nous ne désirons pas voir s'élever dans l'Europe occidentale des causes de discorde et des impossibilités de rapprochement qu'il faut toujours prévoir quand on a le désir ferme de maintenir le monde en paix.

Certains de nos amis socialistes de la Sarre ont été inquiets, parfois, de l'attitude des socialistes français et aussi de socialistes étrangers. Dans ce sens, au sein de l'organisation internationale au milieu de laquelle nous échangeons nos vues, il a pu y avoir, parfois, des opinions assez fortement divergentes, mais je crois pouvoir dire que la position que nous prenons ici en faveur des accords doit rendre claire désormais notre attitude, puisque je vais dire les raisons pour lesquelles nous les acceptons.

D'abord, il s'agit d'accords librement débattus et librement consentis entre personnes libres, désormais, toutes deux, personnes de droit international. Il ne s'agit pas d'une annexion par la force ou par une influence économique particulière. J'entends bien qu'au moment où la France et la Sarre se sont rapprochées, la situation de la Sarre, particulièrement détruite à la suite de la guerre, l'inclinait à préférer la situation économique de la France à celle de l'Allemagne et que, de ce fait, elle n'a certainement pas connu l'affreuse misère de certaines régions de l'Allemagne. Au contraire, alors que ses voisins se trouvaient dans une situation économique particulièrement difficile, sa situation était bénéficiaire et même privilégiée.

Mais une annexion qui est ainsi faite en partageant, dans un moment de misère, le peu que l'on a, n'est pas comparable à celle qui est due à une sorte de dictature économique, elle résulte d'une compréhension des intérêts réciproques et c'est cet esprit de compréhension qui explique les situations respectives des habitants de la Sarre et de la France.

Rien n'a donc été fait contre la volonté des habitants de la Sarre et tout a été fait, je pense, pour trouver à nos relations une solution harmonieuse qui, en accordant à la France les réparations auxquelles elle a légitimement droit, ne portent en rien atteinte à la liberté des populations. Je crois bien qu'elles ne se sont jamais senties aussi libres qu'aujourd'hui, ni sous le régime allemand des Hohenzollern, colonisant la Sarre avec des Prussiens dont il reste un certain nombre, dont les descen-

dants font naturellement opposition aux relations harmonieuses entre la France et la Sarre, ni sous le régime de Hitler où les gens qui sont actuellement à la tête du gouvernement sarrois, étaient obligés de se réfugier en France et même d'y réclamer la nationalité française, que certains avaient obtenue. Ce n'est pas une tare. Le jour où ils ont retrouvé une patrie, il était légitime qu'ils y rentrent avec la plénitude de leurs droits et les Français ne sauraient leur en faire grief.

Certains ont pu dire que le peuple sarrois ne s'est pas librement prononcé. Il faut réfuter cette opinion qu'on tend à répandre dans les sphères internationales et il faut comprendre qu'en réalité le vote pour le parlement sarrois, aussi bien que le vote de la nouvelle constitution sarroise, a eu la valeur d'un véritable plébiscite, car le préambule de la constitution sarroise prévoyait, très expressément, le rattachement de l'économie sarroise à l'économie française.

Quand on vient dire que le texte de la Constitution n'avait pas été promulgué, n'avait pas été répandu, très justement notre rapporteur, dans une note de son rapport, évoque les tracts abondamment répandus au moment de ces élections, pour bien en montrer les conditions de liberté et de pleine connaissance, et les engagements que prenaient les électeurs en votant pour le parlement sarrois libre, avec une constitution qui, du point de vue politique, leur laissait leur pleine souveraineté, leur pleine indépendance intérieure et même extérieure, mais qui, du point de vue économique, intégrerait ou du moins unirait leur économie à celle de la France.

Il y eut une telle liberté qu'un délai fut même fixé après la désignation de l'assemblée pour que, passé le délai d'un mois, l'assemblée, après des débats publics, puisse ratifier la constitution. Le vote du 8 novembre 1947 est parfaitement clair, et les Sarrois avaient voulu protester contre la situation et la constitution, ils l'auraient certainement fait à ce moment là ou postérieurement. Ces protestations ne se sont jamais produites. Au contraire même les ralliements de certains partis de l'opposition se sont produits et ont diminué même la représentation de certains groupes politiques au sein du parlement et de l'assemblée sarroise.

Par conséquent, il ne faut pas dire qu'un plébiscite aujourd'hui s'impose. Bien sûr, peut-être un jour, les difficultés politiques venant, on viendra dire: il n'y a pas eu de plébiscite. Connaissant l'affaire, je dirai la duperie, à laquelle malheureusement j'ai assisté en 1935, du plébiscite de la Sarre, à la suite d'une campagne menée avec cette violence hitlérienne que vous connaissez et que vous avez d'ailleurs subie, avec les procédés de ces propagandes qui sont, comme disait l'auteur d'un livre les étudiant, « un viol permanent de la conscience publique ». On a vu, avec d'autres procédés de truquage du vote, un scrutin dont le résultat était entièrement contre la France.

Pour ma part, je ne me suis fait aucune sorte d'illusion et si la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés m'a envoyé en Sarre, c'était précisément pour constater les conditions dans lesquelles ceux qui avaient lutté contre l'hitlérisme au cours du plébiscite trouveraient en France un refuge et un accueil honorable, quelles que soient les difficultés policières provoquées par les précautions qu'il était nécessaire de prendre au moment où un certain nombre d'habitants de la Sarre pouvaient ainsi passer en France.

Le plébiscite est donc une aventure devant laquelle je comprends très bien que l'on puisse dire: la page est tournée. Il a eu lieu, dans le moment, et lorsque les circonstances l'imposaient, quelles que soient les modifications qui surviendront par la suite. S'il y avait un changement dans la politique, bien entendu, ce changement entraînerait de la part de la France une modification profonde des accords. Tout à l'heure, M. Debré disait très justement — il l'a d'ailleurs inscrit dans son rapport — que les engagements que nous prenons sont fonction de l'union économique de la Sarre et de la France, mais que les sacrifices que nous faisons ne subsisteraient pas après la rupture éventuelle de cette union. Je crois qu'il y a lieu de marquer fortement cette réserve en ce qui concerne les accords. Ils nous engagent dans les conditions présentes. S'il y avait une modification, qu'elle provienne des Sarrois, des traités ou d'ailleurs, ils ne vaudraient plus. La France reprendrait avec son entière liberté la totalité de ses droits.

Mais constatons que les accords entre la France et la Sarre accentuent chaque jour le caractère autonome et indépendant de la Sarre. Il faut bien le marquer, le manifester, car c'est là un des points importants de la politique qui a été faite. Si les accords économiques sont des accords utiles et qui vont dans le sens des intérêts français, comme des intérêts sarrois, ils ne portent pas atteinte, en dehors de ces conventions, encore une fois librement consenties, à la liberté des Sarrois qui jouiront pleinement de leur indépendance et de leur autonomie, à laquelle la France ne pense pas porter atteinte.

D'ailleurs, si à un moment donné les critiques allemandes ont été particulièrement acerbes, si le chef de la république fédérale de Bonn a cru devoir envoyer une protestation contre ces accords, si certains chefs de parti et, en particulier, du parti socialiste, ont dit qu'ils n'accepteraient jamais d'aller siéger dans un conseil où se trouveraient les représentants de la Sarre, il faut bien croire qu'il y a eu une évolution dans cette opinion puisque aujourd'hui les représentants de la Sarre siègent au Conseil de l'Europe et qu'ils siègent sans soulever, à ma connaissance, aucune protestation de la part des représentants de l'Allemagne fédérale.

Bien mieux, ils viennent d'accomplir, si je puis dire sous nos yeux, n'est-ce pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, leur premier acte dans la vie internationale en signant, à Rome, la semaine dernière, la convention des Droits de l'homme, votée et acceptée par le conseil de l'Europe et par le comité des ministres du conseil de l'Europe. Donc, la personnalité internationale de la Sarre est aujourd'hui fortement affirmée, elle ne peut chaque jour que s'affirmer davantage.

Naturellement, une convention économique de cette nature ne va pas sans difficulté d'application, mais un grand principe a été proclamé et M. Debré le souligne justement. S'il était proclamé pour la totalité de l'Europe, il faciliterait singulièrement la formation d'une Europe, non pas d'une Europe restreinte, mais de toute l'Europe.

En effet, la liberté de la circulation des personnes et des biens est une des conditions du rattachement économique. Si cette liberté de circulation existait dans l'Europe tout entière, croyez-vous que nous ne serions pas plus près de créer une atmosphère pacifique que dans une Europe profondément divisée en deux grandes parties, dont l'une n'a une opinion commune que parce qu'elle est sous une dictature totale et dont l'autre n'arrive pas à trouver l'ensemble des accords qui réaliseraient une unité économique certainement nécessaire ?

Par conséquent, cette liberté de la circulation des personnes et des biens donne droit à certaines égalités et je comprends que l'on entende ici des protestations.

Certes, l'un des grands obstacles à la constitution de l'Europe, c'est la défense des intérêts privés. Lorsqu'a été signée sur le papier une union économique franco-italienne, aussitôt les intérêts qui se sont cru menacés se sont immédiatement dressés et l'union franco-italienne n'a pas fait grands pas.

Des difficultés du même ordre se présentent, même dans le Bénélux, qui paraît cependant être l'union la plus facile entre pays qui sont généralement exportateurs et ont une économie commune. Cette prépondérance des intérêts économiques privés peut aller à l'encontre des intérêts généraux qui comprennent ces mêmes intérêts privés car, si l'on n'arrive pas, soit à les harmoniser, soit à consentir certains sacrifices, on n'aboutira jamais à faire l'Europe.

Tout ceci ne veut pas dire que je ne rejoindrai pas les observations présentées par le rapporteur de la commission de la santé et de la famille. Il faut naturellement tenir compte des intérêts différents, les consulter. On n'a pas à les suivre en totalité, mais il faut au moins les consulter pour rechercher l'accord possible. Je trouve que des mesures doivent être prises et un accord doit intervenir pour éviter les fraudes. Pour l'importation des produits pharmaceutiques, il ne serait pas admissible que, sous prétexte qu'une firme est sarroise, elle ne soit que le prête-nom et la façade d'un de ces grands Konzern chimiques ou pharmaceutiques allemands qui viendrait faire concurrence aux entreprises pharmaceutiques françaises.

Il y a un certain nombre de précautions à prendre et, comme vous-même, je pourrais peut-être manifester un peu d'étonnement de voir au milieu de conventions importantes figurer une convention particulière à la pharmacie, si je ne connaissais pas le particularisme des pharmaciens. (Sourires.)

Des craintes de concurrence se manifestent. Nous avons entendu l'autre jour les députés sarrois se plaindre, notamment du fait que les céramistes français considéraient que la céramique sarroise leur faisait une concurrence illicite. Je représente un pays où la céramique est une industrie importante, eh ! bien, je dois dire que je n'ai jamais entendu de protestations de cette nature. Néanmoins, il y a évidemment des intérêts qu'il faut harmoniser.

Ce qui tend à les harmoniser, c'est le résultat heureux que l'accord économique franco-sarrois a sur la situation des ouvriers sarrois, lesquels ont été dotés d'un régime de sécurité sociale complet, avec cette conséquence de nous mettre à égalité dans les conditions de production, alors que nous nous trouvons dans des conditions singulièrement plus difficiles quant à d'autres pays de l'Europe.

En somme cette convention est avantageuse pour la France, en ce sens que le groupe « franc » s'est élargi, que les échanges avec les Français se sont élargis et que même, autant qu'on en

puisse juger, la balance commerciale paraît être de beaucoup favorable à la France par rapport à la Sarre, c'est-à-dire qu'il semble bien que la France ait vendu beaucoup plus que la Sarre elle-même ne lui a acheté. C'est même là, peut-être, un des griefs que les Sarrois peuvent nous faire.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. C'est vrai au point de vue agricole.

M. Marius Moutet. C'est vrai au point de vue agricole, mais ce n'est pas tout à fait vrai au point de vue industriel.

D'un autre côté, les Sarrois arrivent à se plaindre, parfois, du fait que nous ne leur accordons pas, sur l'aide Marshall, une part suffisante pour la renaissance de leur industrie. Mais je crois que, sur ce point, certains accords ont été passés et que l'on connaît maintenant, à peu près, quelle somme, sur les derniers accords Marshall, leur sera attribuée.

Enfin, d'autres difficultés provenaient de l'inégalité de la situation des mineurs sarrois par rapport aux mineurs lorrains. Il n'y a pas très longtemps que la situation d'égalité a été, paraît-il, réalisée entre eux. Je ne crois pas que les renseignements que j'apporte ici soient inexacts.

Donc, on peut dire que la France y a trouvé son intérêt de même que la Sarre y a trouvé le sien. Elle possède un gouvernement libre, qui est un gouvernement ouvrier. N'oublions pas, par exemple, que le ministre du travail est l'homme qui, depuis longtemps, est le secrétaire général du syndicat de la plus grande organisation ouvrière, c'est-à-dire du syndicat des mineurs, que le ministre de la justice est le frère de celui qui est mort, d'ailleurs, dans notre pays, et qui a mené toute la campagne contre l'hilérisme et, en particulier, la campagne tendant à faire voter « non » au plébiscite hitlérien, et que tous les hommes du gouvernement sarrois sont de très modestes travailleurs ou encore des ouvriers qui, au moment où ils sont entrés au gouvernement, travaillaient dans leur métier. La Sarre a donc un gouvernement populaire, un gouvernement libre et une indépendance qu'elle n'a jamais connue.

Même s'il y a une économie un peu dirigée par nous. Les mines de la Sarre constituent pour l'économie française une réparation que nous n'aurions pas obtenue autrement. Elles sont internationalement comptées comme étant une part des réparations, auxquelles nous pouvons avoir droit. Hélas ! ceux qui ont vécu l'entre-deux-guerres et connu le problème des réparations savent les difficultés qu'un Etat vaincu peut avoir pour payer les dégradations commises. Il est heureux que celles-ci résultent d'accords librement consentis.

Je trouve, en effet, très juste d'avoir des accords de cet ordre qui permettent de dire que ces mesures n'ont pas été prises contre les vœux des populations.

Il y a un office français d'exploitation des mines sarroises entièrement rééquipé par la France. Je crois que les Sarrois se trouvent tout à fait satisfaits des conditions de fonctionnement de cet office. La propriété des mines sarroises doit revenir dans un certain nombre d'années au gouvernement sarrois, sous réserve, bien entendu, que les conditions actuelles ne changent pas.

Sous le régime d'une économie dirigée, qui pourrait peut-être déplaire à certains, nous pouvons constater qu'il n'y a pas dans ce pays une influence économique capitaliste prépondérante de nature à soulever les protestations de la masse d'une population modeste et travailleuse.

Donc ces conventions sont animées d'un excellent esprit : conciliation des intérêts, libéralisme entier dans les conceptions et une sorte d'esprit de collaboration, je dirai presque amicale qui pourrait faire que ces conventions servissent d'exemple à beaucoup d'autres.

Bien sûr, par rapport aux immenses problèmes en face desquels nous nous trouvons placés, la question sarroise paraît quelque peu infime. Il faut cependant en mesurer les répercussions dans l'avenir, et se demander si cela rendra possible, entre la France et l'Allemagne, le rétablissement de rapports, sinon de confiance, au moins normaux, du strict point de vue de la collaboration internationale.

A un moment donné, on a mis tous les espoirs dans le plan qui porte votre nom, le plan Schuman. C'est la gloire qui m'empêche de mettre devant « M. le président », ou même tout simplement « monsieur ».

C'est ce plan qui, naturellement, va nous amener à collaborer avec l'Allemagne, et qui sera considéré comme un instrument de paix dans lequel s'intégrera la Sarre, ce qui est de nature à faciliter pour les Allemands l'acceptation de la situation actuelle de ce territoire.

Certains font des comparaisons entre ce qui s'est passé à l'Est et ce qui s'est passé à l'Ouest. Y a-t-il quelque chose de comparable entre l'envahissement, par une occupation militaire, de zones immenses d'un pays, qui sont brutalement séparées pour être rattachées à un autre, et où un des actes les plus inhumains que l'on puisse concevoir, à savoir l'expulsion de

doze millions d'êtres du pays qu'ils habitaient, a créé ce douloureux problème, une des horres de la civilisation actuelle, de douze millions de personnes déplacées auxquelles il faut trouver un pays de refuge.

Que peut-il y avoir de commun entre la question allemande de l'Est et la question allemande de l'Ouest dans la mesure où elle est réduite à cette question de la Sarre ? (*Applaudissements.*)

Il faut donc comparer ce qui est comparable et, si nous faisons la comparaison — si nous le faisons bien entendu essentiellement sur le plan moral et humain — nous constatons qu'elle est entièrement dans le sens de l'intérêt français, entièrement en faveur de la France, qui s'est conduite d'une façon particulièrement honorable et qui n'a obtenu la réparation de ses droits que de la justice de sa cause et du libéralisme de sa politique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, le rapport de M. Debré, le vote que vous allez émettre faisant suite à celui de l'Assemblée nationale vont, je pense, attester à la population sarroise, comme à tous nos voisins, la fidélité de la France à sa parole.

Comment hésiterions-nous, alors que les scrutins auxquels M. Moutet a tout à l'heure fait allusion, ont permis, à plusieurs reprises, la confirmation, par la population sarroise, de sa volonté d'indépendance dans le cadre de l'union économique franco-sarroise ?

Me sera-t-il permis de rappeler qu'en 1946, les partis favorables à l'indépendance sarroise recueillaient 76,2 p. 100 des électeurs inscrits ; en 1947, 79 p. 100 et en 1949, lors des dernières élections municipales, 87,6 p. 100 du total des électeurs inscrits ?

Ces chiffres n'étaient sans doute pas inutiles pour montrer que, dans des conditions de liberté qu'on pourrait envier ailleurs, c'est à une écrasante majorité que la population sarroise, informée, s'est prononcée pour la politique qui était celle du Gouvernement sarrois et la nôtre.

Mais les votes, les manifestations d'opinion n'ont pas été les seuls liens noués entre nos pays ; à la faveur de l'union économique franco-sarroise, d'importants courants économiques se sont créés.

Le total des entreprises sarroises avait fait, en 1949, 242 milliards de chiffres d'affaires ; 125 revenaient aux industries autres que les industries extractives — et cela montre le degré d'industrialisation de ce petit pays où la population est la plus dense de l'Europe entière — 48 autres milliards provenaient des industries extractives et singulièrement des charbonnages.

Sur les 125 milliards de chiffre d'affaires des industries autres que les industries extractives, 47,4 p. 100 ont été exportés hors de la Sarre et, sur ce total d'exportation, plus des trois-quarts ont été destinés à la France.

Quant aux industries extractives, c'est la moitié de leurs exportations qu'elles ont envoyée à notre pays, l'ensemble de l'exportation représentant 60 p. 100 des extractions.

Si l'on considère enfin les exportations de toutes natures, on constate que celles qui étaient destinées à la France se sont élevées à 64 p. 100 du total des exportations sarroises et demeurent à ce niveau, alors que les exportations à destination de l'Allemagne passaient de 28 à 20 p. 100, cependant que 85 p. 100 des importations en Sarre proviennent de la France et 10 à 12 p. 100 seulement proviennent de l'Allemagne.

Les liens de consentement ont donc permis les liens des échanges économiques et, aux échanges économiques, sont venus depuis peu, autour de l'université de Sarrebrück, s'ajouter les liens puissants d'échanges culturels. Car ce sera une des fiertés de la France d'avoir contribué à donner pour la première fois dans son histoire, à la Sarre, une université où la langue allemande reste une langue d'enseignement, mais où les deux cultures se confrontent et s'échangent, préservation de ce que pourraient être certaines des perspectives de l'Europe.

Devant cette liaison des volontés et des intérêts, qui pourrait donner de l'unité de notre politique ? Pourtant, puisque, périodiquement, une propagande insidieuse tend à faire croire aux Sarrois qu'un jour la France abandonnera sa politique, qu'un jour ils pourraient être sacrifiés à je ne sais quel caprice, à je ne sais quelle inflexion de notre politique, n'est-il pas nécessaire de répéter que cette politique demeurera ce qu'elle est ?

Les controverses juridiques sur les implications de notre Constitution, dont il a été si savamment traité tout à l'heure par M. le rapporteur, ne doivent ici prêter à aucune équivoque. Quelles que soient les conventions ratifiées, puisque aussi bien les conventions d'application présupposent la convention de principe, il est bien entendu que c'est l'ensemble de la politique française qui est ratifié par le Parlement dans son principe comme dans ses conséquences et que, sur ce point, il n'y aura ni abandon, ni acceptation d'un marchandage quelconque.

Les perspectives européennes nouvelles ne sauraient ici donner le change: la France est là, avec ses amitiés et ses droits permanents, ses préoccupations et sa fidélité. Il n'en sera rien abandonné n'est-il pas vrai? Ceux qui ont eu confiance en la parole de la France ne seront point déçus.

A l'Assemblée nationale, M. Bardoux a évoqué ce que pourraient être les perspectives de l'indépendance sarroise. Je n'entends pas, singulièrement à cette heure, reprendre à sa suite ce voyage vers l'avenir, mais simplement dire que si les conventions soumises, ou non soumises, à notre ratification sont susceptibles d'évolution, c'est uniquement dans le sens d'une affirmation toujours plus complète de la personnalité sarroise.

Nous pouvons souhaiter qu'on aille plus loin. Nous pouvons souhaiter, connaissant l'importance de fait de cette préoccupation dans la Sarre, nous souhaitons que la personnalité indépendante de la Sarre soit notamment enfin reconnue dans le domaine religieux, mais nous ne pouvons concevoir qu'on revienne sur ce qui a déjà été fait, pour « personifier » le pays. Mais après l'affirmation des principes qui sont les nôtres, j'entends évoquer encore les problèmes immédiats qui se posent; ils ne doivent en aucune manière affecter les relations franco-sarroises, car c'est le propre des liens plus étroits créés entre deux communautés nationales que de poser, précisément du fait de leur existence et de leur interpénétration économique, des problèmes qu'il convient de résoudre.

Le premier de ces problèmes est celui du crédit à moyen et à long terme. Les mécanismes des établissements de crédit français sont médiocrement adaptés aux conditions de l'économie sarroise. Si le crédit à court terme fonctionne aujourd'hui dans des conditions acceptables, n'est-il pas désirable d'étudier le moyen de veiller à ce que l'économie sarroise reçoive, par une adaptation des mécanismes du crédit français, tout le soutien, à moyen et à long terme, qui est nécessaire pour cette population dont la densité que j'évoquais tout à l'heure requiert précisément une activité économique toujours intense.

D'autres problèmes se posent encore et, voyez-vous monsieur le ministre, les membres du groupe parlementaire franco-sarrois se réjouissent que ce débat vienne devant le Conseil de la République au lendemain même des journées au cours desquelles nous avons eu le plaisir d'accueillir dans nos deux palais parlementaires nos collègues sarrois, car ainsi, tout naturellement, nous pouvons vous livrer les enseignements ressortant pour nous des conversations que nous avons eues avec ces hommes qui, librement élus par leurs concitoyens, nous ont dit leur amitié et aussi leurs préoccupations.

Le 15 juillet dernier, j'évoquais dans cette enceinte le problème des crédits du plan Marshall et vous me répondiez, monsieur le ministre:

« Je connais le litige qui s'est élevé à propos de la répartition de la contre-partie de l'aide Marshall. Je sais qu'il y a une ventilation à faire à l'intérieur de l'ensemble de l'aide donnée à l'union économique franco-sarroise, ventilation entre la France, d'une part, et la Sarre, d'autre part.

« J'ai pris moi-même » ajoutiez-vous, « l'initiative de l'accord qui devait être conclu entre les représentants de la Sarre et le ministère des finances, parce que c'est lui qui est en cause.

« J'ai mission de veiller à l'observation stricte et loyale des accords intervenus et j'en prends l'engagement. »

Je vous demande, monsieur le ministre, de continuer à déployer votre activité pour tout ce que requiert cet engagement, qui n'a peut-être pas toujours été intégralement tenu.

Vous le savez, les principes qui ont été adoptés pour la répartition de l'aide Marshall donnaient à la Sarre un quarante-sixième de l'aide générale donnée à l'ensemble France-Sarre et pour les charbonnages et la sidérurgie à une proportion à déterminer selon des accords particuliers, proportion tenant compte du développement industriel de ce territoire.

Dans des articles souvent ardents qu'elle a consacrés à ce problème, la presse sarroise donne des chiffres d'où il résulterait que sur 539 milliards reçus par la France, seuls 2.379 millions auraient été consacrés à la Sarre. Je crois, renseignements pris dans vos services, qu'il y a des oublis, dans le chiffrage par nos amis sarrois, des sommes dépensées chez eux.

Il n'en est pas moins vrai qu'au début, à tout le moins pour 1948, la Sarre n'a pas obtenu ce qui devait lui revenir en toute équité. Aujourd'hui encore, ce serait faire des calculs injustes que de vouloir comprendre dans le quarante-sixième qui doit revenir à la Sarre, ce qui est donné pour la modernisation des mines et de la sidérurgie, ces investissements ne rentrent en effet pas dans le quarante-sixième, mais dans la rubrique des accords particuliers également prévus et s'ajoutent au quarante-sixième.

Sans insister sur des chiffres qui seraient à cette heure fastidieux, je vous demande donc de veiller à ce que l'économie sarroise reçoive véritablement, au titre du plan Marshall, et dans la même proportion que les autres entreprises, ce qui est nécessaire à sa modernisation; sans cela le développement de Sottac, par exemple, dont nous nous réjouissons tous, s'il ne

s'accompagnait pas d'un effort pour moderniser les industries sarroises dans d'autres directions, risquerait d'aboutir demain, par différence des prix de revient, à un chômage dont la population sarroise nous rendrait responsables, non sans quelque apparence de raison, car il y aurait inconséquence de notre part.

Voulez-vous enfin me permettre d'évoquer toujours sur ce point le problème de la reconstruction. Il a été récemment décidé que les crédits Marshall devaient être affectés à notre reconstruction et ce fut une décision justifiée par l'étendue des destructions opérées chez nous par la guerre. Mais les destructions, vous le savez, sont encore plus lourdes en Sarre puisqu'une maison sur quatorze a été rendue complètement inhabitable et qu'une sur deux environ a été endommagée.

La participation au déblocage des fonds Marshall pour la reconstruction s'impose donc.

J'évoquerai enfin — et ce sera ma dernière observation — le plan même auquel vous avez attaché votre nom, monsieur le ministre. La Sarre se préoccupe de savoir comment seront représentés et défendus ses intérêts dans le cadre des négociations, que vous poursuivez, dans le cadre des institutions que vous allez envisager.

Je n'entends pas insister auprès de vous pour obtenir une réponse aujourd'hui même, puisque je sais que ces négociations se poursuivent toujours et que nous aurons, en définitive, à en connaître l'ensemble et les résultats au moment de la ratification. Mais je voudrais vous demander, dès maintenant, d'avoir cette préoccupation présente à l'esprit, car elle ne peut pas être résolue par simple application des conventions franco-sarroises.

Dans la convention générale unissant la France et la Sarre, il est dit, en effet, à l'article 11, que « conformément à la constitution de la Sarre, la représentation de la Sarre à l'étranger et la défense de ses intérêts sont assurées par la République française ». Cela concerne les négociations diplomatiques ordinaires, mais l'autorité supranationale que vous avez prévue est quelque chose de plus encore, dans son essence même, que les négociations diplomatiques. Il n'est donc pas possible, en droit, de penser que l'article 11, qui règle les négociations diplomatiques, règle aussi la représentation dans le cadre d'une autorité supranationale.

J'ajoute qu'il serait singulièrement délicat, pour la France elle-même, d'avoir à prendre la responsabilité de rationalisation, voire de fermeture d'usine, dans un pays qui n'aurait pas été directement associé à ces négociations et à ces discussions.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je devais vous présenter afin qu'au moment où le Conseil de la République aura à connaître de ces conventions il soit informé des préoccupations qui sont celles des uns et des autres.

Il faut y répondre, car l'unité économique de nos deux pays, sera, elle aussi, une création continue.

Aujourd'hui réaffirmons que la France garantit l'indépendance sarroise, que dans des circonstances juridiques nouvelles, telles que la conclusion d'un traité ou une déclaration de paix, la thèse de la France sera, en ce qui concerne la Sarre, celle que commandent ses engagements passés et actuels et qu'en toutes circonstances nous nous attacherons à manifester l'indépendance sarroise.

Par votre vote, mes chers collègues, par vos actes monsieur le ministre, vous montrerez la permanence de notre politique, la fidélité de la France à sa parole et l'efficacité de cette parole. (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je désire souligner que le projet de loi qui nous intéresse, relatif à la ratification des accords, a trait en réalité seulement à trois conventions, et à deux accords techniques, mais, que la convention générale a été délibérément écartée des débats parlementaires, cela pour dissimuler un peu l'aspect politique de ces accords.

Il est nécessaire de faire, au sujet de la question franco-sarroise un rapide rappel historique. Comme le disait très justement à l'Assemblée nationale mon camarade Marcel Rosenblatt: « La Sarre fut le plat de lentilles offert à la conférence de Moscou à la France pour le renoncement aux réparations et surtout aux réparations sur la production courante, proposés par l'Union soviétique, pour l'entrée dans le camp impérialiste anglo-américain et la rupture avec l'Union soviétique qui avait soutenu nos droits aux réparations, au charbon et au coke de la Ruhr ».

« Pour la Sarre, vous avez sacrifié toute notre politique d'indépendance et de sécurité vis-à-vis de l'Allemagne, ce qui a conduit aux résultats suivants:

« Abandonner les réparations, rupture des accords de Potsdam, coupure de l'Allemagne en deux zones; première étape: fusion des zones; deuxième étape: création de l'Etat fantoche de Bonn;

troisième étape : intégration de cet Etat de Bonn dans le conseil de l'Europe. Maintenant, la quatrième étape est celle du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, de son intégration parmi les signataires du pacte atlantique. »

« Les accords qui nous sont soumis sont contraires aux accords de Potsdam qui, dans l'article 14, stipulent : l'unité économique et politique de l'Allemagne est garantie par les vainqueurs. » Voilà donc pourquoi le problème qui nous intéresse aujourd'hui est particulièrement grave.

Depuis 1947, la Sarre est devenue, d'une part, une terrain propice aux affairistes, mais aussi, d'autre part, une terre de misère pour le peuple sarrois où nombreux sont les capitalistes étrangers qui exploitent les travailleurs et où, contrairement à ce qu'ont dit les orateurs précédents, les salaires sont encore plus bas qu'en France.

Les grandes aciéries françaises, celles de Longwy, par exemple, ont de puissants intérêts en Sarre. Déjà en 1935, les capitalistes français rêvaient de « l'anschluss de la Sarre ».

C'est l'intérêt financier de quelques-uns et non pas celui de la France qui veut séparer les Sarrois de l'Allemagne. Mais les Sarrois sont et resteront des Allemands. Le Gouvernement actuel de la France fait régner là-bas un véritable régime colonial. (*Exclamations.*) Le Gouvernement sarrois n'a pas plus d'indépendance que le gouvernement de Bao-Dai ou le gouvernement de Syngman Rhee.

M. Dronne. Et ceux de Roumanie, de Bulgarie ?

Mlle Mireille Dumont. L'établissement en Sarre de ce régime colonial dissimulé derrière la proposition d'autonomie politique est englobé dans le système économique marshallisé de la France. Voilà ce qu'écrivait en Grande-Bretagne l'*Observer* : « C'est l'établissement en Sarre d'un régime colonial dissimulé derrière un paravent d'autonomie politique et englobé dans le système économique marshallisé de la France ».

Le gouvernement Hoffmann est un gouvernement policier, dont la police s'est permis ces derniers temps de venir jusqu'en France, sous le couvert de la police française, pour perquisitionner dans des permanences syndicales et saisir l'*Humanité d'Alsace-Lorraine* dans des localités proches de la frontière.

Aucune liberté n'est offerte par ces accords, soumis à notre vote, au peuple sarrois. Ce ne sont que des libertés de façade.

Considérons, par exemple, le cas des chemins de fer. Il est dit dans l'accord : « La direction est nommée par le gouvernement sarrois, en consultation avec le Gouvernement français ». En réalité, c'est le Gouvernement français qui dirige.

Pas d'autonomie, pas d'avantages pour le peuple sarrois, qui est surexploité. Point de bénéfice pour le budget de la France, qui a investi 13 milliards pour les charbonnages de la Sarre et 48 milliards lors de l'échange des marks. Si un cadeau a été fait à une poignée de capitalistes qui tirent un superprofit de l'exploitation du peuple sarrois, nous avons à payer un déficit de 800 francs par tonne de charbon envoyé en Allemagne et si nos mines ferment un peu partout en France, le ministre de l'industrie et du commerce a répondu à une délégation qu'« il était obligé d'écouler d'abord le charbon de la Sarre ».

M. Bousch. Tout à l'heure, vous plaigniez le pauvre peuple sarrois !

Mlle Mireille Dumont. L'opération sarroise a donc été dirigée contre les ouvriers de la Sarre et est contraire à notre propre économie française. D'ailleurs, l'exemple que vient de donner le rapporteur de la commission de la santé montre bien qu'il y a des intérêts particuliers, mais que ce n'est pas l'intérêt général de la France. (*Exclamations au centre et à droite.*)

C'est une mauvaise opération, en même temps qu'une opération contre les populations laborieuses de la Sarre. Le Gouvernement français cherche à étouffer les protestations de la population sarroise contre ces mesures colonialistes par des amendes et des emprisonnements.

Nous dénonçons cette politique qui porte des coups au seul parti qui, avant janvier 1933 et après, malgré la terreur qui régnait, a eu le courage de lutter contre Hitler : le parti communiste sarrois.

Nous nous élevons contre des condamnations qu'rien ne justifie, sinon la préparation à la guerre : un an et demi de prison à Wilhelm Bruckner, l'un des secrétaires du parti communiste sarrois, qui a fait six ans de forteresse sous le régime de Hitler. Neuf ans et demi, en tout, pour onze inculpés, après un procès qui a liquidé toute l'accusation et a démontré qu'en réalité les faits n'étaient qu'une provocation policière.

Abolir les libertés en Sarre, comme le Gouvernement, lié par le pacte de guerre qu'est le pacte de l'Atlantique, voudrait le faire en France.

N'essayez pas de faire croire que ces accords n'ont pas reçu l'approbation d'Adenauer, malgré les protestations de façade ! N'essayez pas de faire croire qu'ils sont dirigés contre l'Allemagne de Bonn. Dans le même moment où vous brimez le peuple sarrois, vous réarmez l'Allemagne occidentale ! Là n'est

pas la voie de la paix, elle est dans le respect de l'accord de Potsdam. Elle est dans l'ouverture entre les quatre Grands de la discussion sur le problème allemand dans sa totalité.

Au-dessus de ces accords qui nous sont présentés, c'est le problème de la paix qui se pose dans toute son acuité. Si nous repoussons ces accords, c'est qu'ils sont contraires à la volonté des peuples, contraires à l'intérêt de la Nation française, contraires à l'établissement de la paix que souhaite tant la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur a singulièrement facilité ma tâche. Je n'ai plus à exposer devant vous la structure, la raison d'être, la portée des conventions qui vous sont soumises. Je remercie M. le rapporteur de son exposé, si clair et si complet, de même que les autres orateurs, qui ont ajouté des observations et des réflexions utiles.

Je voudrais me borner à souligner certains aspects de nos relations avec la Sarre et, en même temps, répondre aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne la convention qui a la plus grande portée politique, mais qui, non soumise à votre ratification, vous a été communiquée pour information, je dois rassurer non seulement les membres de cette Assemblée, mais aussi tous ceux qui suivent ce débat au dehors.

Le Gouvernement n'a eu aucune arrière-pensée. Ce n'est pas pour faciliter je ne sais quelle politique contradictoire en opposition avec celle que nous avons pratiquée jusqu'ici, que nous avons appliqué la règle constitutionnelle qui existe d'après notre interprétation des textes.

Nous avons pensé, au contraire, qu'il serait utile de ne pas donner à une convention appelée à évoluer dans le sens indiqué tout à l'heure par certains orateurs, une rigidité particulière par un vote législatif. Le statut politique de la Sarre, en effet, tel qu'il résultera des textes qui vous sont soumis, est appelé à évoluer dans les années à venir, sur des points de détail. Il faudra tenir compte, dans les relations entre la France et la Sarre, de certains besoins, de certaines aspirations, de certaines espérances que nous ferons ensemble. Il ne serait pas dans l'intérêt de la Sarre, ni dans celui de la France, de recourir chaque fois à une loi pour consacrer autant une pareille adaptation. Ce ne serait pas dans l'intérêt de la Sarre, ni dans l'intérêt de la France. Il faut un minimum de souplesse nécessaire dans ces affaires. Naturellement, le Parlement sera tenu au courant. La voie législative est celle qui doit être réservée à l'application stricte de l'article 25.

Je prends volontiers acte des réserves qui ont été formulées par M. le rapporteur en ce qui concerne l'interprétation de cet article. Nous nous sommes entourés des avis mis à notre disposition, de ceux que nous avons sollicités, et que nous avons communiqués aux commissions parlementaires compétentes ; s'il y avait des doutes à cet égard, nous pourrions poursuivre notre étude, car nous n'avons aucun intérêt, ni le désir de nous mettre en contradiction avec la volonté de la Constitution. Toute adaptation, d'ailleurs, tout amendement à cette convention, comme aux autres conventions, supposeraient un accord avec le gouvernement de la Sarre, car c'est un lien contractuel qui définit désormais les rapports entre nos deux pays.

Il y a donc pour la Sarre cette garantie générale pour toutes les conventions, qu'elles soient ratifiables ou non.

Maintenant, j'en arrive aux inquiétudes qui, selon M. le rapporteur, peuvent exister du côté sarrois et peut-être chez certains esprits français.

Les Sarrois pourraient, en effet, avoir le sentiment d'être enfermés dans un territoire étroit qui ne leur permettrait pas un développement individuel ou collectif.

Mais nous ne devons pas oublier que nous avons réalisé actuellement une union économique avec la Sarre. Nous pensons qu'au stade actuel, il serait prématuré de vouloir aller au delà de ce qui est rendu nécessaire et justifié en raison des liens économiques qui se sont créés et qui vont se développer entre la France et la Sarre.

En ce qui concerne les carrières libérales, il y a des problèmes à examiner et à étudier. Vous pourriez ici, monsieur le rapporteur, évoquer certaines appréhensions qui existaient et qui continuent dans certaines régions limitrophes. Nous devons en tenir compte, car ces réactions psychologiques ne sont pas négligeables et il est de l'intérêt des deux parties d'éviter des difficultés inutiles.

Nous allons étudier ce problème et j'ajoute, pour répondre au désir exprimé par M. le sénateur Mathieu, consulter les intéressés, également du côté français. C'est ainsi que nous arriverons à tenir compte de toutes les légitimes aspirations, sans lésier des droits dont nous avons la charge.

M. Mathieu, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. le ministre. J'en viens au second sujet d'inquiétude, j'entends la situation de la Sarre dans la situation internationale. Cette inquiétude réside certainement dans le fait, d'abord, que nous pouvons, à certains moments, craindre les hésitations qui se révèlent chez nos alliés. Leur politique, comme celle de la France, subit des évolutions, au gré des élections peut-être, et aussi au gré des intérêts, qui ne se cristallisent pas définitivement, mais sont également en évolution constante. Nous avons constaté en 1949 que certaines hésitations se sont fait sentir du côté de nos alliés, mais — c'est précisément le grand résultat que nous avons eu et que nous devons à leur amitié — finalement, en 1949, quand il s'est agi de l'admission de la Sarre au Conseil de l'Europe, ces deux alliés ont confirmé leur attitude adoptée en 1947. Il y a eu là, donc, une prise de position extrêmement précieuse et qui, je crois, désormais, restera invariable.

En ce qui concerne la situation de la Sarre dans le domaine international, j'ai déjà déclaré dans l'autre Assemblée que je considère, sans que nous ayons encore des idées précises à cet égard, que la souveraineté extérieure de la Sarre comporte certains développements rapides. Nous avons intérêt à les réaliser parce que nous voulons, d'une part, que la personnalité internationale de cet Etat s'affirme progressivement, et d'autre part aussi pour que la situation de la Sarre, par exemple au sein du Conseil de l'Europe, puisse être telle qu'elle donne satisfaction à de justes aspirations.

Une dernière inquiétude — peut-être la principale — réside en ce que le statut actuel de la Sarre, en vertu de sa propre volonté, du vote de sa Constitution, grâce aussi aux concours de la France, et notamment aussi aux conventions qui viennent d'être signées, n'est pas juridiquement définitif. Je dis « juridiquement », mais ce qui compte, pour nous, et je crois que là nous avons intérêt à l'affirmer solennellement, c'est que, politiquement, nous considérons que le problème est résolu...

M. Léo Hamon. Très bien !

M. le ministre. Et que, politiquement, avec l'appui des alliés, dont j'ai rappelé tout à l'heure l'attitude, nous arriverons à rendre définitif ce qui, aujourd'hui, juridiquement, n'est encore que provisoire.

M. le sénateur Mathieu a fait allusion à certaines questions concrètes posées au sujet de l'accord relatif à la pharmacie. Je lui répondrai volontiers que si, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore saisis de protestations motivées ou de propositions précises de la part des groupements professionnels, ceux-ci pourront, à tout instant, s'adresser au ministère de la santé publique, particulièrement compétent, afin que ces suggestions soient examinées. Je suis persuadé que nous pourrions ajouter soit des amendements, soit des instructions, de nature à rassurer tous les intérêts en cause.

M. Mathieu, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne plus particulièrement les Français qui désirent exercer la pharmacie en Sarre, je peux déclarer, dès maintenant, que le gouvernement sarrois s'est engagé à reconnaître au diplôme d'Etat français la même valeur qu'au diplôme allemand. Ceci est une chose acquise. S'il se trouvait un Français désireux d'aller exercer en Sarre, il y bénéficierait des mêmes droits qu'un Sarrois venant exercer en France. Il y a donc réciprocité complète, même au point de vue du diplôme allemand. De même pour les grossistes, les grossistes français peuvent dès maintenant exercer en Sarre, comme les grossistes sarrois en France lorsque les conditions légales sont remplies, conditions qui existent pour tous les étrangers.

M. Moutet, de son côté, a parlé des spécialités circulant en Sarre. C'est un problème qui a été examiné et qui a son importance. Il ne faudrait pas que, par la Sarre, il y eût des infiltrations non contrôlées venant d'ailleurs et créant une concurrence ou une incertitude pour la production française.

Il y aura un nombre limité de produits qui seront admis suivant les besoins français. Le chiffre en est fixé à 40, au maximum, et on ne choisit exclusivement que les produits indispensables en France.

M. Alfred Paget. Nous n'en sommes pas tellement persuadés, monsieur le ministre !

M. le ministre. Naturellement, nous devons perfectionner le système dont nous disposons actuellement, mais on ne peut pas mettre une cloison étanche et, même s'il n'y avait pas cette convention, un problème subsisterait que nous devrions résoudre dans les meilleures conditions possibles.

M. Léo Hamon a évoqué tout à l'heure les problèmes financiers qui restent à résoudre et dont nous avons d'ailleurs déjà

parlé. Je reconnais volontiers que ces problèmes n'ont pas encore trouvé une solution complète en ce qui concerne la contrepartie de l'aide Marshall, des accords sont intervenus et ont été exécutés dans leur majeure partie ; il subsiste un rappel ou un solde qui reste à chiffrer. En invoquant les arguments que vous avez donnés, monsieur le sénateur, j'insisterai auprès de nos collègues des finances pour que, très rapidement, nous puissions régler cette situation qui ne peut se prolonger.

M. Léo Hamon. Très bien !

M. le ministre. En ce qui concerne les autres problèmes que vous avez évoqués, j'indique qu'ils ont retenu toute mon attention, mais, à cette heure tardive, je n'insisterai pas plus que vous ne l'avez fait.

D'une façon générale, lorsqu'il s'agira d'appliquer les conventions que vous êtes appelés à ratifier, il faudra apporter un esprit d'association, un véritable esprit non seulement de bonne foi mais de solidarité qui doit exister maintenant entre la France et la Sarre. La France, comme la Sarre, a apposé librement sa signature ; c'est notre devoir et la tradition de la France de faire honneur à sa parole et à sa signature non seulement d'une façon formelle qui pourrait comporter des réticences, mais vraiment dans l'esprit qui a animé la conclusion de ces accords. Et nous devons le faire aussi parce que ces accords et cette politique, que vous reconnaîtrez, je l'espère, ce soir et que, tout à l'heure, vous sanctionnerez unanimement par un vote, doivent procurer une satisfaction, dans un domaine limité, il est vrai, mais tout de même dans un domaine d'autant plus important pour la France qu'il s'agit là d'un effort prolongé.

Nous pouvons dire que nous avons réussi en quelques années à aider un Etat à naître et à prospérer.

Contrairement à ce qui a été avancé tout à l'heure, la population sarroise n'est pas malheureuse. Elle ne se plaint pas, sans cela (*M. le ministre se tourne vers l'extrême gauche communiste.*) vous auriez plus de représentants au landtag sarrois, alors que celui qui a été élu...

Mlle Mireille Dumont. On sait comment les élections sont faites !

M. le général Corniglion-Moliniér. Vous voulez parler de la Russie ?

M. Alfred Paget. Où il y a 101 p. 100 de votants favorables !

M. le ministre. ...vous a abandonné et s'est rallié à la majorité. (*Rires et applaudissements.*)

Dans ces conditions, nous ne pouvons douter de la réussite de l'Etat sarrois. C'est une des rares satisfactions de cet après-guerre.

Réussite aussi, l'union économique que nous avons établie, alors que, dans d'autres cas, comme dans celui du Benelux, que l'on a évoqué tout à l'heure à juste titre, on est encore dans cet état de pré-union et non pas dans une union réelle.

Mesdames, messieurs, je suis sûr que si, tout à l'heure, vous accordez vos suffrages à cette convention, vous n'aurez pas à le regretter. Vous verrez que ce sera, comme l'a dit votre rapporteur, une étape vers une phase définitive de notre politique sarroise, la démonstration, dans un domaine particulier, de ce qu'est la politique française en général, respectueuse de la volonté des pays dont elle a la garde provisoire et soucieuse aussi de les acheminer vers l'indépendance et vers la prospérité. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier les conventions suivantes conclues à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre, et dont les textes sont annexés à la présente loi :

- « Convention relative à l'exploitation des mines de la Sarre ;
- « Convention relative à l'établissement des ressortissants des deux pays et à l'exercice de leurs activités professionnelles ;
- « Convention relative à l'aide mutuelle judiciaire ;
- « Accord relatif à la réglementation de la pharmacie ;
- « Accord relatif à l'assistance ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi,

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

COMPOSITION ET ELECTION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N° 565, 668 et 731, année 1950, et n° 737, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

M. Dronne, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter à cette heure tardive concerne le renouvellement d'une partie des conseillers de l'Assemblée de l'Union française, ceux qui représentent les départements et territoires d'outre-mer.

Le rapport a été distribué, ce qui me permettra d'abrèger mon exposé.

Le projet de loi en cause a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, à la fin de la dernière session, exactement le 26 juillet 1950. Vous vous souvenez que le Gouvernement en a demandé la discussion immédiate devant notre assemblée.

Cette demande de discussion immédiate a été repoussée dans notre séance du 4 août dernier. Il s'agit là, je le souligne, d'un simple vote de procédure. Le Conseil a considéré qu'il ne lui était pas possible d'émettre en parfaite connaissance de cause un avis sur une question délicate — comme toute question d'élection — et dans la précipitation d'une fin de session surchargée. Cette position de prudence s'est révélée judicieuse, car l'examen au fond du texte proposé soulève des problèmes délicats. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de modifier les règles de renouvellement de soixante-quinze conseillers de l'Union française qui représentent les départements et territoires de la République française d'outre-mer. L'Assemblée de l'Union française comprend, vous le savez, un nombre égal de représentants de la métropole, d'une part, et de représentants d'outre-mer, d'autre part. Par outre-mer, il faut entendre les départements, les territoires et les Etats associés.

Aux termes de la loi organique du 27 octobre 1946, l'Assemblée de l'Union française compte un effectif maximum de deux cent quarante membres. Cet effectif maximum n'est pas atteint actuellement du fait que certains Etats associés n'ont pas encore désigné leurs représentants. A l'heure actuelle, l'Assemblée de l'Union française comporte seulement deux cent quatre membres qui se décomposent comme suit : d'une part, soixante-quinze représentants des départements et territoires de la République française d'outre-mer et vingt-sept représentants des Etats associés, et d'autre part, un nombre égal, soit cent deux, de représentants de la métropole.

Le projet de loi qui nous est soumis concerne, je le souligne, les seuls représentants des départements et territoires d'outre-mer. Il modifie l'article 12 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. Dans sa rédaction actuelle, cet article 12 dispose :

« Les membres de l'Assemblée de l'Union française, visés à l'article 4, sont élus pour six ans.

« Leur remplacement s'effectue par moitié tous les trois ans.

« Les départements et territoires d'outre-mer sont divisés en deux catégories, dont les élections ont lieu alternativement. La date et les conditions de renouvellement de l'Assemblée de l'Union française doivent être fixées en fonction de la date et des conditions prévues pour le renouvellement du Conseil de la République ».

La loi actuellement en vigueur établit donc un parallélisme entre les règles de renouvellement de l'Assemblée de l'Union française et les règles de renouvellement du Conseil de la République. Ce parallélisme se conçoit d'autant mieux que les collèges électoraux sont les mêmes pour les deux assemblées, d'où les règles communes de l'élection pour six ans et de renouvellement par moitié tous les trois ans.

Le troisième alinéa de l'actuel article 12 n'est pas clair et prête, dit-on, à plusieurs interprétations. C'est exact. Je vous ferai grâce des diverses exégèses auxquelles on peut se livrer et je vous renvoie à ce sujet au rapport qui a été distribué hier.

Lorsqu'un texte de loi est obscur, il est de règle de l'éclairer à la lanterne des travaux préparatoires. Or, en ce qui concerne le facteur essentiel de la date des élections, les travaux préparatoires sont formels.

M. de Tinguy du Pouët, rapporteur de la loi, précise dans son rapport : « Nous vous proposons donc de renouveler la représentation des départements et territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française en même temps qu'a lieu le renouvellement du Conseil de la République, c'est-à-dire par moitié, à des intervalles déterminés, étant entendu que les séries constituées pour les fractions du Conseil de la République soumises au renouvellement seront également les séries qui serviront à déterminer quels membres de l'Assemblée de l'Union française sont soumis à réélection. Il y aura lieu seulement d'inverser les séries pour que les élections aux deux assemblées ne coïncident pas. »

En conséquence, quand le représentant du Gouvernement nous dit que le temps presse et que la première moitié des conseillers de l'Union française représentant les départements et territoires d'outre-mer doit être renouvelée pour décembre 1950, il se trompe. Les conseillers en cause sont renouvelables en même temps que les sénateurs, c'est-à-dire respectivement, selon les séries, en mai 1952 et mai 1953.

Le projet de loi qui vous est soumis substitue à la règle du renouvellement par moitié tous les trois ans, la règle du renouvellement en bloc tous les six ans. Plusieurs raisons ont été invoquées à l'appui de cette modification, notamment l'imprécision de l'article 12 dans sa rédaction actuelle. Cette imprécision n'est pas niable, mais, dans ce cas, on pourrait se contenter d'une nouvelle rédaction interprétative au lieu de recourir à une modification.

On a ensuite invoqué une différence de traitement et une injustice dont les élus d'outre-mer seraient les victimes par rapport aux représentants de la métropole.

Il est évident que tout système de renouvellement par moitié implique au départ une série défavorisée, dont le mandat est seulement de la moitié de la durée normale ; c'est ce qui s'est produit pour le Conseil de la République. Il n'y a pas là une injustice, mais tout simplement une nécessité pratique inhérente au démarrage du système adopté.

On a aussi invoqué certaines nécessités de haute politique pour ne pas faire d'élections. Permettez-moi de vous dire que cet argument n'est pas sérieux.

Les modifications proposées soulèvent par ailleurs une objection très grave. Elles modifient la date d'une élection, elles prorogent la durée du mandat d'un certain nombre d'élus, elles renvoient à plus tard un rendez-vous préalablement pris avec les électeurs. Cette objection doit être d'autant plus sensible à nous, sénateurs, que le renouvellement de notre Assemblée doit se faire selon la même règle du renouvellement par moitié tous les trois ans et qu'il pourra y avoir là un précédent dangereux. La prorogation du mandat n'est pas de nature à renforcer dans le pays le rayonnement d'une Assemblée que nous voudrions voir plus considérable.

Enfin, pour terminer, il est un argument qui a très fortement impressionné votre commission du suffrage universel. Le projet proposé est un projet très restreint qui concerne les seuls élus des départements et territoires d'outre-mer.

Il est des conseillers de l'Union française dont le mode d'élection et de renouvellement soulève des critiques infiniment plus justifiées ; ce sont les représentants de la métropole. Je vous rappelle que ces représentants sont cooptés par les membres métropolitains des Assemblées parlementaires, qu'ils sont élus pour six ans et qu'ils sont renouvelables en bloc. Ce mode d'élection est déjà contestable et beaucoup de bons esprits en préféreraient un autre, par exemple, l'élection par les conseils généraux qui aurait au moins l'avantage de faire mieux pénétrer, dans la métropole, l'idée d'union française, ainsi que notre collègue M. Charles-Cros l'a fait remarquer si judicieusement devant notre commission.

Si l'on admet le mode actuel d'élection, il conviendrait de limiter la durée du mandat des cooptés à la durée de l'assemblée qui les délègue. En particulier, il est difficilement admissible que les actuels cooptés du Conseil de la République soient l'émanation d'un conseil provisoire de la République qui n'existe plus.

Bref, le projet de loi, très restreint, que nous discutons aujourd'hui, ne concerne que les élus dont le mode d'élection et de renouvellement est le moins contestable. Il y a là quelque chose d'anormal. Votre commission du suffrage universel est d'avis qu'il convient de reviser les règles de renouvellement de l'ensemble des conseillers de l'Union française.

Tenu dans les limites strictes de la Constitution, le Conseil de la République ne peut se prononcer que sur le texte qui lui est transmis par l'Assemblée nationale et qui concerne le seul article 12 de la loi organique du 27 octobre 1946.

C'est pourquoi votre commission vous demande d'émettre un avis défavorable et de repousser le projet de loi qui vous est soumis. Mais elle donne à cet avis négatif une signification bien précise. Ce faisant, elle invite le Gouvernement à retirer le projet fragmentaire qu'il a déposé et à le remplacer par un projet d'ensemble concernant tous les conseillers de l'Union française.

D'après la loi actuelle, la première fraction de l'Assemblée de l'Union française est renouvelable en mai 1952. Le Gouvernement a donc tout le temps d'étudier, de préparer et de déposer un projet d'ensemble qui, en établissant des règles moins critiquables que les règles actuelles, donnerait à l'Assemblée de l'Union française une assise plus solide et davantage de rayonnement. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Serrure, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'avis de la commission de la France d'outre-mer ayant été imprimé et distribué, il ne me reste qu'à en confirmer les termes en y ajoutant quelques brèves observations.

Tout d'abord, en cette occasion, votre commission voudrait exprimer, non pas un regret, mais le ferme désir d'être saisie, au moins pour avis, de toutes les questions afférentes aux problèmes d'outre-mer, sans être obligée de le solliciter comme ce fut le cas pour le projet de loi actuellement en discussion.

M. le président. Il y a un règlement, lisez-le.

M. le rapporteur pour avis. Oui, cela s'appelle l'article 28, monsieur le président.

Cela dit, nous ne réfutons pas les arguments juridiques présentés en faveur de l'application de l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946, mais nous constatons que depuis cette date les événements ont évolué et font ressortir une situation de fait qui nous oblige à considérer que cette loi doit nécessairement être modifiée dans son ensemble.

Pouvons-nous présentement dire que la composition de l'Assemblée de l'Union française est à la fois à l'image de la loi et du Parlement ? Je ne le pense pas. Deux exemples suffisent à le démontrer. En effet, malgré le renouvellement intégral du Conseil de la République, la représentation communiste à l'Assemblée de l'Union française est demeurée intacte, cependant que celle du Conseil de la République perdait 85 p. 100 environ de ses représentants aux dernières élections. Par contre la représentation de l'A. D. R. à l'Assemblée de l'Union française est pour ainsi dire nulle malgré son importance numérique au sein de cette Assemblée. Cela n'est ni normal ni logique.

D'autre part, l'Assemblée nationale sera intégralement renouvelée dans les mois qui vont suivre. Pourquoi dès lors précipiter les choses et ne pas se réserver le temps matériel nécessaire pour étudier une profonde modification de la loi, susceptible d'être agréée par tous ? A notre avis, ce serait sage.

Sur un autre terrain, celui de l'équité, votre commission ne peut admettre que seuls les élus d'outre-mer soient mis dans l'obligation de se soumettre à de nouvelles élections pendant que l'autre moitié des membres composant l'Assemblée de l'Union française bénéficieraient d'un mandat de six ans. Le fait de considérer qu'il existe au sein de l'Assemblée de l'Union française deux catégories dont l'une serait privilégiée au détriment de l'autre serait une injustice que votre commission de la France d'outre-mer et très certainement aussi le Conseil de la République ne sauraient admettre.

Au surplus, je crois devoir préciser que si les élus d'outre-mer à l'Union française sont disposés à se représenter devant leurs électeurs conformément à l'article 12 de la loi d'octobre 1946, à condition qu'ils ne soient pas seuls atteints par cette disposition, ce serait une grave erreur psychologique que de les y obliger.

C'est pour les raisons que je viens d'exposer et sous réserve qu'un nouveau projet de loi portant sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française soit déposé devant le Parlement dans un délai raisonnable, que votre commission prie instamment le Conseil de la République de voter le projet de loi qui lui est soumis et tel qu'il fut adopté par l'Assemblée nationale.

Pour terminer, mesdames et messieurs, vous ne me refuserez certainement pas une dernière observation, à titre personnel cette fois. J'ai, vous le savez, ou tout au moins la plupart d'entre-vous, une trentaine d'années de vie coloniale à mon actif, c'est-à-dire une certaine expérience des choses et des hommes d'outre-mer. A ce titre, j'ai le devoir d'attirer particulièrement votre attention sur un point dont le caractère de gravité ne vous échappera certainement pas. C'est donc en toute conscience, ainsi qu'en parfaite connaissance de cause, que je vous crie : prenez garde. En effet, si, par impossible, du moins à mes yeux, vous ne votiez pas à la quasi unanimité le projet de loi qui vous est présenté, vous placerez des armes supplémentaires entre les mains de ceux qui n'ont qu'un but, l'intensification dans nos territoires d'une propagande de désordre, de désorganisation et de haine, pour mieux saper notre politique d'humanité et de fraternité, dans la République de l'Union française.

Rien que pour cela, je suis sûr que vous ne le ferez pas. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots pour affirmer devant le Conseil la position du Gouvernement. Cette position ne vous étonnera pas, car c'est tout simplement la position que j'ai déjà défendue devant l'Assemblée nationale et qui consiste à soutenir le texte adopté par celle-ci.

Ce texte, vous l'avez lu, conclut au renouvellement intégral — les élus l'étant pour six ans — de l'ensemble des membres visés à l'article 4 de la loi.

En droit, je pense que cela est juste, car il est certain que la loi dit de la façon la plus précise — la loi que nous voulons réformer : les membres de l'Assemblée de l'Union française sont élus pour six ans ; leur remplacement s'effectue par moitié tous les trois ans.

De ce fait, si l'on peut argumenter sur l'équivoque des autres alinéas, ainsi que l'a fait M. Dronne, je ne pense pas que les arguments qu'il a présentés soient suffisants. Je le félicite en tout cas pour l'effort de clarté qu'il a tenté d'apporter dans des textes très confus.

Pour ma part, mon opinion ne se règle pas sur ces arguments. Pour éviter de fatiguer l'Assemblée, je ne tenterai pas de les réfuter un à un.

Je pense que nous pourrions être d'accord pour résoudre cette difficulté en votant un texte clair, celui-là même qui vous est proposé par le Gouvernement.

En fait, ce texte évitera bien des difficultés de territoire à territoire en indiquant que le renouvellement intégral aura lieu tous les six ans et à partir d'une date fixée au 10 décembre 1947. Vous supprimez d'un seul coup et de la même manière des complications interminables de territoire à territoire.

Je préfère des solutions claires et précises à l'embrouillé fort difficile à démêler des thèses juridiques.

D'autre part, je crois qu'il ne serait pas raisonnable de s'en tenir au fait — et non pas au droit ; là, M. Dronne a raison — d'une inégalité qui pourrait être interprétée d'une manière fâcheuse. Réformer ce texte, c'est simple. Ce projet de loi vous le permet.

Ainsi vous ne choquerez pas le droit et vous collerez d'une manière efficace et utile aux faits. C'est ce qu'a voulu le Gouvernement en vous proposant le texte qu'il soumet à vos délibérations.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai très brièvement aux observations du rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer et à M. le ministre de la France d'outre-mer.

D'abord, permettez-moi de remarquer que, sur le plan général, la position prise par votre commission de la France d'outre-mer ne diffère pas de la position prise par la commission du suffrage universel. Toutes deux constatent que l'ensemble des règles du renouvellement sont mauvaises et qu'elles sont spécialement mauvaises dans la partie qui n'est pas soumise à modification.

Là où nous différons, c'est dans la conclusion. La commission du suffrage universel propose d'émettre un avis négatif pour inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi revisant l'ensemble des règles de renouvellement de tous les conseillers de l'Union française. La commission de la France d'outre-mer nous dit : d'accord sur le fond, mais votons le texte qui nous est soumis. Avec cette conclusion, la commission de la France d'outre-mer s'enferme dans une contradiction. Elle est d'accord pour rebâtir l'édifice dans son ensemble, mais elle commence par en rebâtir une petite partie, tout de suite, sans savoir si cette partie pourra s'adapter à l'ensemble qui sera défini plus tard.

A M. le ministre de la France d'outre-mer, je répondrai simplement que je ne veux pas entamer avec lui une polémique d'ordre juridique. A cet égard, je vous demande de vous reporter au rapport qui a été distribué. Je répète que nous avons affaire à un texte de loi mal fait, à un texte de loi imprécis. Il y a une règle constante, une règle que personne ne peut réfuter : il faut éclairer le texte à la lumière des débats et des travaux préparatoires. Or, en cette matière, il y a seulement le rapport présenté par M. Tinguy du Pouët, qui n'a été contesté par personne. Ce rapport est absolument formel et je ne vous en imposerai pas la lecture une seconde fois.

Je dirai ensuite à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il n'a pas répondu à la préoccupation essentielle de notre commission. Nous voulons une nouvelle loi, nous voulons de nouvelles règles de renouvellement de l'ensemble des conseillers de l'Union française. C'est pour cela que, au nom de la commission du suffrage universel, je demande, d'une manière

instante, au Conseil de la République d'émettre un avis négatif, avec le sens bien précis que nous avons entendu lui donner.

Je ne veux pas m'étendre sur les considérations d'opportunité politique, et je vous dirai qu'en matière d'élection elles sont secondaires. Mais je ne pense pas que celles qui ont été développées devant nous soient exactes et l'analyse du scrutin que vous pourrez faire demain ou après-demain vous le prouvera amplement. On a mis en avant certaines préoccupations de certains élus, mais il y a des préoccupations qui touchent un nombre plus considérable de personnes, ce sont celles des électeurs qui, dans certains départements — et je vous cite par exemple celui de la Réunion — et dans certains territoires, n'admettront pas que le mandat des conseillers qui ont été élus en 1947 soit prorogé au delà de la limite qui avait été fixée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission qui, émettant un avis défavorable au projet, s'oppose au passage à la discussion de l'article unique.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	305
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	94
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans ces conditions, le Conseil passe à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 12. — Les membres de l'Assemblée de l'Union française visés à l'article 4 sont élus pour six ans.

« Le renouvellement intégral de l'ensemble des membres visés audit article a lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période de six ans à compter du 10 décembre 1947. »

M. Pierre de Gaulle. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. Je voulais simplement dire qu'une fois de plus le Conseil de la République — comme jadis son prédécesseur, mais avec des pouvoirs bien moindres que le Sénat — avait la possibilité d'opposer sa sagesse à un entraînement assez singulier de l'Assemblée nationale et dont nous ne comprenons pas encore exactement les raisons, quelles que soient les indications de M. le ministre de la France d'outre-mer. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait.

En ce qui concerne mes amis et moi, nous voterons contre la proposition que l'on soumet maintenant à notre vote. Nous ne pouvons admettre qu'une loi organique, qui a été votée autrefois pour des raisons sans doute très sensées, soit remise en discussion et transformée fondamentalement sous la forme d'un ajournement d'élections qui auraient pu régulièrement se faire dans un délai prochain, ni pousser les concessions jusqu'à donner notre plein accord au rapport de la commission du suffrage universel tel qu'il a été présenté par notre collègue, M. Dronne.

Nous n'irons pas jusqu'à permettre qu'il soit dit que des élections qui auraient dû normalement se dérouler dans une période relativement proche, soient en définitive ajournées même par l'effet d'une loi nouvelle.

Il s'agit là, en effet, d'un précédent extrêmement dangereux sur lequel je suis obligé d'attirer l'attention du Conseil de la République, comme celle de l'opinion publique, car il peut avoir des conséquences de tous ordres. Il s'agit de savoir si nous voulons observer la règle démocratique normale, qui consiste à voter aux époques normales pour le renouvellement des assemblées ou si, de son propre mouvement, une assemblée nationale va voter des lois ayant pour objet d'ajourner plus ou moins longtemps la consultation régulière de l'opinion.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République, s'il en est encore temps, de revenir sur la décision qu'il vient

de prendre. Nous voterons mes amis et moi-même contre le projet du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et à droite.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption.....	241
Contre	93

Le Conseil de la République a adopté.

— 13 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N° 931, année 1949 et 383, année 1950) ; mais M. Vanrullen demande que la prochaine conférence des présidents soit appelée à proposer une nouvelle date de discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mathieu un deuxième rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant. (N° 541 et 588, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 742 et distribué.

J'ai reçu de M. Voure'h un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (N° 599, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 743 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil, aujourd'hui jeudi 16 novembre 1950 à quinze heures et demie :

Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de préciser, après les événements et les négociations des derniers mois, par quelle action il entend poursuivre, en Europe et hors d'Europe, les directives permanentes de la politique française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 16 novembre 1950, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 15 OCTOBRE 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE

2224. — 15 novembre 1950. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de la défense nationale que d'après le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites, il semble que le classement indiciaire implique une assimilation dans les services accomplis quelle que soit l'administration; que, de même qu'un fonctionnaire civil gravit les échelons de traitement de sa catégorie pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux, soit comme appelé, soit comme rappelé, il serait logique qu'un militaire d'active puisse faire entrer en ligne de compte pour le calcul de son échelon de solde, le temps de services civils accomplis dans l'administration; et demande pourquoi un fonctionnaire, ex-titulaire d'une administration civile, intégré dans l'armée active, ne pourrait être admis à bénéficier, pour la progressivité de la solde, de l'ancienneté cumulée des services civils et militaires.

EDUCATION NATIONALE

2225. — 15 novembre 1950. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° le nombre de bourses de cours complémentaires; 2° le nombre de bourses de lycées et collèges; 3° le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le département de l'Allier au titre de l'exercice 1950; 4° le montant du crédit affecté dans ce même département en 1950 pour chaque catégorie de bourses; 5° enfin, le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie.

2226. — 15 novembre 1950. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans la Sarthe, de nombreux fonctionnaires de l'enseignement se sont abstenus de répondre aux convocations pour la correction des épreuves de l'examen du brevet d'études du premier cycle (session de septembre); que les membres de l'enseignement du premier degré ont répondu dans la presque totalité aux convocations et que les défaillants appartiennent presque tous à l'enseignement du second degré, ce qui soulignera la conscience professionnelle et le dévouement des maîtres de l'enseignement primaire; que ces défaillances ont amené une perturbation regrettable dans les examens; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de ramener le personnel défaillant au respect de ses devoirs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2227. — 15 novembre 1950. — M. Antoine Avinin signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation qui est faite aux propriétaires français de certains emprunts brésiliens qui viennent d'être remboursés en comptes bloqués à Londres; or, l'administration des finances exige des porteurs de ces titres, avant même la réalisation de cette opération, le versement en francs, de l'impôt de 18 p. 100 sur les valeurs mobilières, notamment pour ceux de ces emprunts représentatifs d'intérêts impayés; et demande s'il ne serait pas possible de prélever cet impôt au moment du transfert des fonds actuellement bloqués ou de faire ouvrir en Angleterre un compte du Trésor auquel ces 18 p. 100 seraient automatiquement versés.

2228. — 15 novembre 1950. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'ont à prendre, pour obtenir le dégrèvement de leur patente, les meuniers dont les attributions de céréales à moudre, faites par

l'O. N. I. C., ne correspondent pas au rythme de marche des moulins retenu pour la fixation du prix de la farine par les pouvoirs publics; signale que si la valeur locative fixée par l'administration des contributions directes peut, pour certains meuniers favorisés, correspondre et même être inférieure à une activité normale, cette valeur locative est injustement établie à un chiffre exagéré pour d'autres meuniers dont l'activité diminuée a pour seule cause la réglementation différentielle imposée par un arrêté du ministre de l'agriculture; que ces meuniers ne peuvent donc trouver, dans une exploitation réduite obligatoirement par l'Etat lui-même, les ressources nécessaires pour payer une patente fixée sur une base d'activité que la réglementation elle-même ne leur permet pas d'atteindre et qui, de ce seul fait, est incontestablement fautive; et demande si l'administration des contributions directes ne pourrait pas prendre toutes mesures pour redresser, chaque fois qu'il y aurait lieu, la valeur locative des patentes imposées aux meuniers se trouvant dans la pénible et injustifiée situation qu'il porte à sa connaissance.

2229. — 15 novembre 1950. — M. Henri Martel demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il existe des textes législatifs permettant aux maisons d'alimentation, coopératives, maisons à succursales multiples, etc. de retenir l'impôt complémentaire de 5 p. 100 aux gérants employés dans leurs établissements.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

2230. — 16 novembre 1950. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones : 1° s'il est exact que la rémunération des gérants d'agences postales comprend les éléments suivants : a) un salaire forfaitaire annuel de 10.500 francs; b) diverses indemnités : pour livraison des dépêches : 1.050 francs par an; pour frais de régie : 1.585 francs par an; de service intérieur : 2.000 francs par an environ; c) des remises mensuelles sur les opérations effectuées : jusqu'à 50 opérations : 105 francs; de 50 à 100 opérations : 240 francs; de 100 à 200 opérations : 420 francs; de 200 à 300 opérations : 630 francs; 2° dans l'affirmative, s'il estime que des rétributions aussi réduites sont en rapport avec le travail, les heures de présence et la responsabilité de ces agents qui rendent des services signalés aux populations rurales; 3° si des mesures propres à améliorer le sort des gérants d'agences postales sont à l'étude.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2231. — 15 novembre 1950. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont, antérieurement au 1^{er} octobre 1950, d'après les archives de chaque inspection divisionnaire, les grandes réalisations scientifiques, techniques, juridiques, administratives ou autres des inspecteurs divisionnaires en position de retraite, antérieurement au 1^{er} octobre 1950 (dans chaque cas : auteur, année, réalisation).

2232. — 15 novembre 1950. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le texte littéral du serment prêté par les inspecteurs du travail à l'entrée dans la carrière et lors de l'accession aux divers grades.

2233. — 15 novembre 1950. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le nombre d'inspecteurs du travail nommés entre le 1^{er} janvier 1900 et le 1^{er} octobre 1950 : inspecteurs généraux; inspecteurs divisionnaires; inspecteurs divisionnaires adjoints; directeurs départementaux; inspecteurs principaux, avec les années et lieux de nomination.

2234. — 15 novembre 1950. — M. André Lassagne demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, antérieurement au 1^{er} octobre 1950, quels étaient les critères fondamentaux d'inscription au tableau d'aptitude aux grades : inspecteur divisionnaire du travail, directeur départemental du travail, inspecteur principal du travail.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2235. — 15 novembre 1950. — M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi n° 50010 du 19 août 1950, étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics routiers de voyageurs et de marchandises, prévoit que les modalités d'exécution seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois; signale que ce délai expire le 19 novembre 1950; et demande si toutes mesures ont été prises afin que le décret d'application de ladite loi intervienne en temps utile.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

1943. — M. Raymond Dronne demande à M. le ministre de la défense nationale la liste et le lieu de stationnement des musiques militaires de toutes armes qui existent actuellement. (Question du 4 juillet 1950.)

Réponse. — En répondant à la question posée, on indiquerait par là même le plan complet de stationnement des unités, ce qui paraît contraire à la discrétion d'usage en cette matière.

EDUCATION NATIONALE

2077. — M. Fernand Verdeille expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'une des classes d'une école à trois classes vient d'être fermée par décision ministérielle; l'une des deux institutrices adjointes doit être mutée d'office dans un autre poste; et demande en conséquence: 1° s'il existe des dispositions législatives et réglementaires prévoyant la manière selon laquelle doit s'effectuer le choix de l'institutrice qui sera maintenue à son poste, la logique et la justice paraissant indiquer que celle d'entre elles qui a le plus d'ancienneté dans l'école doit être maintenue; 2° si, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, la mutation est effectuée compte tenu de l'ancienneté des services, du barème départemental ou de la note de mérite; 3° si l'institutrice mutée a droit à certains égards pour l'attribution de son nouveau poste. (Question du 17 octobre 1950.)

Réponse. — 1° En cas de fermeture d'une classe dans une école à trois classes, entraînant la mutation d'office de l'une des deux institutrices adjointes, il n'existe pas de dispositions légales spéciales prévoyant la manière selon laquelle doit s'effectuer le choix de l'institutrice qui sera mutée. Il est seulement de jurisprudence constante que la mutation affecte la dernière nommée à l'école; 2° l'affectation à un autre poste de l'institutrice mutée s'effectue en concurrence avec ses collègues, compte tenu de son barème départemental; 3° à barème égal, il peut être fait état, pour l'affectation à un nouveau poste, de la qualité d'institutrice mutée par suite d'une suppression de classe. Pour qu'il me soit possible d'examiner, en toute connaissance de cause, la situation signalée, l'honorable député est prié de bien vouloir préciser nominativement le cas particulier qui a motivé la présente question écrite.

FRANCE D'OUTRE-MER

2146. — M. Paul Chambriard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles, alors qu'un arrêté ministériel du 23 janvier 1950 a reclassé dans le cadre d'administration générale, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les stagiaires d'administration générale ayant échoué au concours d'entrée à l'ENFOM pour compter de l'expiration réglementaire de leur stage (soit au bout de deux ans de service), les stagiaires reçus audit concours sont restés sous le statut des stagiaires jusqu'à leur intégration à l'école, soit pour certains pendant près de trois ans; et précise que les candidats reçus se sont ainsi trouvés défavorisés par rapport à ceux qui n'ont pas été jugés aptes à entrer à l'école. (Question du 24 octobre 1950.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les stagiaires de l'administration coloniale admis au stage de l'ENFOM peuvent être reclassés dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de l'expiration de leur stage (soit après deux ans de service effectif outre-mer).

MARINE MARCHANDE

2152. — M. Edouard Soldani demande à M. le ministre de la marine marchande si un inscrit maritime nationalisé Français depuis 1925, ayant fait la guerre 1914-1918 dans l'armée italienne, peut faire compter ses annuités de guerre accordées depuis le 1^{er} juillet 1950 pour le calcul de sa retraite. (Question du 21 octobre 1950.)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 12 avril 1911 dispose que les marins d'origine étrangère peuvent voir valider pour la pension le temps de navigation au commerce ou à la pêche accompli avant leur naturalisation sur des bâtiments battant pavillon français. Ces dispositions excluent du bénéfice éventuel de la validation la navigation accomplie sous pavillon étranger, et, a fortiori, les services dans une armée ou une marine étrangère. Les services de l'espèce ne pouvant entrer dans le décompte de la pension sur la caisse de retraites des marins, leur doublement, en application de la loi du 22 août 1950, n'a pas à être envisagé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 15 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 225)

Sur la motion présentée par MM. Rotinat, le général Corniglion-Molinier et les membres de la commission de la défense nationale tendant à rejeter les amendements relatifs aux dépenses et à la réduction de la durée du service militaire (Projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif):

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	238
Contre.....	66

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Mme Devaud.	Marty (Pierre).
Abel-Durand.	Dia (Mamadou).	Masson (Hippolyte).
Alric.	Djop (Gusmane Socé).	Jacques Masteau.
André (Louis).	Djamah (Ali).	Mathieu.
Assaillit.	Doucouré (Amadou).	Maupéou (de).
Aubé (Robert).	Dubois (René-Emile).	Maupoil (Henri).
Auberger.	Duchet (Roger).	Maurice (Georges).
Aubert.	Dulin.	M'Bodje (Mamadou).
Avinin.	Dumas (François).	Menditte (de).
Baratgin.	Durand (Jean).	Ménu.
Bardon-Damarzid.	Durand-Reville.	Méric.
Bardonnèche (de).	Durieux.	Minvielle.
Barré (Henri), Seine.	Félice (de).	Molle (Marcel).
Barret (Charles).	Ferraci.	Monichon.
Haute-Marne.	Ferrant.	Montullé (Laillet de).
Benchiha (Abdel-	Fléchet.	Morel (Charles).
kader).	Fournier (Bénigne),	Moutet (Marius).
Bène (Jean).	Côte-d'Or.	Naveau.
Bernard (Georges).	Fournier (Roger),	N'Joya (Arouna).
Berthoin (Jean).	Puy-de-Dôme.	Novat.
Biatarana.	Jacques Gadoin.	Okala (Charles).
Boisrond.	Gaspard.	Ou Rabah (Abdel-
Boivin-Champeaux.	Gasser.	madjid).
Bonnefous (Raymond).	Gatuing.	Paget (Alfred).
Bordeneuve.	Gautier (Julien).	Pajot (Hubert).
Borgeaud.	Geoffroy (Jean).	Paquirissamypoullé.
Boudet (Pierre).	Giacconi.	Pascud.
Boulangé.	Giauque.	Paténôtre (François).
Bozzi.	Gilbert Jules.	Aube.
Breton.	Gondjout.	Patient.
Brettes.	Gouyon (Jean de).	Pauly.
Brizard.	Grassard.	Paumelle.
Mme Brossolette	Gravier (Robert).	Pellenc.
(Gilberta Pierre).	Grégoire.	Péridier.
Brousse (Martial).	Grenier (Jean-Marie).	Pernot (Georges).
Brune (Charles).	Grimal (Marcel).	Peschaud.
Brunet (Louis).	Grimaldi (Jacques).	Ernest Pezet.
Canivez.	Gros (Louis).	Piales.
Capelle.	Gustave.	Pic.
Carcassonne.	Hamon (Léo).	Pinton.
Mme Cardot (Marie-	Hauziou.	Marcel Plaisant.
Hélène).	Héline.	Plait.
Cassagne.	Ignacio-Pinto (Louis).	Poisson.
Cayrou (Frédéric).	Jaouen (Yves).	Pouget (Jules).
Chalamon.	Jézéquel.	Pujol.
Chambriard.	Jozeau-Marigné.	Raincourt (de).
Champeix.	Kalenzaga.	Randria.
Charles-Cros.	Labrousse (François).	Razac.
Charlet (Gaston).	Lachomette (de).	Renaud (Joseph).
Chazette.	Lafay (Bernard).	Restat.
Chochoy.	Laffargue (Georges).	Reveillaud.
Claireaux.	Lafforgues (Louis).	Reynouard.
Claparède.	Laffeur (Henri).	Robert (Paul).
Clavier.	Lagarrosse.	Rochereau.
Clerc.	La Gontrie (de).	Rogier.
Colonna.	Lamarque (Albert).	Romani.
Cordier (Henri).	Lamousse.	Rotinat.
Corniglion-Molinier	Landry.	Roubert (Alex).
(Général).	Lasalarié.	Roux (Emile).
Cornu.	Lassalle-Séré.	Rucart (Marc).
Coty (René).	Laurent-Thouvery.	Ruin (François).
Courrière.	Le Guyon (Robert).	Rupied.
Mme Crémieux.	Lelant.	Saïah (Menouar).
Darmanthé.	Le Léanec.	Saint-Cyr.
Dassaud.	Lemaitre (Claude).	Saller.
Michel Debré.	Léonetti.	Sarrien.
Mme Delabie.	Liotard.	Satineau.
Delalande.	Litaise.	Schleiter (François).
Delfortrie.	Lodéon.	Schwartz.
Dejorme (Claudius).	Longchambon.	Schlafer.
Delthit.	Maire (Georges).	Séné.
Denvers.	Malecot.	Serrure.
Depreux (René).	Manent.	Siaut.
Descamps (Paul-	Marcelhacy.	Sid-Cara (Chérif).
Emile).	Maroger (Jean).	

Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdenmour).
Tetier (Gabriel).
Ternynck.

Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.

Verdelle.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vittler (Pierre).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zahmahova.

Ont voté contre :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Berlaud.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debù-Bridel (Jacques).
Demusois.
Diehlhelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronng.

Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffeld.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Lassagne.
Le Basser.

Lecacheux.
Le Digabel.
Léger.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Montalembert (de).
Mostefal (El-Hadi).
Muscatelli.
Petit (Général).
Pinvidic.
Primet.
Radius.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Tharradin.
Torres (Henry).
Vourch.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Couinaud.
Franck-Chante.

Leccia.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Malonga (Jean).

Olivier (Jules).
Pontbriand (de).
Rabouin.
Teisseire.

Excusé ou absent par congé :

MM. Armengaud et Fraissinelle (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	240
Contre	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 226)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Franceschi à l'article 1^{er} du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	19
Contre	291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).

Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailht.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinn.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchaba (Abdel-
kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnesfous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozza.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossette (Ja-
berte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Camvez.
Caneve.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chala-mon.
Chambriard.
Champcix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazerte.
Chevalier (Robert).
Chocoboy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Coibara.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Corru.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Dassaud.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diehlhelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.

Dronne
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Duiin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-
de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Desirée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamouisse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Leannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotaud.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.

Mathien.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Moret (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabat (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patent.
Pauty.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Pliat.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveilland.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rozier.
Romant.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Mencuar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafier.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenmour).
Teisseire.
Tetier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise).
Torres (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.

Varlot
Vauthier.
Verdeille
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).

Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.

N'ont pas pris part au vote :

MM

Ba (Oumar).
Bataille

Biaká Boda.
Le Basser

Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 227)

Sur l'amendement (n° 19) de M. de Menditte tendant à compléter l'article 1er du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 21
Contre 291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Boulet (Pierre).
Mme Carlot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clere
Gatuang.
Giauque.

Grimal (Marcel).
Hamon (Leo).
Jaouen (Yves).
Menditte (de).
Menu.
Navat.
Paquirissampoulié.
Ernest Pözel.

Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Auberl.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchina (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.

Ronsch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chatamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.

Coupiigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Dabù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delaande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Deithil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Hénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.

Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Gigomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcelhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.

Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hénel.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézouel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcelhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Motte (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Paténôtre (François), Aube.
Paty.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.

Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hénel.
Hoefel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézouel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.

Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcelhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Motte (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Paténôtre (François), Aube.
Paty.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.

Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Piat.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Brune (Charles) et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 315
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 21
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 228)

Sur l'amendement (n° 6) de MM. Léon David et Calonne tendant à compléter l'article 1^{er} du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 19
Contre 292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane)

Marrane.
Martel (Henry).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri). Seine.
Baret (Charles).
Haute-Marne.
Batallie.
Bechir Sow.
Benchihha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquereil.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brussolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalomon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).

Cornu.
Loty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darnanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Deithil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Du Bois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert (Jules).
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grénier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).

Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Maïécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bojé (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Mnichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).

Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampouillé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).

Pujol.
Rabouin.
Radus.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Raur (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarricn.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwarz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).

Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torres (Henry).
Tototehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Beauvais. Biaka Boda. Le Basser. Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 315
Majorité absolue..... 158
Pour l'adoption..... 18
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 229)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Primet à l'article 1^{er} du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants..... 254
Majorité absolue..... 128
Pour l'adoption..... 17
Contre 237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Marrane.
Martel (Henry).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.

André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).

Auberger.
Aubert.
Avinin.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bencina
(Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouliangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deiorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durioux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.

Fournier (Benigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimai (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquet.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Göntrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marciabacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupou (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendilla (de).
Menu.
Moric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).

Novat.
Okaïa (Charles).
Ou Rahab (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumeile.
Pelenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafert.
Séné.
Serrure.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tanzali (Abdennour).
Telhier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tototehibe.
Tucci.
Valie (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Montalembert (de).
Mostefat (El-Hadi).
Muscatelli.

Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.

Tharradin.
Torres (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusé ou absent par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	17
Contre	238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 230)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Primet tendant à compléter l'ar-
ticle 1^{er} du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du ser-
vice militaire actif.

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	18
Contre	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demoussis.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mine Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefat (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-
Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boli-fraud.
Bonnetous (Ray-
mond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouliangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.

Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).

Cornu.
Coty (René).
Counaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durioux.
Mme Eboué.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ba Oumar.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Boli-fraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).

Cornignon-Molinier
(Général).
Counaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.

Gaule (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoffet.
Houcke.
Jacques-Destree.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.

Estève.	Le Guyon (Robert).	Pontbriand (de).
Félice (de).	Lelant.	Pouget (Jules).
Ferracci.	Le Léanec.	Pujol.
Ferrant.	Lemaitre (Claude).	Rabouin.
Fléchet.	Léonetti.	Radius.
Fleury.	Emilien Lientaud.	Rancourt (de).
Fouques-Duparc.	Lion-Pélerin.	Randria.
Fournier (Bénigne),	Liotard.	Razac.
Côte-d'Or.	Litaise.	Renaud (Joseph).
Fournier (Roger),	Lodéon.	Restat.
Puy-de-Dôme.	Loison.	Reveillaud.
Fournier (Gaston),	Longchambon.	Reynouard.
Niger.	Madelin (Michel).	Robert (Paul).
Franck-Chante.	Maire (Georges).	Rochereau.
Jacques Gadoin.	Malécot.	Rogier.
Gaspard.	Manent.	Romani.
Gasser.	Marchant.	Rotinat.
Gatuing.	Marcilhacy.	Roubert (Alex).
Gaulle (Pierre de).	Maroger (Jean).	Roux (Emile).
Gautier (Julien).	Marty (Pierre).	Rucart (Marc).
Geoffroy (Jean).	Masson (Hippolyte).	Ruin (François).
Giacomoni.	Jacques Masteau.	Rupied.
Giauque.	Mathieu.	Saïah (Menouar).
Gilbert Jules.	Maupeou (de).	Saint-Cyr.
Gondjout.	Maupoil (Henri).	Saller.
Gouyon (Jean de).	Maurice (Georges).	Sarrien.
Gracia (Lucien de).	M' Bodje (Mamadou).	Satineau.
Grassard.	Menditte (de).	Schleiter (François).
Gravier (Robert).	Menu.	Schwartz.
Grégory.	Meric.	Slater.
Grenier (Jean-Marie).	Minvielle.	Séné.
Grimal (Marcel).	Molle (Marcel).	Serrure.
Grimaldi (Jacques).	Monichon.	Siaut.
Gros (Louis).	Montalembert (de).	Sid-Cara (Chérif).
Gustave.	Montullé (Laillet de).	Signé (Nouhoum).
Hamon (Léo).	Morel (Charles).	Sishane (Chérif).
Hauriou.	Moutet (Marius).	Soldani.
Hebert.	Muscattelli.	Southon.
Héline.	Naveau.	Simphor.
Hoefel.	N'Joya (Arouna).	Tailhades (Edgard).
Houcke.	Novat.	Tanzali (Abdenour).
Ignacio-Pinto (Louis).	Okala (Charles).	Teisseire.
Jacques-Destrée.	Olivier (Jules).	Ternynck.
Jaouen (Yves).	Ou Rabah (Abdel-	Tharadin.
Jézéquel.	madjid).	Mme Thome-Patenôtre
Jozeau-Marigné.	Paget (Alfred).	(Jacqueline), Seine-
Kalenzaga.	Pajot (Hubert).	et-Oise.
Labrousse (François).	Pajot (Hubert).	Torrès (Henry).
Lachomette (de).	Paquirissampoullé.	Totolehibe.
Lafay (Bernard).	Pascaud.	Tucci.
Laffargue (Georges).	Patenôtre (François),	Valle (Jules).
Lafforgue (Louis).	Aube.	Vanrullen.
Lafleur (Henri).	Paüent.	Varot.
Lagarrosse.	Pauly.	Vauthier.
La Gontrie (de).	Paumelle.	Verdeille.
Lamarque (Albert).	Pellenc.	Mme Vialle (Jane).
Lamousse.	Péridier.	Villoufrevs (de).
Landry.	Pernot (Georges).	Viltter (Pierre).
Lasalarié.	Peschaud.	Vourc'h.
Lassagne.	Ernest Pezet.	Voyant.
Lassalle-Séré.	Piales.	Walker (Maurice).
Laurent-Thouverey.	Pic.	Wehrung.
Lecacheux.	Pinton.	Westphal.
Leccia.	Pinvidic.	Yver (Michel).
Le Digabel.	Marcel Plaisant.	Zafimahova.
Léger.	Plait.	Zussy.
	Poisson.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	L. Basser
Bi (Oumar).	Delorme (Claudius).	ema'ne (Marcel).
Bardonnèche (de).	Mme Devaud.	Malonga (Jean).
Barré (Henri), Seine.	Dronne.	Tellier (Gabriel).
Berthoin (Jean).	Haidara (Mahamane)	

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	18
Contre	297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 231)

Sur les amendements (nos 29 et 14) de M. Lemaire et de M. Primet à l'article 5 du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157

Pour l'adoption.....	34
Contre	278

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Dumont	Molle (Marcel).
Berthoz.	(Yvonne) Seine.	Monichon.
Biatarana.	Dupic.	Morel (Charles).
Brousse (Martial).	Dutoit.	Mostefai (El-Hadi).
Calonne (Nestor).	Franceschi.	Peschaud.
Capelle.	Mme Girault.	Petit (Général).
Chaintiron.	Gravier (Robert).	Piales.
Chambriard.	Haidara (Mahamane).	Primet.
David (Léon).	Lachomette (de).	Renaud (Joseph).
Delorme (Claudius).	Lemaire (Marcel).	Mme Roche (Marie),
Desmusois.	Marrane.	Souquière.
M ^{me} Dumont (Mireille),	Martel (Henri).	Tellier (Gabriel).
Bouches-du-Rhône.		

Ont voté contre :

MM.	Corniglion-Molinier	Gracia (Lucien de).
Abel-Durand.	(Général).	Grassard.
Alic.	Cornu.	Grégory.
André (Louis).	Couinaud.	Grenier (Jean-Marie).
Assailit.	Coupinny.	Grimal (Marcel).
Aubé (Robert).	Courrière.	Grimaldi (Jacques).
Auberger.	Cozzano.	Gros (Louis).
Aubert.	Mme Crémieux.	Gustave.
Avinin.	Darmanthé.	Hamon (Léo).
Baratgin.	Dassaud.	Hauriou.
Bardon-Damarzid.	Michel Debré.	Hébert.
Bardonnèche (de).	Dubu-Bridel (Jacques)	Héline.
Barré (Henri), Seine	Mme Delabie.	Hoefel.
Barret (Charles),	Delalande.	Houcke.
Haute-Marne.	Delfortrie.	Ignacio-Pinto (Louis).
Bataille.	Delthil.	Jacques-Destrée.
Bonnavais.	Denvers.	Jaouen (Yves).
Bechir Sow.	Depreux (René).	Jézéquel.
Benchicha	Desormps (Paul-	Jozeau-Marigné.
(Abdelkader).	Emile).	Kalb
Bène (Jean).	Mme Devaud	Kalenzaga.
Bernard (Georges).	Dia (Mamadou).	Labrousse (François).
Bertaud.	Diethelm (André).	Lafay (Bernard).
Boisron.	Diop (Ousmane Socé).	Laffargue (Georges).
Boivin-Champeaux.	Djama (Ali).	Lafforgue (Louis).
Boifraud.	Doucouré (Amadou).	Lafleur (Henri).
Bonnefous (Raymond).	Doussot (Jean).	Lagarrosse.
Bordeneuve.	Oriant.	La Gontrie (de).
Borgeaud.	Dronne.	Lamarque (Albert).
Boudet (Pierre).	Dubois (René-Emile).	Lamousse.
Boulangé.	Duchet (Roger).	Landry.
Bouquerel.	Dulin.	Lasalarié.
Bourgeois.	Dumas (François).	Lassagne.
Bousch.	Durand (Jean).	Lassalle-Séré.
Bozzi.	Durand-Reville.	Laurent-Thouverey.
Breton.	Durieux.	Le Basser.
Brettes.	Mme Eboué.	Lecacheux.
Brizard.	Estève.	Leccia
Mme Brossolette	Félice (de).	Le Digabel.
(Gilberte Pierre-).	Ferracci.	Léger.
Brune (Charles).	Ferrant.	Le Guyon (Robert).
Brunet (Louis).	Fléchet.	Lelant.
Canivez.	Fleury.	Le Léanec.
Carcassonne.	Fouques-Duparc	Lemaitre (Claude).
Mme Cardot (Marie-	Fournier (Bénigne),	Léonetti.
Hélène).	Côte-d'Or.	Emilien Lientaud.
Cassagne.	Fournier (Roger),	Lionel-Pélerin.
Cayrou (Frédéric).	Puy-de-Dôme.	Liotard.
Chalamon.	Fournier (Gaston),	Litaise.
Champeix.	Niger.	Lodéon.
Chapalain.	Franck-Chante.	Loison.
Charles-Cros.	Jacques Gadoin.	Longchambon.
Chaplet (Gaston).	Gaspard.	Madelin (Michel).
Châlenay.	Gasser.	Maire (Georges).
Chazette.	Gatuing.	Malécot.
Chevalier (Robert).	Gaulle (Pierre de).	Manent.
Chochov.	Gautier (Julien).	Marchant.
Claireaux.	Geoffroy (Jean).	Marcilhacy.
Claparède.	Giacomoni.	Maroger (Jean).
Clavier.	Giauque.	Marty (Pierre).
Clerc.	Gilbert Jules.	Masson (Hippolyte).
Colonna.	Gondjout.	Jacques Masteau.
Cordier (Henri).	Gouyon (Jean de).	

Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mérie.
Minvielle.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patent.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.

Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.

Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldant.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzeli (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine
et-Oise
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Afric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberg'r.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
et-Oise.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Balaillé.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bozyl.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Bruna (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champelx.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Ciaireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Coïonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debâ-Bridet (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Deltail.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamaï (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléquet.
Fleury.
Fouques Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-
de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuïng.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Contrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loisor.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).

M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Moret (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldant.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzeli (Abdennour).
Teisseire.
Tallier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine
et-Oise
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. | Berthoin (Jean). | Malonga (Jean).
Ba (Oumar). | Biaka Boda.

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	34
Contre	281

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 232)

Sur l'amendement (n° 12) de M. Primet tendant à supprimer les
deux derniers alinéas de l'article 3 du projet de loi portant à
dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	19
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostelal (El Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.

Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Berthoin (Jean).

Biaka Boda.
Bousch.
Jacques-Destrée.

Le Basser.
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	149
Contre	296

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 233)

Sur l'ensemble du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	291
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Auberl.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchihia (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerei.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).

Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevaier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debt-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).

Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djama (Ali).
Ducouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronné.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuign.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Giauque.
Gilbert Jules.

Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Lézer.
Le Guyon (Robert).
Letant.
Le Leannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.

Manent.
Marchant.
Mareilhac.
Maroger (Jean).
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merle.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moulet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François) Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pie.
Pinton.
Pinvidie.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).

Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Merouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrion.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclater.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taitheades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Télier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline, Seine-et-Oise).
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jule).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Graut.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.

Carcassonne.
Haidara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Labrousse (François).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	291
Contre	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 234)

Sur les conclusions de la commission du suffrage universel tendant à s'opposer au passage à la discussion de l'article unique du projet de loi relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Table with 2 columns: Description (Nombre des votants, Majorité absolue, Pour l'adoption, Contre) and Value (301, 151, 88, 213).

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- List of names of members who voted in favor, organized in three columns.

Ont voté contre :

- List of names of members who voted against, organized in three columns.

- Continuation of the list of members who voted in favor, organized in three columns.

N'ont pas pris part au vote :

- List of names of members who did not take part in the vote, organized in three columns.

Excusés ou absents par congé :

- List of names of members who were excused or absent on leave.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Table with 2 columns: Description (Nombre des votants, Majorité absolue, Pour l'adoption, Contre) and Value (305, 153, 94, 211).

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 235)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Table with 2 columns: Description (Nombre des votants, Majorité absolue, Pour l'adoption, Contre) and Value (304, 153, 211, 93).

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- List of names of members who voted in favor, organized in three columns.

Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupie.
Durieux.
Dutoit.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaugue.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.

Gravier (Robert).
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lalfargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Mament.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Idi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.

Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Randria.
Razac.
Renaut (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafér.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sibane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taitlhades (Edgard).
Tarnzali (Abdennour).
Tallier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Zafimahova.

Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Patenôtre (François).
Aube.
Pinvidic.
Plait.

Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schwarz.

Teisseire
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter Pierre).
Vour'h
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda. Boivin-Champeaux. Cordier (Henri).	Delalande. Delfortrie. Grenier (Jean-Marie). Maire (Georges). Malonga (Jean).	Marcelhacy. Maroger (Jean). Séné Villoutreys (de).
--	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud et Fraissinette (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 novembre 1950. (Journal officiel du 10 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 219) sur l'avis sur le projet de loi modifiant l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

MM. Franceschi et Haïdara Mahamane, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 16 novembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la question orale, avec débat, suivante:
M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de préciser, après les événements et les négociations des derniers mois, par quelle action il entend poursuivre, en Europe et hors d'Europe, les directives permanentes de la politique française.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Premier étage. — Depuis M. Henry Torrès, jusques et y compris M. Alric.
Tribunes. — Depuis M. Louis André, jusques et y compris M. Nestor Calonne.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 16 novembre 1950.

- N° 729. — Proposition de résolution de M. Peschaud tendant à donner satisfaction aux revendications des anciens combattants.
- N° 735. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de résolution tendant à faire bénéficier les producteurs de blé d'une prime de conservation.
- N° 740. — Proposition de résolution de M. Georges Pernot tendant à l'adoption des recommandations votées par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Aubé (Robert).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Boisrond.
Bollifraud.
Bonnesfous (Raymond).
Bouquerei.
Bourgeois.
Bousch.
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cornignon-Molinier
(Général).

Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debré-Bridel (Jacques).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.

Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Gracia (Lucien de).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lafay (Bernard).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Mathieu.